

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

**Les parcours dans la consommation de drogues et dans la commission d'actes criminels des
immigrés clandestins, irréguliers/régularisés en Italie**

Par

Michela Cornetto

École de Criminologie

Faculté des art et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures

en vue de l'obtention du grade de

Maîtrise ès Sciences (M.Sc.)

en criminologie

Juillet 2007

©Michela Cornetto



Université de Montréal

Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

**Les parcours dans la consommation de drogues et dans la commission d'actes criminels des
immigrés clandestins, irréguliers/régularisés en Italie**

présenté par :

Michela Cornetto

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

.....Marie-Marthe Cousineau

président-rapporteur

.....Serge Brochu

directeur de recherche

.....Pierre Landreville

membre du jury

Mémoire accepté le 21 décembre 2007

SOMMAIRE

Ce mémoire s'inscrit dans une perspective phénoménologique et vise à recueillir la perception des immigrants par rapport à leur itinéraire personnel, dans le but de parvenir à une meilleure compréhension de leur parcours migratoire et de leur trajectoire de délinquance et de consommation de drogues. Il s'appuie sur l'observation d'un phénomène social encore peu évident, voire assez récent, celui de «l'immigrant –toxicomane–contrevenant», qui est de plus en plus représenté à l'intérieur des prisons italiennes.

La présente étude a pour objectif d'examiner les parcours de vie d'immigrants détenus pour des crimes liés à la drogue et qui, avec le temps, ont développé une consommation régulière de substances psychoactives. Ce mémoire avait été préalablement conçu pour atteindre des objectifs phénoménologiques qui n'ont toutefois pas été totalement rencontrés puisque le contenu général des récits recueillis s'est avéré plutôt descriptif.

Originellement, ce mémoire visait à mieux comprendre la perception des immigrants clandestins/irréguliers/régularisés envers leur parcours dans la consommation de drogues et dans la commission d'actes criminels. Ainsi, l'étude visait les objectifs suivants : comprendre le point de vue de ces acteurs sociaux sur les raisons qui les avaient amenés à consommer et à commettre des délits, saisir la place qu'ils accordaient à leur statut dans l'évolution de leur parcours, comprendre le sens qu'ils allouaient à la demande de régularisation et finalement, connaître l'impact de cette vision sur la façon dont ils vivaient et comprenaient leur situation.

Par contre, les résultats de ce mémoire offrent une description du parcours migratoire des interviewés à partir de catégories qui ont émergées du discours des répondants. Ces dimensions sont les suivantes : les caractéristiques du projet migratoire, l'insertion dans le pays d'accueil et sur le marché du travail, l'insertion dans la déviance (la consommation et le trafic de drogues), l'expérience carcérale et la régularisation.

L'étude met ainsi en évidence la présence de deux groupes : un premier groupe composé de personnes qui ont débuté la consommation de substances psychoactives avant l'implication dans le trafic de drogues et un deuxième groupe caractérisé par le fait que l'implication dans le trafic de drogues a précédé la consommation. Les propos des participants de chaque groupe montrent des différences par rapport aux catégories identifiées. L'analyse de ces propos amène, sans prétention d'exhaustivité, à l'identification de trajectoires de consommation et de délinquance tout en mettant en lumière la manière dont ces deux composantes sont vécues et comprises par les acteurs sociaux impliqués.

Mots- clés : Immigration, consommation de drogue, crimes liés à la drogue

ABSTRACT

The aim of this study is to present, within a phenomenological perspective, the immigrants' trajectories regarding the commission of drug related crimes and the use of illicit drugs. This will be achieved by considering the immigrants own words in order to better understand the evolution of such trajectories.

The study was conceived on the basis of the observation of a social phenomenon, which demonstrated the existence of "immigrant, drugs addicted and offender". Prisoners with these characteristics are more and more represented within Italian prisons.

The aim of this thesis is to analyze the trajectories of immigrants convicted for drug related crimes and/or drug use as well as to try to understand their point of view on such trajectories.

This thesis was conceived to achieve phenomenological objectives which could not have been reached or which have been only partially attained as the stories obtained are quite descriptive.

Originally, the specific objective of this study was to understand the immigrants' interpretation of the evolution of their trajectories regarding drug use and the commission of drugs related crimes.

Within the framework of this specific objective, the aim of the study was to understand the point of view of the social actors on what brought them to drug use and crime perpetration, as well as to collect perceptions and personal observations on the role ascribed to their legal status with regard to the progression of their trajectories, on the sense attributed to the request to legalise their status and on the influence of this perspective on the way they leave comprehend their situation.

The study, instead, offers a description of the migratory pathways of the immigrants interviewed. The analysis of the stories has identified few categories which have proven to be essential for the individuals to explain their experience as immigrants. These categories are the following: characteristic of the migration project, insertion in the new country, including in the work market, insertion in the deviance and in specific in the drug consumption and drug trafficking, the experience in jail and status legalisation.

The study identified two groups: one group is composed by immigrants who started drugs consumption before drugs trafficking and the other group where trafficking started before consumption. Words of the people belonging to each group show differences with regard to the dimensions explored. Through the analysis of immigrants' points of view, trajectories of drugs consumption and commission of drugs related crimes have been identified. These trajectories in drug consumption and crime perpetration, which cannot be considered as fully comprehensive due to the small size of the sample, are nevertheless highlighting which are the key steps undertaken by immigrants in their pathways.

Key Words: Immigration, drugs consumption, drug related crimes.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	iii
ABSTRACT	v
TABLE DES MATIÈRES	vii
LISTE DES TABLEAUX	x
LISTE DES FIGURES	xi
LISTE DES ANNEXES	xii
REMERCIEMENTS	xiii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE	5
1.1. Immigration et Criminalité	6
1.2. Les limites dont souffrent les statistiques de la criminalité	9
1.3. Les étrangers, la prison et les statistiques sur le trafic de drogues	13
CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE	21
2.1. La déviance des immigrants : le phénomène observé	22
2.2. Les théories explicatives de la déviance des immigrants	22
2.2.1. Les théories du <i>strain</i> anémique	23
2.2.2. Les théories du conflit culturel	25
2.2.3. La théorie du contrôle	27
2.2.4. La théorie constructiviste	28
2.2.5. Théories de l'étiquetage	29

2.3. Adaptation des théories générales sur la déviance des immigrants à la situation italienne	30
2.4. Les relations drogue-crime	33
2.5. La perspective épistémologique : la phénoménologie	36
2.6. Carrière déviante ou trajectoire déviante : le choix entre les deux termes	37
CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE	47
3.1. Justification de la méthode qualitative	48
3.2. Échantillonnage	49
3.2.1. Méthodes et critères d'échantillonnage	50
3.2.2. Prise de contact de l'intervieweuse avec les participants et déroulement des entretiens	52
3.2.3. Taille de l'échantillon	56
3.2.4. Description des répondants	56
3.3. Limites méthodologiques	59
3.4. Analyses	60
CHAPITRE 4 : ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS	61
4.1. Résultats	62
4.1.1. Les consommateurs non trafiquants au départ	64
4.1.2. Caractéristiques des répondants	64
4.1.3. Projet migratoire	65

4.1.4. Travail et insertion dans le pays d'immigration : confrontation	
avec la réalité	67
4.1.5. Insertion dans la déviance	70
4.1.5.1. Consommation de drogues	70
4.1.5.2. Trafic de drogues	72
4.1.6. Expérience carcérale	73
4.1.7. Régularisation	73
4.2.1. Les consommateurs trafiquants au départ	74
4.2.2. Projet migratoire	74
4.2.3. Travail et insertion dans le pays d'immigration : confrontation	
avec la réalité	77
4.2.4. Insertion dans la déviance	78
4.2.4.1. Trafic de drogues	78
4.2.4.2. Consommation de drogues	81
4.2.5. Expérience carcérale	84
4.2.6. Régularisation	84
DISCUSSION ET CONCLUSION	87
LISTE DE RÉFÉRENCES	100
ANNEXES	xiv

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Détenus étrangers en Italie- Année 1990-2003.....	11
Tableau 2 : Pourcentages des étrangers sur le total des personnes dénoncées à l'autorité judiciaire concernant les crimes liés au trafic de stupéfiants en Italie.....	13
Tableau 3 :Pourcentages d'étrangers sur le total des personnes dénoncées par type de crime commis dans six villes italiennes	14
Tableau 4 : Type de crimes attribués aux détenus italiens et étrangers au 30 Avril 2003.....	15

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Détenus étrangers dans les Institutions carcérales italiennes.....12

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : FEUILLES DE CONSENTEMENT.....	xiv
ANNEXE II : FICHE SIGNALÉTIQUE.....	xx
ANNEXE III : LA RÉGULARISATION DE STATUT :UN REGARD CRITIQUE.....	xxii
ANNEXE IV : EXCURSUS SUR LES LOIS ITALIENNES SUR L'IMMIGRATION.....	xxix

REMERCIEMENTS

Je remercie mon Directeur de mémoire, Serge Brochu, pour m'avoir guidé malgré la distance de manière exceptionnelle et pour les encouragements et le support constant qui ont été très précieux pour arriver à conclure ce mémoire.

Merci à mes parents auxquels va ma plus grande gratitude pour avoir rendu possible cette expérience extraordinaire, pour avoir compris l'importance de ce projet et pour m'avoir soutenue dans les moments de difficulté.

Merci à Manfredi qui est resté à mon côté pendant ces années et qui ne m'a jamais fait manquer le soutien déterminant de son amour et de sa compréhension.

Merci à Uberto Gatti, Professeur de l'Université de Gênes dont les écrits ont inspirés cette étude et à Pierre Landreville, Professeur de l'Université de Montréal, pour m'avoir fait connaître cette recherche et mis en contact avec son auteur.

Merci pour le professionnalisme et l'accueil au Directeur de la prison « Le Vallette » de Turin Sergio Buffa, au Vice Directeur Giorgio Leggeri, aux intervenants et au personnel de l'Institut dans son ensemble.

Enfin je voudrais surtout remercier les personnes qui ont accepté de se faire interviewer, pour la générosité avec laquelle ils m'ont livré leur expérience de vie en permettant la réalisation de cette étude.

INTRODUCTION

En Italie, le phénomène migratoire est caractérisé par l'implication des citoyens étrangers, en particulier des « extra-communautaires »¹, dans des comportements illicites, soit en ce qui a trait aux violations potentielles des normes concernant le permis de séjour et de travail, soit en ce qui concerne la transgression des lois sur les stupéfiants. Dans les dernières années, l'association entre l'image de l'immigrant « extra-communautaire » et celle du « contrevenant », établie par les médias et l'opinion publique, est devenue de plus en plus fréquente, allant jusqu'à attribuer à ce groupe une véritable étiquette. Cette image est d'une certaine façon confirmée par les statistiques judiciaires qui révèlent un pourcentage croissant d'étrangers dénoncés ou détenus dans les prisons italiennes, particulièrement pour des crimes liés au trafic de drogues.

En effet, une étude menée dans la ville de Gênes en 1996 (Lagazzi, Malfatti, Pallestrini . et Rossoni .) a révélé deux éléments intéressants : d'une part, une croissante superposition entre l'image du « petit trafiquant » et celle de l'immigrant « extra-communautaire » et, d'autre part, l'existence du petit trafiquant de drogues dures « extra-communautaire » et non-consommateur. Gatti (2002) dépeint pour sa part une image moins évidente et plus récente, c'est-à-dire de « l'immigrant –toxicomane –contrevenant », qui est de plus en plus représentée à l'intérieur des prisons.

Le présent mémoire a pour objectif d'examiner le parcours de vie des immigrants présentant ces caractéristiques et de tenter de comprendre la perception des immigrants clandestins/irréguliers/régularisés quant à leur parcours dans la consommation de drogues

¹ Par « extra-communautaire » on entend une personne qui provient d'un pays qui ne fait pas partie de la Communauté européenne.

et la commission d'actes criminels. Plus précisément, il sera question de recueillir l'interprétation des immigrants à l'égard de l'évolution de ces parcours. En effet, l'étude vise à comprendre le point de vue de ces acteurs sociaux sur les raisons qui les ont amenés à consommer et à commettre des délits, sur la place qu'ils accordent à leur statut dans l'évolution de leur parcours, sur le sens qu'ils allouent à la demande de régularisation et sur l'impact de cette vision sur la façon dont ils vivent et comprennent leur situation.

Pour atteindre ces objectifs, la méthode qualitative a été sélectionnée. Les données ont été recueillies à partir d'entretiens semi dirigés auprès d'individus volontaires. Les personnes interviewées, âgées entre vingt-cinq et quarante-trois ans, étaient toutes toxicomanes et purgeaient une peine de détention dans la prison « Le Vallette », dans la ville de Turin (Italie).

Le présent mémoire sera composé de quatre parties. D'abord, le premier chapitre rendra compte du rapport général entre l'immigration et la criminalité et permettra de porter un regard critique sur le mode de construction des statistiques, soit l'outil de mesure officielle de cette criminalité. Dans ce premier chapitre, il sera aussi question des statistiques concernant le rôle des immigrants dans les crimes liés à la drogue.

Le deuxième chapitre sera basé sur une revue critique de la littérature concernant la notion de déviance des immigrants. On s'y penchera sur les relations drogue crime, on y discutera des concepts de carrière et de trajectoire et on y fera état de la perspective théorique adoptée.

Le troisième chapitre fera état de la méthodologie adoptée pour réaliser ce mémoire, soit une méthode qualitative. Il sera donc question des critères d'échantillonnage et ses limites, des procédures adoptées pour le recrutement des répondants et ses limites et, finalement, de la méthode d'analyse adoptée pour examiner et présenter les résultats obtenus.

Dans le quatrième chapitre, les résultats de cette étude seront présentés. Deux groupes ont été identifiés, chacun représentant un type de cheminement. À l'intérieur de chacun de ces deux groupes, les analyses se sont concentrées sur la compréhension des participants quant aux raisons les ayant amenés à commettre des délits et à consommer des drogues, sur la place qu'ils accordent à leur statut dans l'évolution de leur parcours, sur le sens qu'ils donnent à la demande de régularisation et, finalement, sur l'impact de cette vision sur la façon dont ils vivent et comprennent leur situation.

Dans le chapitre de discussion, les principaux résultats de l'étude seront résumés en essayant de jeter un regard plus global sur les trajectoires analysées, sur les limites de l'étude, et finalement, sur l'impact des résultats obtenus par rapport aux politiques qui peuvent être adoptées dans le contexte dans lequel le phénomène observé s'inscrit. Ce chapitre portera aussi sur les aspects non encore étudiés et qui pourraient faire l'objet de recherches futures et complémentaire à la présente recherche.

CHAPITRE 1

PROBLEMATIQUE

1.1. Immigration et criminalité

La question de la déviance et de la criminalité des immigrants est difficile et délicate. Les débats concernant ce phénomène sont trop souvent le reflet des idées politiques des participants plutôt que des analyses des faits (Barbagli, 2000). C'est pourquoi il apparaît de plus en plus nécessaire d'acquérir une connaissance cohérente et juste du rapport entre l'immigration et la criminalité. Sa complexité réside dans le fait qu'il s'agit d'une problématique qui touche à l'ordre public, mais aussi à la sécurité sociale et internationale.

La question de la sécurité et de la criminalité est très actuelle et présente dans les débats politiques des gouvernements démocratiques occidentaux, soient-ils de gauche ou de droite. En Italie, le débat politique concernant ce thème est très animé et fait écho à l'inquiétude croissante à l'égard des catégories de personnes considérées traditionnellement comme étant dangereuses. Parmi elles, se trouvent les immigrants. Le sondage réalisé par la *Commissione per le politiche di integrazione degli immigrati* (*Secondo rapporto sull'integrazione degli immigrati in Italia*, 2000) révèle que la majorité des Italiens considèrent que la criminalité devrait occuper la première ou la deuxième place dans l'agenda du Gouvernement. De l'opinion publique ressort aussi une tendance à considérer les immigrants comme étant une source importante de la criminalité organisée et du terrorisme, ce qui remet en cause la sécurité publique (Dal Lago, 1998).

Le sentiment d'insécurité semble se diffuser rapidement et de façon générale, indépendamment du taux de criminalité. Selon une recherche menée par le Censis (1999),

l'un des facteurs à l'origine de ce phénomène serait l'effet de la « propagation de la peur », qui est principalement induite par les médias. Ces derniers proposent une lecture émotive des événements liés à la criminalité, contribuant ainsi à créer un climat d'alarme. Parmi les causes de ce phénomène, d'autres facteurs, tel que le sentiment de distance par rapport aux institutions chargées de la sauvegarde des intérêts personnels et collectifs, feraient augmenter le sentiment d'isolement et le besoin de sécurité dans les sociétés modernes. Le besoin de sécurité, dont l'importance ne fait qu'augmenter, serait considéré comme un des facteurs reliés à la conception moderne de la qualité de vie.

Cependant, plusieurs recherches n'appuient pas l'hypothèse voulant que le sentiment d'insécurité soit lié au rapport stable et structuré entre l'activité criminelle et l'immigration (Cotesta, 1999 ; European Commission, 2003).

Selon ces études, le rapport entre le monde de l'immigration et celui de l'économie illégale est la conséquence d'un processus de substitution des immigrants à la population locale dans les activités illégales moins rentables. Ce processus décalque, dans une certaine mesure, celui du marché du travail légal et souterrain.

Que ce soit le phénomène de l'immigration ou le lien entre la criminalité et l'immigration, tous deux sont abordés avec beaucoup d'émotivité et sont au cœur des débats politiques comme étant à l'origine de l'émergence du besoin de sécurité qui toucherait de façon alarmante les démocraties occidentales. Bien que les statistiques de la criminalité, élaborées par les différentes institutions concernées (comme il sera possible d'observer plus loin dans ce mémoire avec les statistiques élaborées par le ministère de la Justice italien et le ministère de l'Intérieur) mettent en évidence l'augmentation de

l'implication des immigrants dans la criminalité, surtout en ce qui a trait à certaines activités délictueuses, il est opportun d'examiner de façon critique le mode de construction de ces statistiques et leurs limites. Comme Barbagli (1998) le souligne :

«Chaque processus migratoire est en tant que tel très sélectif. [...]. Ainsi, par exemple, l'immigration irrégulière peut avoir tendance à sélectionner des personnes à risque avec une propension plus grande à enfreindre les lois par rapport aux personnes qui sont issues de l'immigration régulière. Les changements dans l'espace et dans le temps de la relation entre l'immigration et la criminalité dépendent aussi des conditions dans lesquelles les immigrants sont confinés dans le pays d'accueil, de la facilité avec laquelle ils s'intègrent et aussi du rapport entre leurs aspirations et les possibilités de les réaliser ». (p.8)

1.2 Les limites dont souffrent les statistiques de la criminalité

Il convient maintenant de se pencher sur les limites des instruments qui mesurent la criminalité et qui représentent, en outre, la base sur laquelle repose la conception d'un rapport causal direct entre la criminalité et l'immigration, souvent perçus comme étant interdépendantes.

Bon nombre d'auteurs se sont intéressés à la question et plusieurs études (Palidda, 1999 ; Pastore, 1995 ; Quassoli, 1999 ; Tournier, 1999) permettent d'observer que la volonté d'établir un lien entre l'immigration et la délinquance s'appuie toujours sur les statistiques pénitentiaires, judiciaires ou policières, qui sont nécessairement biaisées pour de multiples raisons. Une analyse critique de ces données, loin de révéler une propension à la délinquance chez les étrangers, dévoilerait des modes de construction des statistiques et certaines logiques de fonctionnement des systèmes policiers et judiciaires communes à plusieurs pays européens. À titre d'exemples, en Italie, en 1998, les étrangers représentaient 25,4% des détenus, avec un taux d'incarcération 19 fois supérieur à celui des Italiens, en Espagne, en 1997, les étrangers représentaient 17,8% des détenus, avec un taux d'incarcération 16 fois supérieur à celui des Espagnols alors qu'en Grèce, en 1997, les étrangers représentaient 25% des détenus avec un taux d'incarcération 7 fois supérieur à celui des Grecs (Palidda, 1999).

Comme Robert (1977) le souligne, plusieurs raisons influencent la mesure de la criminalité, étant donné que l'enregistrement du crime dépend de plusieurs facteurs, tels que la visibilité du crime même ou bien la volonté et la possibilité de la victime de le

dénoncer. Pour ce qui est de la visibilité, par exemple, les immigrants auraient une plus grande probabilité de se faire arrêter alors qu'ils exercent des activités illicites plus exposées au public, comme le trafic de stupéfiants. D'un autre côté, il est possible qu'ils fassent l'objet d'une action répressive particulière ou, une fois entrés en contact avec les organismes policiers, qu'ils soient pénalisés à cause des mécanismes internes du système.

Les forces policières jouent également un rôle important qui, de surcroît, est susceptible de changer selon le type de crimes, le temps et la dimension territoriale. En effet, pour certains crimes, ce rôle est crucial parce que la possibilité qu'ils deviennent officiels dépend exclusivement de l'activité d'investigation de la police et de la capacité de découvrir les crimes et leurs auteurs. Pour d'autres crimes, par contre, les forces de l'ordre public jouent un rôle passif notamment par l'enregistrement d'une dénonciation et la transmission à la magistrature (Palidda , 1999)

Selon Palidda (1999), la police moderne base son savoir professionnel et ses pratiques répressives sur des catégories qui définissent les nouvelles personnes dangereuses. Dans ce cadre, l'importance accordée aux éléments propres à l'apparence physique de ces personnes gagne une place de plus en plus importante, alors que la police doit contrôler un espace urbain très vaste et une population nombreuse et variée. Dans la même veine, d'autres auteurs concluent que le fait que les immigrants soient plus représentés dans les statistiques criminelles ne serait qu'un indicateur de l'attitude discriminatoire de la police et de la magistrature (Gatti, Malfatti, Verde, 1997). Les immigrants deviendraient ainsi l'objet de prédilection de l'activité policière parce qu'ils seraient *de facto* considérés par la société d'accueil comme étant une des principales

menaces. Selon le *Secondo rapporto sull'integrazione degli immigrati in Italia*, (2000), le manque de moyens économiques qui empêcherait une défense efficace dans les délais prévus ou encore le fait que l'immigrant ne soit pas considéré éligible pour l'application de mesures de rechange étant donné une absence des conditions requises dont un domicile, un travail ou une famille, seraient autant d'éléments à la base d'un traitement non équitable au niveau judiciaire.

De plus, il a été trouvé (Berardotti et coll. 1999) que la probabilité qu'une mesure de détention préventive soit appliquée à un étranger est remarquablement plus élevée que pour un Italien. Cependant, le recours à cette mesure ne serait justifié que dans certains cas par l'existence d'un risque concret de fuite, mais il est généralement causé par l'absence d'un domicile, d'un travail et d'un permis de séjour. De plus, Pastore (1995), dans son travail portant sur la production normative de la criminalité des immigrants, soutient que les éléments de vulnérabilité liés au statut des immigrants auraient une influence sur la perception que les magistrats ont des immigrants. Ces éléments, soit l'absence d'un permis de séjour et, dans quelques cas, de documents d'identité valides additionnés à des conditions économiques défavorables, amèneraient le juge à se représenter l'immigré comme irrégulier, marginal et socialement exclus. En d'autres mots, les opérateurs de la justice se laisseraient davantage guider dans la prise de décisions judiciaires par des représentations de sens commun que par l'évaluation objective des dossiers ou des informations dont ils disposent.

Dans le même sens, Quassoli (1999), dans une étude portant sur les pratiques organisationnelles des opérateurs de la justice, souligne que, même en l'absence de lignes

directrices qui orientent les pratiques des juges et des ministères publics, les substituts du procureur, les juges, les avocats et les policiers qui travaillent en permanence dans les salles de tribunal partagent les mêmes perceptions de la gravité des crimes, des caractéristiques sociales et biographiques particulières des accusés immigrés et des peines appropriées. Ceci peut affecter les statistiques dans la mesure où la peine risque d'être déterminée en fonction d'éléments non strictement juridiques.

Des problèmes additionnels concernant les statistiques officielles découlent de l'absence de coordination entre les méthodologies utilisées par les institutions compétentes à recueillir les données sur la détention. Comme Rosi (1999) le souligne, aucune coordination entre les élaborations statistiques faites par le ministère de Grâce et Justice et celles du ministère de l'Intérieur n'a été prévue. Cette absence rend difficile la compréhension de la distribution temporelle des crimes, ce qui devient particulièrement problématique lorsque l'on considère que le nombre d'étrangers dénoncés au cours d'une année n'est pas égal à ceux jugés dans la même période. À moins qu'il s'agisse de jugements prononcés par procédure abrégée, le nombre de personnes condamnées pourrait bien se référer à des actes criminels commis durant l'année précédente (Rosi, 1999).

De plus, Vitiello (2000) indique que les critères adoptés par le ministère de l'Intérieur sont plus extensifs que ceux adoptés par le ministère de Grâce et Justice. En effet, le ministère de l'Intérieur inclue dans ses statistiques les « crimes d'immigration »,

soit tous les événements qui représentent des infractions aux règles concernent le statut d'étranger et d'immigré et les prescriptions portant sur «la feuille d'expulsion »².

1.3. Les étrangers, la prison et les statistiques sur le trafic de drogues

Au cours des dernières années, une augmentation constante des étrangers parmi la population incarcérée a été remarquée. Comme Wacquant (2000) l'indique, cette tendance fait partie d'un phénomène qui concerne l'Italie, mais aussi la majorité des États occidentaux, dont les États-Unis qui sont à l'avant-garde. Ainsi, les données fournies par le ministère de la Justice italien présentent, à partir des années quatre-vingt-dix, une tendance croissante des présences étrangères dans les institutions carcérales (voir le tableau 1). Cette tendance est toutefois inversée pour les années 1992 et 1993, qui dévoilent une baisse par rapport à l'année 1991. À partir de l'année 1994, l'indice de la population carcérale étrangère sur l'ensemble des détenus recommence à augmenter. Le tableau montre une augmentation considérable de la proportion des présences étrangères dans les institutions carcérales qui a varié de 13, 1% en 1990 à 29, 5% en 2003.

² Le décret législatif du 25 Juillet 1998, n.286 (publié dans la Gazette Officielle 18/08/1998 n. 191) fixe que la disposition d'expulsion est ordonnée par le préfet et qu'il s'agit d'une mesure qui cible l'étranger qui est entré dans le territoire de l'État en se soustrayant aux contrôles douaniers ou sans avoir demandé un permis de séjour. La mesure peut aussi être ordonnée quand le permis de séjour a été révoqué ou annulé ou lorsqu'il est expiré par plus de soixante jours sans que le renouvellement n'ait été demandé.

Le décret-loi n.241 du 14 Septembre 2004 a introduit une importante innovation à l'expulsion puisque il a établi que cette disposition, au lieu d'être immédiatement exécutive, doit être validée par le juge dans les 48 heures suivant la présence d'un avocat. Cette innovation a été introduite afin de donner une efficacité aux garanties prévues par l'article 13 de la Constitution de la République Italienne qui fait partie de la section consacrée aux droits et devoirs des citoyens. L'art. 13 établit que la liberté personnelle est inviolable, mais que dans des cas exceptionnels de nécessité et d'urgence, identifiés précisément par la loi, l'autorité de sécurité publique peut adopter des mesures provisionnelles qui doivent être communiquées dans les 48 heures à l'autorité judiciaire et dans le cas où elles ne sont pas validées, elles sont révoquées ou elle restent sans efficacité.

Tableau. 1 Détenus étrangers en Italie –Années 1990-2003

Années (31/12³)	Total des détenus étrangers	Incidence de la population carcérale étrangère sur l'ensemble des détenus
1990	4 017	13,1%
1991	5 365	17,4%
1992	7 237	16,4%
1993	7 892	15,3%
1994	8 481	16,1%
1995	8 334	16,5%
1996	9 373	19,3%
1997	10 825	21,9%
1998	11 973	24,1%
1999	14 057	27,1%
2000	15 582	29,3%
2001	16 294	29,4
2002	16 778	30,1
2003	16 636	29,5

Source : ministère de la Justice- Département d'administration pénitentiaire (année 2003).

³ Les données font référence au 31 décembre de chaque année de la liste.

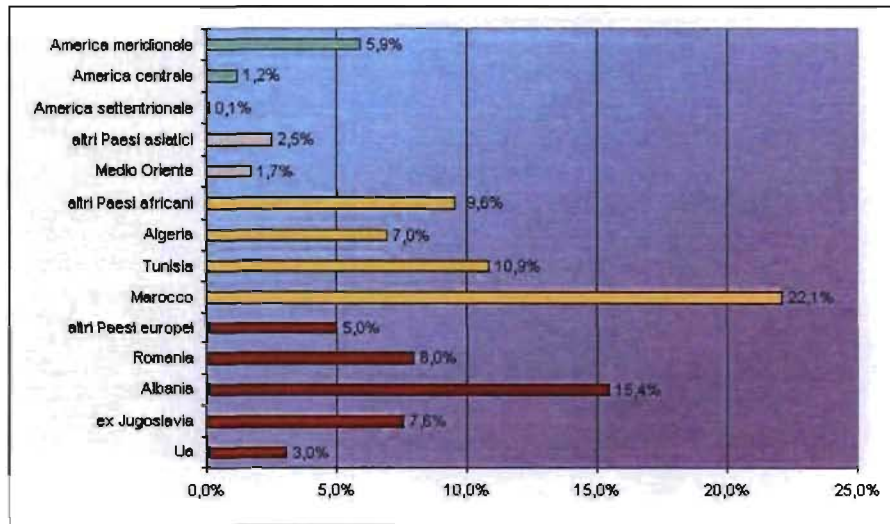


Figure 1. Détenus étrangers dans les institutions carcérales italiennes- aires géographiques de provenance.

Source : ministère de la justice- Département d'administration pénitentiaire (2003)

La figure 1 montre la provenance des détenus étrangers dans les institutions carcérales italiennes selon les aires géographiques de provenance. Il ressort clairement que les groupes nationaux ont un poids différent dans le taux de détention. Même en prenant en considération soit une éventuelle action différentielle de la police à l'égard de certains groupes ethniques, soit le fait que certains groupes sont plus « visibles » car ils se consacrent à des activités criminelles plus facilement détectables, il doit y avoir une relation entre le taux de détention et le nombre des comportements déviants. Ainsi, à la première place se retrouvent les immigrants qui proviennent de l'Afrique du Nord, suivis des citoyens de provenance européenne. Le Maroc et l'Albanie sont alors les nationalités les plus représentées.

Tableau 2. Pourcentage des étrangers sur le total des personnes dénoncées à la magistrature, concernant les crimes liés au trafic de stupéfiants en Italie (année 2000).

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Nombre total des personnes	30 762	38 384	33 146	36 123	32 652	32 986	33 272	33 366	34 392	34 230
% d'étrangers sur le total	16	15	19	22	23	22	28	32	29	29

Source : ministère de la Justice (2000)

Le pourcentage des étrangers sur le total des personnes dénoncées à la magistrature a augmenté au cours des dernières années (Tableau 2). Concernant le trafic de drogues, le nombre d'étrangers enquêtés pour des crimes d'association à des fins de trafic, de production et de trafic de stupéfiants a presque doublé entre 1991 et 1997, tandis que le nombre d'italiens impliqués dans ces délits a subi une légère baisse. Le rôle des immigrés est particulièrement visible au bas de l'échelle, à savoir celui de la petite distribution. Selon Paoli (2002), à partir des années 1990, il s'est produit un véritable processus de substitution dans la petite distribution entre les autochtones et les étrangers, particulièrement ceux qui ont immigré récemment et qui ont demandé l'asile politique ou qui n'ont pas obtenu le permis de séjour. Cette situation donnerait origine à des niches de marché et expliquerait la substitution d'une nationalité à une autre dans la gestion des différents endroits du trafic de drogues. Cette hypothèse est confirmée par une récente recherche (Coluccia et al., 2004) basée sur les données du ministère de l'Intérieur où l'on explique la nécessité de réaliser une lecture comparée de plusieurs crimes liés au marché de la drogue. Comme les auteurs le mentionnent, le marché de la drogue fait partie d'un

ensemble de transactions déviantes où la substance stupéfiante en tant que telle ne constitue qu'un des produits qui doivent être vendus à travers une complexité de rapports liés au profit. La représentation criminelle du délit de vente de stupéfiants doit donc être mise en relation avec les statistiques concernant d'autres crimes, tels que le crime organisé et l'association de malfaiteurs.

Comme divers auteurs (Colombo, 1999 ; Paoli, 2000) le mentionnent, à l'instar des autres formes de crimes identifiées dans le passé, le trafic de drogues pourrait représenter, pour certains immigrants, une voie alternative de mobilité sociale. Cela serait la conséquence des politiques restrictives adoptées par la majorité des pays occidentaux qui, en rendant de plus en plus difficile l'accès à l'économie légale, poussent les immigrants à chercher des moyens informels ou criminels pour survivre.

Tableau. 3 Pourcentages d'étrangers sur le total des personnes dénoncées par type de crime commis dans 6 villes en 1999

Type de crime	Ville					
	Turin	Milan	Bologne	Rome	Naples	Palerme
(*)Vol	33	59	37	46	8	6
(*)Vol qualifié	34	48	39	48	8	4
(*)Recel	41	51	27	18	3	6
Domage	30	51	52	21	14	10
Bagarre	72	71	75	51	26	15
Outrage, résistance et violence	52	56	44	34	6	7
Production, trafic et vente de	82	67	70	36	22	7

(*) Les données se réfèrent à l'année 1998

(**) Les données se réfèrent aux personnes renvoyées à l'autorité judiciaire pour production, trafic et vente des stupéfiants.

Source : ministère de Justice (1999)

Dans les trois villes de Turin, Milan et Bologne, le pourcentage d'étrangers sur le total des citoyens renvoyés à l'autorité judiciaire pour production, trafic et vente de stupéfiants est très élevé. D'ailleurs, la situation se révèle très préoccupante à Turin, où plus de 80% des personnes renvoyées à l'autorité judiciaire pour des crimes liés à la drogue étaient d'origine étrangère (voir le tableau 3). Les données présentées par le ministère de la Justice qui font référence au contexte national montrent que, en excluant les lois concernant l'immigration, la majorité des crimes commis par les immigrés sont liés, outre qu'à l'exploitation de la prostitution, aux crimes contre les biens, à la possession ou au trafic de stupéfiants (voir le tableau 4).

Tableau 4. Types de crimes attribués aux détenus italiens et étrangers au 30 avril 2003

Types de crimes	Total de la population pénitentiaire		Etrangers		% d'étrangers sur le total des détenus
	Total des détenus italiens+étrangers)	%	Total des détenus étrangers	%	
Association de type mafieux (art.416 c.p.)	5 244	2,5	126	0,3	2,4
Loi sur la drogue	32 650	15,4	10 800	27,8	33,1
Loi sur les armes	37 075	17,5	2 038	5,2	5,5
Ordre Public (normes contre la criminalité)	3 342	1,6	614	1,6	18,4
Contre les biens (vol, vol qualifié, dommage)	64 225	30,4	10 713	27,5	16,7
Prostitution (exploitation de la prostitution)	1 492	0,7	1 123	2,9	75,3
Contre l'administration publique (Outrage, résistance à officier ministériel)	6 948	3,3	2 028	5,2	29,0
Sécurité publique (massacre, incendie, épidémie, catastrophe aérienne et ferroviaire)	1 838	0,9	129	0,3	7,0
Foi publique	8 578	4,1	2 293	5,9	26,7
Moralité publique	2 81	0,1	46	0,1	16,3
Contre la famille	1 145	0,5	115	0,3	10,0
Contre la personne (homicide, lésion personnelle, viol)	29 827	14,1	6 484	16,7	21,7
Contre la personne de l'Etat (attente à la Constitution, outrage)	597	0,3	71	0,2	11,9
Contre l'administration de la Justice (faux témoignage, calomnie, recel)	6 146	2,9	427	1,1	6,9
Economie publique	540	0,3	5	0,0	0,9
Contreventions (ivresse, port abusif d'armes)	5 151	2,4	514	1,3	10,0
Loi sur l'immigration	1 388	0,7	1 188	3,1	85,6
Contre le sentiment religieux	1 132	0,5	38	0,1	3,4
Autre crimes	3 879	1,8	159	0,4	4,1
Total	211 514	100	38 911	100	18,4

Source : ministère de Justice. Département de l'Administration Pénitentiaire (2003)

Ce chapitre a examiné les limites de l'utilisation des statistiques judiciaires et énuméré les mécanismes susceptibles d'influencer la mesure finale de la criminalité. Ces mécanismes sont de différents types et exercent leur influence à différents niveaux : ils agissent sur la probabilité qu'un crime soit enregistré et peuvent avoir trait soit à la nature même du crime, soit à l'activité « sélective » de la police. Ils peuvent également agir sur les pratiques organisationnelles des opérateurs de justice. En Italie, comme ailleurs, ces mécanismes peuvent aussi découler des problèmes d'ordre méthodologique et de l'absence de coordination entre les institutions compétentes. Cependant, quoiqu'il faille savoir les interpréter et être conscient des limites dont elles peuvent souffrir, il est impossible de faire abstraction des données fournies par les statistiques.

Concernant plus particulièrement ce mémoire, les statistiques mettent en évidence que la prévalence de la population carcérale étrangère sur le total des détenus a augmenté au cours des années même si, de façon non constante, certains groupes ethniques sont plus représentés que d'autres. De plus, certaines infractions et certains crimes sont devenus des délits de prédilection des immigrés, à un point tel qu'une substitution des étrangers aux autochtones dans les crimes rapportés a été observée dans la commission de ces crimes. En particulier, les statistiques ont mis en lumière une substantielle homogénéité entre les données concernant la vente de drogues dans les villes italiennes les plus frappées par ce phénomène et les données nationales.

CHAPITRE 2
CADRE THEORIQUE

2.1. La déviance des immigrants, le phénomène observé

Les recherches criminologiques menées en Italie ont examiné le phénomène qui lie la toxicomanie et la criminalité, en considérant des personnes de nationalité italienne. Cependant, la croissance du nombre de toxicomanes étrangers pose de nouvelles questions.

Le toxicomane étranger, en effet, semble avoir ses propres caractéristiques le différenciant en quelque sorte du toxicomane italien. Une distinction est observée par rapport aux situations environnementales qui mènent à l'abus de drogues ou à la commission d'actes criminels (Gatti, 2002). Ces parcours s'insèrent à l'intérieur d'un autre chemin, celui de la migration, riche d'espoir, mais aussi source de malaise et de difficultés.

Les immigrants qui, dans un premier temps, étaient de petits trafiquants, paraissent avoir suivi un parcours dans la consommation de drogues et dans la délinquance. Ce cheminement présente des caractéristiques très particulières qui sont influencées par le parcours migratoire dans son ensemble (Gatti, 2002). Plusieurs théories élaborées afin de fournir des explications au crime en général ont été utilisées pour expliquer la criminalité des immigrants et elles seront expliquées dans les paragraphes qui suivent.

2.2. Théories explicatives de la déviance des immigrants

Comme il a été mentionné précédemment, le rapport entre l'immigration et la criminalité est un thème sur lequel les opinions sont très divergentes. Ces divergences concernent surtout la question de savoir si les crimes commis par les immigrants sont quantitativement et qualitativement différents de ceux commis par les autochtones.

2.2.1. Les théories du *strain* anémique

L'hypothèse pour laquelle les comportements déviants adoptés par les immigrants seraient la conséquence de l'existence du *strain* anémique remonte à Durkheim (1893). Ce dernier a introduit le concept d'anomie afin d'expliquer la criminalité et il l'a mis en relation avec le comportement des immigrants. L'auteur décrit l'anomie comme étant un état causé par un manque de normes de référence et, plus particulièrement, comme un manque de limites quant aux aspirations des individus. Le contexte analysé par Durkheim (1893) est caractérisé par un changement culturel et social rapide, dans lequel se remarque une augmentation des aspirations des individus pour améliorer leurs conditions de vie. Cette tendance serait encouragée par la société mais, en même temps, il n'existerait aucune possibilité réelle d'atteindre de telles aspirations. De plus, Durkheim (1897) l'a montré dans son analyse concernant le phénomène du suicide, que la fréquence des comportements déviants des immigrants est plus élevée que celle des autochtones.

Ensuite, Thomas et Znaniecki (1918-1920), dans leur recherche sur l'immigration de paysans polonais aux États-Unis, ont mis en relation l'aliénation et la déviance des

immigrants avec un contexte, celui de l'immigration, dans lequel se vérifierait une diminution de l'influence des règles liées à la gestion des comportements.

Quelques années plus tard Park et al. (1925) ont expliqué dans leur ouvrage que les immigrants des premières générations continuaient d'agir selon les normes sociales, les mœurs et l'ordre moral de leur pays d'origine, ce qui avait pour conséquence de limiter leurs comportements criminels. Cette forme de contrôle social s'affaiblirait au fur et à mesure que le temps passe et ne serait pas substituée, chez les immigrants de la seconde génération, par le respect de la loi.

Un article de Park, publié en 1928 sur le phénomène de l'immigration, indique que les processus migratoires sont porteurs de conséquences extrêmement positives sur le plan des transformations sociales et culturelles, mais qu'ils produisent inévitablement un type de personnalité socialement pathologique. Ainsi, Park (1928) décrit l'immigrant comme étant un hybride culturel qui vit un conflit intérieur. Il aborde la notion de « *divided self* » comme étant un sentiment de malaise et d'instabilité spirituelle éprouvée par l'immigrant.

«Moral dichotomy and conflict is probably characteristic of every immigrant during the period of transition, when old habits are being discarded and new ones are not yet formed. It is inevitably a period of inner turmoil and intense self-consciousness» (Park, 1928: 893).

Bien que Park (1928) n'aborde pas le rapport entre la personnalité socialement pathologique et la criminalité, il identifie clairement le sentiment de malaise comme une conséquence du parcours migratoire.

Par la suite, Merton (1949) a élaboré sa théorie à partir de l'analyse de la culture nord américaine, qui est influencée par la religion protestante-calviniste. Cette culture encourage le succès économique personnel en l'instaurant comme un devoir moral pour les individus et un objectif qui peut être atteint par tous. Cependant, cette culture ne souligne pas que ce succès devrait être atteint seulement par des moyens licites. Merton (1949) observe qu'il existe une distance conceptuelle importante entre le succès présenté comme but universel et la distribution des chances et des moyens nécessaires pour atteindre ce but qui pénaliserait les classes défavorisées. La distribution non homogène des moyens impliquerait une tendance majeure de ces classes à utiliser des moyens illicites pour atteindre le succès. La théorie de Merton, qui n'avait pas été originairement élaborée pour expliquer le comportement des immigrants, pourrait être utilisée à cette fin. En effet, généralement les immigrants ne jouissent pas des mêmes opportunités licites que les autochtones pour atteindre le succès, bien qu'ils soient stimulés à partager cette valeur. D'ailleurs, les applications les plus récentes de la théorie du *strain* anémique font référence au développement apporté à ces concepts par Merton (1949).

La théorie de Merton du *strain* anémique a été approfondie par Cohen (1955), Cloward et Ohlin (1960) de même que Blau et Blau (1982). Selon ces auteurs, les classes défavorisées seraient davantage prédisposées à commettre des crimes, mais cette tendance ne se manifesterait pas nécessairement dans l'utilisation de moyens illicites. Le crime peut être une réaction violente face au stress et au sentiment de frustration éprouvés à cause de la perception de ne pas pouvoir bénéficier d'autant de possibilités licites que les autochtones pour atteindre ce succès économique.

D'autres auteurs (Ianni 1974; Kennet et Martin, 1989) soulignent que le *strain* anémique peut s'avérer un moyen de mobilité sociale pour les classes défavorisées, et plus particulièrement, pour les immigrants et les minorités ethniques.

2.2.2. Les théories du conflit culturel

Dans une autre perspective épistémologique, à la fin des années 1930, le sociologue américain Thorsten Sellin (1938) a proposé la théorie des conflits culturels. Dans cette théorie se trouve des anticipations des travaux de Thomas et Znaniecki (1918-1920) et Park (1925) qui indique que chaque société a un système de valeurs et de normes de conduites qui est transmis de génération en génération. Selon Sellin (1938), le crime, dans un contexte moderne, est essentiellement le produit des conflits culturels. Sa théorie se base sur les données de la US National Commission on Law Observance and Enforcement (1931), portant sur la comparaison entre le taux de criminalité des personnes nées à l'étranger et celui des autochtones. L'auteur a souligné qu'il y avait une grande différence entre les divers groupes ethniques et, qu'à l'intérieur du même groupe ethnique, certains types de crimes pouvaient être très nombreux. La capacité d'intérioriser les valeurs et les normes dépendrait du niveau d'homogénéité culturelle de la société dans laquelle elles opèrent. Ainsi, dans les sociétés simples, les normes de conduites deviendraient des lois et soulèveraient un consensus général alors que dans les sociétés modernes et plus complexes, elles pourraient engendrer des conflits entre les systèmes culturels contigus. Les conflits culturels peuvent être de deux types ; les conflits primaires, c'est-à-dire ceux qui sont causés par la friction de deux cultures différentes et les conflits

secondaires qui, au contraire, ont lieu à l'intérieur de la même culture. Les conflits primaires se vérifient dans les cas où les systèmes culturels se superposent sans qu'une intégration complète n'intervienne et où l'éclosion de valeurs culturelles nouvelles provoquerait un conflit avec les valeurs classiques. Cela causerait un affaiblissement des valeurs classiques sans parvenir à l'assimilation des valeurs nouvelles et engendrerait un affaiblissement des systèmes individuels de contrôle de la conduite. Selon Sellin (1938), les immigrants des premières générations auraient tendance à commettre des crimes qui seraient attribuables aux différences culturelles entre leur pays d'origine et celui d'immigration. Ces crimes sont qualifiés comme étant « ethniques ». Les enfants des immigrants des premières générations, par contre, auraient tendance à commettre les mêmes types de crimes que les nord-américains. En effet, les Italiens de la seconde génération commettraient moins de crimes violents, typiques des immigrants des premières générations et plus de crimes contre les biens, typiques des nord-américains. Sellin (1938) maintient que les immigrants de la seconde génération seraient incapables d'intérioriser la culture de leurs parents ni de s'intégrer dans la culture nord-américaine.

La théorie des conflits culturels semble pouvoir expliquer, dans une certaine mesure, les comportements déviants des immigrants. Cependant, cette théorie ne semble pas pouvoir résister à certaines objections. Premièrement, alors que la criminalité ne concerne qu'une minorité de personnes, la théorie n'explique pas les différentes réactions subjectives aux nombreux conflits culturels. Deuxièmement, elle confère trop d'importance aux différences culturelles puisqu'elle ne tient pas compte du fait que plusieurs comportements prohibés dans une culture donnée le sont également dans les autres cultures.

La théorie du conflit culturel a été utilisée dans les contextes européens et nord-américains par Ferracuti (1968), Robert (1968) et Barbagli (1998).

2.2.3. La théorie du contrôle

La théorie du contrôle de Hirshi (1969) découlerait d'un présupposé contraire à celui du *strain anomique* et du conflit culturel. En effet, la théorie du contrôle considère que le *strain* est une expérience habituelle dans la vie des individus et ne peut pas avoir un rôle de facilitateur par rapport aux comportements criminels. Le comportement criminel serait donc la conséquence d'un choix rationnel dans lequel une évaluation des coûts et bénéfiques est réalisée. Plus particulièrement, la théorie du contrôle émet l'hypothèse que les personnes qui commettent des crimes ne se distingueraient pas des autres à cause de leur système de valeurs mais plutôt parce qu'elles seraient soumises à des contrôles sociaux moins forts. Selon cette théorie, tous les individus peuvent potentiellement commettre des crimes, mais cette potentialité serait contrecarrée par des *contrôles internes* et *externes*. Les contrôles internes concernent, par exemple, les valeurs morales et les normes comportementales alors que les contrôles externes correspondent aux liens de l'individu avec les institutions, la famille, le voisinage et le milieu de travail. Si ces liens sont forts, les coûts du crime pour l'individu concernant les pertes de statut social, de relations sociales, d'opportunités de travail et d'insertion dans la société, sont très élevés.

2.2.4. La théorie constructiviste

Les constructivistes (Knorr-Cetina et Cicourel, 1981) considèrent, quant à eux, que le comportement criminel des immigrés, à l'instar de tous les problèmes sociaux, ne doit pas être jugé comme un phénomène facilement observable que l'on peut décrire et expliquer uniquement à partir d'enquêtes et d'analyses de données. Au contraire, il doit être considéré comme une construction sociale. En tant que phénomène collectif, ce type de criminalité existerait parce que plusieurs acteurs sociaux, dans des contextes organisationnels donnés, utilisent la construction sociale comme une catégorie qui permet de classer, décrire, identifier et expliquer la réalité sociale. Cette approche théorique a été utilisée par Albrecht (1995) pour expliquer la déviance des immigrants. Ainsi, les immigrants commettraient des crimes parce qu'ils n'auraient pas développé de relations sociales et de travail dans leur pays d'immigration et ils seraient alors dépourvus de liens forts avec la société qui représenterait un frein à la commission de délits.

2.2.5. La théories de l'étiquetage

Finalement, dans cette revue des théories explicatives de la déviance, particulièrement utile pour encadrer le phénomène de la déviance des immigrants, il est indispensable de mentionner la théorie de l'interactionnisme symbolique et du *labelling*. La théorie de l'interactionnisme symbolique a été développée dans les années 1960 par la seconde génération de l'école de Chicago en se focalisant sur le processus d'interaction dont découlerait le comportement déviant plutôt que sur ses possibles causes. Il s'agit, comme le mentionne Becker (1963), de se concentrer sur le comportement déviant et de le

mettre en relation avec les motivations déviantes. Becker décrit le comportement déviant comme un processus qui donne lieu à la construction d'une identité déviant de la part de l'individu. L'identité déviant s'acquière par un processus d'interactions entre l'individu et son environnement. L'acceptation progressive de cette identité déviant de la part de l'individu est donc un moment fondamental de ce processus. En d'autres termes, la déviance n'est pas intrinsèque à l'acte ou à la personne, mais plutôt le résultat d'un processus d'interactions. Becker maintient qu'il y a un passage fondamental dans la construction d'une identité déviant stable. Ce passage est représenté par un mécanisme selon lequel une personne qui a adopté un comportement donné est identifiée comme déviant et étiquetée comme telle par l'attribution d'une étiquette (*label*) qui n'est pas limitée au comportement spécifique adopté, mais qui s'étend à toute l'identité sociale de l'individu. Ce processus d'étiquetage fait en sorte que la qualification déviant qui, à l'origine constitue seulement un élément secondaire de l'individu, en devient un élément principal (Becker 1963). Dans la même perspective, l'analyse de Lemert (1972) est très importante. Lemert utilise le concept spécifique d'étiquetage (*labeling*) et il présente une distinction entre la déviance primaire et la déviance secondaire. La déviance primaire est une déviance non structurée et générique tandis que la déviance secondaire est socialement structurée et causée par la réaction sociale. Elle se réalise par la stigmatisation du comportement et de l'individu qui l'a adopté en plus d'engager ce dernier et son environnement dans une série d'actions réciproques.

En terminant cette revue des diverses théories, il est opportun de faire référence à certains auteurs et rapports qui ont examiné spécifiquement la situation italienne et ont tenté de fournir des explications à la déviance des immigrants.

2.3. Adaptation des théories générales sur la déviance des immigrants à la situation italienne

Selon le *Secondo rapporto sull'integrazione degli immigrati in Italia* (2000), la déviance peut ne représenter que l'une des nombreuses voies dont peuvent avoir recours les immigrants dépourvus de possibilités d'intégration. Le comportement déviant adopté par l'individu peut suivre des parcours complexes qui ne mènent pas nécessairement à l'exclusion totale de la société, mais qui requiert une interaction de l'individu avec la société d'accueil ou une partie marginale de cette société. Dans cette perspective, le parcours déviant peut être perçu comme un choix fait par certains immigrants parmi d'autres possibilités. Par exemple, il aurait été normal de penser que l'adoption de comportements déviants soit présente chez les immigrants, et ce, dans des lieux où l'insertion dans le monde du travail est plus difficile. Par contre, selon les données des statistiques judiciaires et pénales de l'ISTAT (2000), les immigrants installés dans le sud de l'Italie affichent une propension aux comportements criminels assez limitée.

Les hypothèses qui ont été émises à cet égard sont nombreuses et ne sont pas nécessairement mutuellement exclusives. Une explication possible serait à rechercher dans une attitude plus tolérante de la population et des autorités des régions méridionales par rapport aux comportements déviants adoptés par les immigrants et considérés de faible gravité. Par ailleurs, selon Marotta (1995), qui s'inspire des théories de Durkheim, les régions méridionales réduiraient les effets du déracinement, responsable de la condition d'anomie qui pousse l'immigrant à des comportements déviants en leur offrant un tissu social plus près de celui de leur pays d'origine. Une autre hypothèse explicative du taux

peu élevé de comportements déviants chez les immigrants qui habitent le sud de l'Italie serait la présence de la criminalité organisée locale. Dans ce contexte, l'insertion de nombreux groupes d'immigrants dans le tissu criminel préexistant serait plus difficile. Il serait, par contre, plus probable que certains immigrants soient enrôlés individuellement par la criminalité organisée pour occuper des positions secondaires (Marotta, 1995). Bien que cela puisse paraître contradictoire, la criminalité organisée locale exercerait donc un pouvoir dissuasif à l'égard de la déviance des étrangers. En effet, dans le Nord de l'Italie, où la présence de la criminalité organisée est moins forte, les immigrants ont été en mesure de créer de véritables niches. Dans des villes comme Turin et Gênes, le trafic de stupéfiants semble être contrôlé en grande partie par des immigrants. Comme le souligne Vitiello (2000), dans ces villes nordiques, les délits commis par les immigrants sont en majorité des crimes économiques, ce qui mettrait en évidence une certaine fragilité socio-économique qui pourrait être vue comme le résultat de l'échec des politiques d'intégration, surtout sous le profil occupationnel.

D'autres explications de la déviance des immigrants ont également été avancées par Barbagli (1998) qui s'inspire de la théorie du conflit culturel élaborée par Sellin (1938).

Selon cet auteur, l'immigrant commet des crimes soit parce qu'il continue à respecter les normes de son pays d'origine qui, souvent, entrent en conflit avec les normes de la société italienne, soit parce qu'il vit dans une situation de malaise due à une frustration par rapport à ses attentes. La discordance entre ses frustrations et l'impossibilité d'avoir accès aux biens qu'il désire, pousserait alors l'immigrant à commettre des crimes. Cette deuxième explication serait, selon Palidda (1999),

particulièrement adéquate pour rendre compte de la déviance des immigrants mineurs qui, en plus de la désillusion de ne pas pouvoir réaliser leurs aspirations, se retrouvent quelquefois devant l'impossibilité de réaliser leurs attentes les plus élémentaires.

Barbagli (1998) propose une dernière explication pour rendre compte de la déviance des étrangers. Selon lui, vu l'affaiblissement des liens avec la communauté d'appartenance, celle-ci ne serait plus en mesure d'exercer un contrôle sur le comportement déviant des individus.

En faisant abstraction des discussions qui subsistent entre les différentes écoles de pensée, le concept de déviance regrouperait tous les comportements qui ne sont pas acceptés par la culture dominante et qui provoquent une réaction sociale de refus. Les explications et les théories ici présentées représentent des points fondamentaux d'inspirations car elles livrent des éléments contextuels et macro sociaux indispensables.

2.4. Les relations drogue-crime

À l'intérieur de ce cadre théorique, la relation drogue-crime doit être analysée séparément puisqu'elle offre des éléments intégratifs et complémentaires aux éléments d'ordre sociologique. La combinaison de tous ces éléments permettra d'obtenir une compréhension plus complète des parcours de vie des immigrants que nous voulons étudier.

La relation entre l'usage de drogues et la criminalité a fait l'objet de nombreuses recherches, dont les conclusions n'ont pas toujours été univoques. Dans le but d'expliquer cette relation et d'intégrer les résultats des études empiriques, les chercheurs ont élaboré différents modèles conceptuels. Ces modèles se divisent en deux macro catégories : les modèles causaux et les modèles corrélacionnels. Les modèles causaux, qui envisagent entre les deux comportements un lien causal direct, se distinguent en trois modélisations différentes : 1) le modèle psychopharmacologique, qui met de l'avant les effets de l'intoxication en tant que cause des comportements illicites, surtout violents (Taylor et Leonard, 1983 ; Sheard, 1988) ; 2) le modèle économique-compulsif, qui indique que la nécessité économique agit comme un moteur dans la commission de crimes lucratifs par les toxicomanes, et ce, dans le but de financer leur dépendance à des substances coûteuses (Faupel et Klockars, 1987 ; Kinlock, 1991) et 3) le modèle systémique qui suppose que le système de distribution de drogues illicites est le principal responsable, par sa propre nature, de la criminalité qui l'entoure (Goldstein, 1985). En 1985, Goldstein a réuni ces trois approches dans un modèle tripartite. Cependant, selon Brochu (1995), le mérite de Goldstein serait d'avoir mis l'emphase sur la complexité de la relation drogue-crime plutôt que d'avoir réalisé un modèle intégratif. En effet, le modèle tripartite de Goldstein intègre des modèles conceptuels qui conçoivent la relation drogue-crime comme une relation stable, universelle et linéaire. Ces modèles ne prennent en considération qu'une facette du problème puisqu'ils ne considèrent nullement la dimension dynamique de cette relation ni ses transformations au cours d'une trajectoire toxicomane. Les transformations auxquelles cette relation peut être sujette ont été bien démontrées par les études de Faupel et Klockars (1987).

Contrairement aux modèles causaux présentés précédemment, certains auteurs soutiennent que la délinquance précéderait la consommation de drogues puisqu'elle fournirait l'argent et les contacts nécessaires à cette consommation. Ce modèle porte d'ailleurs le nom de causal renversé (Collins et coll., 1985; Hammersley et coll., 1989).

Une autre conception des relations drogue-crime s'enracine dans les modèles corrélacionnels, s'éloignant cette fois de la causalité linéaire, qui se divisent en deux : les modèles sans causes communes (les comportements délinquants et la consommation de drogues apparaissent au même moment, mais sont indépendants) et les modèles à causes communes. Ces derniers se divisent à leur tour en deux catégories : le modèle psychopathologique, où les traits de personnalité antisociale expliquent à la fois la toxicomanie et la délinquance et le modèle psychosocial, où un certain nombre de comportements jugés problématiques seraient liés à des facteurs sociaux et psychologiques communs.

Brochu (1995) a tenté de dépasser la modélisation de la priorité temporelle en élaborant un modèle intégratif qui examine la consommation de drogues et la commission de crimes à partir de l'adoption d'un style de vie déviant. La consommation de drogues et la criminalité sont alors traitées comme des composantes de ce style de vie déviant. En effet, l'implication dans ces activités peut faciliter l'initiation à d'autres activités déviantes selon un mode de renforcement réciproque qui, au fur et à mesure que le temps passe, diminuerait les probabilités d'interrompre le parcours dans la consommation et dans l'adoption de comportements criminels. Ce modèle considère que les comportements de l'utilisateur sont porteurs de significations personnelles. Ainsi, le geste de consommer ne

serait pas uniquement imposé par des contraintes, mais serait lié à la réalisation d'aspirations marginales dans un contexte socio culturel donné. Brochu (1995) s'éloigne ainsi d'une perspective strictement déterministe pour concentrer son discours sur l'interaction entre l'acteur social et son contexte.

Brochu et Parent (2002 ; 2005) ont davantage développé cette modélisation dans une étude portant sur les trajectoires dans la consommation et dans la criminalité des consommateurs de cocaïne. Cette trajectoire ne serait pas unidirectionnelle mais, au contraire, susceptible d'être abandonnée à n'importe quel moment.

Cette modélisation aux étapes progressives qui peuvent aller d'une phase de consommation initiale jusqu'à la phase de la dépendance en passant par la phase du renforcement mutuel peut bien s'adapter à l'évolution des parcours entrepris par les immigrants dans la consommation de drogues et dans la commission d'actes illicites. En effet, les parcours migratoires éloignent ces individus des institutions classiques de socialisation telle que la famille (White et al., 1987) de même que des normes sociales dont les valeurs normatives et religieuses (Bennet 1990), faisant en sorte d'exposer les immigrants à plusieurs facteurs de risque qui, en s'étalant sur un continuum, influencent la possibilité de débiter une trajectoire déviante. La pression que ces facteurs de risque exercent sur l'individu peut être, selon le cas, faible, modérée ou élevée (Brochu, 1995 ; Brochu et Parent, 1998). Chacune de ces étapes, caractérisée par un degré différent de consommation et par un niveau différent d'engagement dans le crime, est vue de façon dynamique et dans une perspective évolutive et non déterministe.

2.5. La perspective épistémologique : la phénoménologie

Ce mémoire se situe dans une perspective phénoménologique selon laquelle le cheminement d'un individu dépend du sens qu'il confère aux situations alors que ce sens est en mesure de conditionner ses choix et ses comportements (Husserl, 1950). L'individu, en tant qu'acteur social, est guidé par son parcours de vie et adopte des comportements directement liés à des faits marquants qu'il sélectionne en tant qu'éléments significatifs (Schutz, 1962).

Comme l'explique Giorgi (1997), la phénoménologie traite du phénomène de la conscience, laquelle, prise dans son sens plus large, renvoie à la totalité des expériences vécues par un individu. La conscience est le moyen par lequel les individus ont accès à tout ce qui est dans l'expérience, mais la conscience ne présente jamais les objets de façon neutre. Au contraire, elle attribue aux objets des significations. Ce mémoire vise précisément à rechercher les significations que les immigrants ayant accompli des parcours dans la consommation de drogues et dans la commission de crimes liés à la drogue, relient à ces cheminements. Dans une perspective phénoménologique, les raisons qui ont mené ces acteurs sociaux à consommer des drogues et à commettre des délits seront étudiés, tout en centrant la compréhension sur l'acteur en soi et sur son interaction avec le contexte (Debuyst, 1989).

2.6. Carrière déviante ou trajectoire déviante : le choix entre les deux termes

Dans ce mémoire, les trajectoires accomplies dans la consommation de drogues et dans la commission d'actes illicites liés à la drogue seront traitées comme des composantes d'un style de vie plus largement déviant (Brochu, 1995), susceptible d'évoluer de façon dynamique et de différentes manières. L'adoption de cette conception permet de prendre en compte aussi le sens que l'utilisateur de drogues confère à ses comportements déviants: le geste de consommer, par exemple, est considéré comme étant lié à la réalisation d'aspirations marginales issues d'un contexte socioculturel donné et non pas uniquement comme le produit de contraintes.

L'analyse des parcours accomplis sera conduite en se basant sur cette notion dynamique de déviance, ce qui permettra d'étudier la relation drogue-crime du point de vue de l'acteur social et du sens qu'il confère aux situations vécues dans la consommation de drogues et dans la commission d'actes illicites.

En se basant sur une conception de la déviance non déterministe, une réflexion sur les termes qui répondent le mieux à la flexibilité et la réversibilité des comportements déviants s'impose.

D'une part, Brochu, Da Agra et Cousineau (2002) utilisent le terme anglais «*pathway*» pour décrire une trajectoire qui, à l'intérieur d'un modèle psychosocial, où la

consommation de drogues illicites et la criminalité sont perçues comme des composantes d'un style de vie déviant, présente un degré élevé de réversibilité.

D'autre part, Duprez et Kokoreff (2000) préfèrent le terme carrière, qui indique une succession non linéaire de phases, contrairement au premier terme qui indiquerait plutôt une linéarité correspondant à la vision dominante du « *jeune toxicomane de banlieues* ». De surcroît, toujours dans le même ouvrage, ces mêmes auteurs font cette distinction, en soulignant que le terme carrière permet de prendre en compte plusieurs éléments qui sont liés soit à la dimension individuelle, culturelle et aux valeurs des individus, soit aux rapports de différentes natures que l'homme cherche à nouer avec son environnement. Faupel utilise lui aussi le terme carrière afin de décrire le parcours des consommateurs d'héroïne. Dans son ouvrage, il mentionne que l'augmentation de la disponibilité de la drogue (augmentation des revenus criminels, réduction des coûts de la consommation et connaissance des techniques d'utilisations) et l'adoption d'un style de vie, comme autant d'éléments qui marquent le passage d'une phase à l'autre de cette carrière (Faupel, 1991). Dans l'ouvrage de Duprez et Kokoreff (2000), les points de transitions (le manque⁴ et l'expérience carcérale) sont aussi vus comme étant très importants dans l'évolution d'une carrière. Ces étapes établissent un cycle de vie. Duprez et Kokoreff (2000) mettent en évidence la particularité de la figure du clandestin qui souffre d'une double marginalisation parce qu'il s'est écarté des immigrants anciennement installés. Dans leur recherche, Duprez et Kokoreff (2000) ont observé que les clandestins qui ne sont pas consommateurs au départ, mais qui le deviennent après trois ou quatre ans,

⁴ Le terme « manque » a été utilisé dans le même sens de Duprez et Kokoreff (2000) qui mentionnent que : « dans les récits des usagers d'héroïne, le manque occupe une place centrale : ce n'est pas seulement (bien qu'aussi) la souffrance qui est en jeu, c'est aussi la question des ressources pour financer une consommation devenue rapidement quotidienne et des manières de faire pour y accéder (vol, deal, recel, débrouilles...) » Duprez et Kokoreff (2000 : 121).

restent en dehors des réseaux de solidarité dont les autres immigrants bénéficient. Cela attire l'attention sur le phénomène observé par les recherches empiriques dont Gatti (2002) fait mention.⁵

D'entrée de jeu, les similarités entre ces deux concepts et entre les deux termes employés sont beaucoup plus évidentes que les différences. Ce qui semble les rapprocher le plus sont les consensus sur le fait qu'une vie ne peut pas être comprise à la manière d'un parcours linéaire, homogène et définitif et que les mécanismes adaptatifs auxquels un être humain a recours pour faire face à des situations (tels la dépendance à la drogue ou un séjour en milieu carcéral ou hospitalier) peuvent disparaître en même temps que ces conditions. En d'autres mots, dans les deux concepts, une tension dialectique entre les libres choix d'un individu et les contraintes qui proviennent de son environnement social est toujours présente.

Cependant, le terme trajectoire est considéré plus adéquat que celui de carrière, car ce dernier suggère une succession d'étapes obligées et, à la limite, selon une analogie avec le monde du travail dont ce terme est emprunté, une volonté de progression qui ne devrait pas faire partie des ambitions des toxicomanes car cela voudrait signifier qu'il y aurait une volonté de terminer la carrière entamé pour arriver au dernier degré de l'échelle représenté par le « junkie » de la rue. De plus, l'adhésion à une carrière se fait consciemment alors que le fait d'entamer un parcours de toxicomane s'établi plutôt de façon inconsciente (Brochu, 1995). De surcroît, le terme carrière implique un certain

⁵ Selon un article de « Narcomafie » de Janvier 2001, écrit par Veglio, la grande majorité des clandestins toxicomanes proviennent du Maghreb, sont des hommes âgé entre 25 et 34 ans et sont des polyconsommateurs, des héroïnomanes et des cocaïnomanes, emprisonnés pour vol ou pour trafic de drogues (deal).

degré d'homogénéité entre les expériences alors que le terme trajectoire rend compte de l'hétérogénéité des expériences. En effet, comme il a été mis en évidence par Bouhnik (1996), il semble y avoir plus de différences que de similarités entre les trajectoires des toxicomanes.

Néanmoins, il faut mettre en évidence que le choix du terme trajectoire n'est pas exempt de problèmes car habituellement les études qui utilisent ce terme sont quantitatives et basées sur un modèle psychosocial concernant une population d'adolescents (Nagin, 1999) tandis que la présente étude se base sur un échantillon de personnes adultes et elle est de nature qualitative. Aussi, comme Prina (2004) le souligne, il est bien connu qu'en Italie il n'y a pas une tradition forte et affermie de recherches empiriques à l'égard du phénomène de l'immigration. D'autres pays européens, comme la Belgique ou la France, qui ont été depuis longtemps impliqués dans le phénomène de l'immigration, ont élaboré un plus grand nombre d'études et ont contribué à l'avancement de la recherche dans ce domaine. Or, en Italie, les études concernant l'immigration sont peu nombreuses tout comme celles qui ont pris comme élément central, la perspective des acteurs impliqués. En outre, il semble qu'aucune étude n'ait jusqu'à ce jour tenté d'approfondir ce thème selon une perspective phénoménologique et visé à comprendre les points de vue des ces acteurs sociaux quant à leur propre cheminement migratoire en lien avec la toxicomanie et la criminalité liée à la drogue.

La notion de trajectoire, plus ouverte que celle de carrière, paraît plus adéquate et compatible avec la perspective épistémologique adoptée qui reconnaît une place centrale aux perceptions des acteurs sociaux à l'égard de leur propre expérience en mettant ainsi

l'emphase sur l'unicité de l'expérience individuelle. Cela ne signifie pas de faire abstraction des théories sociologiques qui ont été élaborées pour expliquer les raisons sous-jacentes de la déviance des immigrants, mais plutôt de tenter de jeter en regard plus approfondi sur les perceptions individuelles des acteurs sociaux considérés comme étant capables de gérer leur vie (Debuyst, 1989).

Finalement, le terme trajectoire paraît particulièrement adéquat pour décrire des parcours tels que ceux migratoires fortement influencés par les facteurs présents dans le contexte d'immigration. Comme il a été mis en évidence plus haut, les parcours migratoires éloignent ces individus des institutions classiques de socialisation comme la famille (White et al., 1987) de même que des valeurs normatives et religieuses (Bennet 1990) en plus de les exposer à plusieurs facteurs de risque initialement absents. Ces éléments ont un poids sur les comportements déviants, mais ne les conditionnent pas au point de les rendre prédéterminés et non modifiables.

Les travaux de Faupel (1991) de même que de Duprez et Kokoreff (2000), menés dans une perspective qui reconnaît à l'acteur social la capacité de gérer librement sa vie, sont considérés comme des sources d'inspiration théoriques fondamentales pour cette étude. L'approche de Faupel, comme le souligne Da Agra (2002), confère beaucoup de place à la subjectivité et à l'intentionnalité dans l'adoption d'un style de vie déviants tandis que Duprez et Kokoreff refusent la vision déterministe des produits et le fatalisme social, car ils sont jugés inaptes à saisir les dynamiques internes et externes de carrières déviantes. Les travaux de Faupel (1987) représentent, dans cette étude, des points de repères essentiels, particulièrement en ce qui concerne les phases fondamentales de la

carrière d'un héroïnomanes alors que les travaux de Duprez et Kokoreff (2002) sont intéressants en ce qui concerne la typologie de la carrière de consommation et de trafic de drogues.

Faupel (1987), dans une étude qualitative se basant sur trente entretiens portant sur l'histoire de vie de toxicomanes délinquants, a identifié les phases de la carrière des héroïnomanes à partir de deux éléments principaux : la disponibilité des drogues et le degré de stabilité de la structure de vie. Selon Faupel (1987), la combinaison de ces facteurs détermine quatre différentes typologies de consommateurs. À un extrême, il y aurait le consommateur occasionnel, caractérisé par un degré élevé de structure de vie et une faible disponibilité de la drogue et, à l'autre, le «junkie» de la rue, caractérisé par une faible structure de vie et une faible disponibilité d'héroïne. Au milieu se trouve l'utilisateur «stable», dont la structure de vie est assez fixe et l'héroïne suffisamment disponible, suivi du consommateur «*freewheeling*» qui a une vie très instable et pour qui l'héroïne est facilement disponible.

Duprez et Kokoreff (2000), quant à eux, ont mené une étude dans laquelle ils ont examiné soit les carrières dans la consommation de drogues, soit les carrières dans le trafic. Concernant la carrière dans la consommation, les auteurs distinguent différentes formes d'initiation à la consommation : 1) une *forme-rupture*, liée à un événement biographique majeur représentant un tournant dans l'existence ; 2) une *forme-engrenage*, caractérisée par une accumulation des micro événements qui conduisent à une entrée progressive dans la consommation de produits illicites à l'intérieur d'un processus perçu comme inéluctable et enfin ; 3) une *forme-socialisation*, où l'entrée dans la consommation

est décrite comme le résultat d'un processus d'apprentissage qui a lieu dans la vie du quartier ou de la cité. En ce qui concerne les carrières dans le trafic, Duprez et Kokoreff (2000) mettent en évidence les bifurcations des itinéraires individuels induites par les conditions structurelles, à savoir la spécialisation progressive des marchés locaux. Les conditions structurelles du marché feraient en sorte que certains *dealers* persistent dans la vente d'un produit même si celui-ci devient moins rentable en raison de sa banalisation. Duprez et Kokoreff (2000) mentionnent qu'une partie des petits trafiquants de cannabis se reconvertissent dans le trafic de l'héroïne sans devenir consommateurs du produit.

Comme il a été mentionné plus haut, la perspective adoptée dans l'étude est celle des trajectoires. Cette perspective permet de saisir la discontinuité qui, selon les études menées par Bouhnik (1996), domine l'expérience des usagers d'héroïne. L'étude de Bouhnik, menée à partir d'un échantillon d'environ deux cents cinquante personnes, met en évidence que les différences rencontrées dans les biographies sont importantes et que c'est seulement au moment où la consommation gagne sur les autres activités que l'on se trouve devant une ligne biographique dominante. De plus, l'auteur affirme que s'il existe une ligne biographique dominante, elle porte dans un premiers temps sur tout un ensemble d'engagements liés aux choix d'un mode de vie.

Cette perspective permet d'inscrire les consommations dans le système de vie adopté dont les composantes sont 1) le degré de vulnérabilité, 2) l'existence d'un milieu apte à soutenir les conditions pratiques et les relations propres aux activités toxicomaniaques, 3) des dynamiques qui révèlent, en grande partie, une logique de survie matérielle et sociale, susceptibles d'entraîner et de canaliser les personnes vers ce domaine

d'activités ; 4) des processus d'ancrage et d'enracinement de ces pratiques que constituent les interdépendances.

La compréhension de la diversité des lignes de vie individuelle et collective des usagers de drogues dures permet, selon l'auteur, d'abandonner la vision homogénéisante et stéréotypée des consommateurs de drogues dures et la distinction de plusieurs degrés d'interdépendance dans le système permet de mesurer les conditions d'attachement, non plus seulement par rapport à des produits, mais également en ce qui concerne les formes particulières de liens fonctionnant dans les milieux illicites.

Brochu et Parent (2002 ; 2005), dans leurs études concernant les trajectoires dans la consommation de drogues et la criminalité des usagers de cocaïne, ont fourni une description des phases à travers lesquelles un individu qui consomme des drogues et adopte un comportement déviant peut passer. L'étude a été réalisée pour mieux saisir la relation drogue-crime selon une perspective qui s'éloigne du déterminisme causal soutenu par les modèles plus traditionnels.

Le modèle conceptuel adopté par Brochu et Parent (2002 ;2005) présume que certaines personnes suivent une trajectoire d'usager de drogues. Cette trajectoire, comme il a été mentionné plus haut, ne serait pas unidimensionnelle ni linéaire et elle peut être abandonné à tout moment.

Pour des raisons analytiques, ces trajectoires ont été schématisées selon trois phases : 1) le commencement ; 2) le renforcement mutuel entre les comportements

déviant et les comportements criminels adoptés et ; 3) le comportement économique compulsif (pendant lequel la dépendance impose un effort financier important).

La phase du commencement est caractérisée par une consommation irrégulière ou expérimentale. Selon les recherches menées par Brochu et Parent (2002 ; 2005), la majorité des consommateurs ne dépasserait pas cette phase.

Pour certaines personnes, notamment celles exposées à des facteurs de risque plus élevés, la consommation devient quelque chose qui dépasse la simple expérimentation. À ce stade, la consommation de drogues et le crime peuvent s'influencer réciproquement car un niveau élevé de revenus permet de consommer plus de drogues et une consommation élevée augmente la probabilité de commettre des crimes lucratifs.

Cette phase serait très souvent caractérisée par l'engagement dans le trafic de drogues avec des amis ou des proches. Selon Brochu et Parent (2002 ; 2005), le trafic de drogues, impliquant un niveau de revenu considérable, facilite aussi la consommation de drogues. La majorité des consommateurs ne dépasserait pas cette phase.

Finalement, pour d'autres personnes, la consommation de drogues se transforme en une dépendance physique ou psychologique qui nécessite un financement régulier important et croissant. Dans cette phase, l'individu est devenu victime de sa consommation qui ne peut pas continuer sans que la personne s'engage dans le crime. L'étude de Brochu et Parent (2002) effectuée à partir du modèle des trajectoires est un point de repère fondamental pour saisir le rapport entre l'usage de drogues et le crime.

Comme il a été mentionné plusieurs fois dans ce mémoire, le phénomène de l'immigration, et en particulier de la criminalité des immigrants, a été historiquement très débattu. De plus, le rapport entre la criminalité et l'immigration s'est avéré toujours difficile à cerner et à mesurer de façon neutre car il s'agit d'un rapport fortement influencé par les choix politiques des gouvernements et, par conséquent, par les pratiques policières et judiciaires à l'égard de problèmes issus de l'immigration.

Néanmoins, comme il en a été question dans le chapitre précédent, les statistiques, quoique composées de plusieurs limites, ont indiqué clairement que l'incidence de la population carcérale étrangère sur le total des détenus a augmenté au cours des années, que certains groupes y sont plus représentés que d'autres et que certains crimes, comme la vente de drogues, sont devenus les délits de prédilection de certains groupes ethniques.

Les théories, applicables au crime en général et utilisées pour expliquer le crime des immigrants ont été présentées dans ce chapitre. Ces théories peuvent être groupées dans les macro catégories suivantes: les théories du *strain anémique*, du *conflit culturel*, du *contrôle*, de l'*interactionnisme symbolique* et de l'*étiquetage*.

Présenter ces théories fut d'une grande importance pour comprendre comment la question de la déviance des immigrants a été analysée et étudiée à différentes époques et dans des contextes différents. Cependant, la présente étude adopte une perspective différente à l'égard de la déviance et se centre uniquement sur les perceptions des acteurs sociaux (Debuyst, 1989) concernant des parcours accomplis. Une place fondamentale

dans cette recherche visant à recueillir le point des vues des immigrants sur les parcours accomplis est occupée par la relation drogue-crime et par la façon dont elle peut se présenter à l'intérieur d'une conception de la déviance dynamique et non déterministe.

Dans ce chapitre, les concepts de carrière et de trajectoire ont été présentés avec l'intention de montrer leurs éléments constitutifs et de mettre en évidence que la façon dont ils ont évolué et ont été interprétés par les chercheurs a fait ressortir des similarités importantes entre les deux termes. Cependant, au-delà des similarités entre les deux concepts, il nous est apparu nécessaire de faire un choix entre les deux termes en fonction de la perspective épistémologique adoptée. Ce choix a mené à l'identification du terme trajectoire comme étant le plus apte à décrire le cheminement des individus qui, à cause du parcours migratoire entamé, se sont trouvés à vivre dans un contexte différent de celui de départ et à faire face à un certain nombre de conditions de vie inconnues au préalable.

Toutefois, le choix du terme trajectoire n'empêche pas de considérer comme point de référence important de cette étude, les travaux des auteurs qui ont utilisé le terme carrière surtout en ce qui concerne les modes d'entrée dans la consommation et les carrières dans le trafic.

Les études menées selon la perspective des trajectoires sont considérées essentielles pour analyser la relation drogue-crime.

En somme, la présente étude est menée dans une perspective phénoménologique et vise à recueillir la perception des immigrants quant à leur itinéraire personnel afin de parvenir à une meilleure compréhension de leur parcours migratoire de même que de leur

trajectoire de délinquance et de consommation de drogues. Dans le cadre de cet objectif général, l'étude visera à comprendre le point de vue de ces acteurs sociaux notamment sur les raisons qui les ont amenés à consommer et à commettre des délits, sur la place qu'ils accordent à leur statut dans l'évolution de leur parcours, sur le sens qu'ils allouent à la demande de régularisation et sur l'impact de cette vision sur la façon dont ils vivent et comprennent leur situation.

CHAPITRE TROIS

MÉTHODOLOGIE

3.1 Justification de la méthode qualitative

Ce mémoire vise à comprendre le point de vue des acteurs sociaux à l'égard de leur propre réalité de même qu'à saisir le sens que ces acteurs accordent à leurs conduites. Afin de justifier le recours aux méthodes qualitatives, Poupart et Lalonde (1998) reprennent les arguments épistémologiques utilisés par l'école de Chicago et par les interactionnistes :

Les réalités sociales et les acteurs sociaux n'étant pas des choses, les sciences sociales doivent s'éloigner d'un modèle calqué sur les sciences de la nature et tenter de comprendre les conduites sociales en tenant compte de la perspective des acteurs sociaux (Poupart et Lalonde, 1998 :82).

Comme Marshall et Rossmann (1989 ; voir Deslaurier et Kersit, 1997) l'affirment, cette méthode se révèle supérieure dans le cas où elle contribue à l'approfondissement des processus et des phénomènes complexes. Cependant, une attitude critique constante par rapport aux désavantages potentiels de cette méthode demeure cruciale. D'ailleurs, Poupart (1997) énumère clairement certaines sources de biais, notamment reliées aux dispositifs d'enquête, à la relation entre le chercheur et l'objet d'étude de même qu'au contexte, auxquelles cette méthode est exposée.

Dans le but de recueillir le point de vue des acteurs sociaux, les entretiens ont été conduits de façon semi directive. Les participants devaient reconstruire leur vie à partir de l'enfance jusqu'au moment du présent entretien. La démarche rétrospective, permettant aux interviewés de s'exprimer librement, a été complétée par une démarche semi directive thématique. Cette façon de procéder visait à introduire les thèmes qui n'étaient pas

spontanément abordés ou à saturer les dimensions qui n'étaient pas suffisamment exploitées mais qui étaient tout de même importantes pour approfondir l'objet d'étude.

La combinaison des deux méthodes (« histoire de vie » suivie de l'entretien thématique semi directif) s'est avéré l'outil le plus adéquat pour conduire cette recherche. D'un côté, elle a permis d'explorer en profondeur les perceptions des acteurs sociaux par l'intermédiaire de la référence qu'ils faisaient de leur propre vécu, ce qui, comme le dit Michelat (1975 : voir Poupart, 1997), rend l'entretien plus riche de signification. D'un autre côté, il a permis d'établir un climat qui permettait aux participants de percevoir un réel intérêt de la part de l'intervieweuse. Pour ces raisons, la technique de la rétrospection semble particulièrement efficace et appropriée pour un milieu fermé comme celui de la prison, où des questions directes risquent de renforcer l'attitude méfiante des interviewés. Comme le souligne Poupart (1997), établir un climat de confiance et faire en sorte que la personne accepte de se confier sont des éléments primordiaux à la réussite de l'entretien. De plus, la technique rétrospective à partir d'une consigne ouverte de départ permet aux interviewés de s'engager activement dans le discours.

3.2 Échantillonnage

L'échantillon est composé d'individus qui ont accepté de participer librement à la recherche. Il s'agit d'un échantillon spontané, car il a été dicté par le contexte où s'est déroulée l'enquête (la prison) et par la disponibilité des personnes à raconter leur expérience. Cependant, compte tenu de la relative homogénéité du groupe à l'étude, nous avons opté pour l'échantillonnage par diversification interne. Cette technique

d'échantillonnage vise à différencier le plus possible les individus à l'intérieur du groupe étudié pour en obtenir une plus grande représentativité.

3.2.1. Méthodes et critères d'échantillonnage

Les personnes ont été recrutées à la *Casa Circondariale Le Vallette*⁶. Afin d'obtenir les permissions nécessaires à la réalisation de l'étude, un contact avec le directeur de l'institution carcérale était requis. Le directeur a d'abord été contacté par télécopieur, suivi d'une lettre signée par le directeur de maîtrise. La synthèse du projet de recherche et la liste des questions prévues pour l'entretien semi dirigé ont aussi été envoyées. Le consentement du directeur et les documents envoyés par la suite ont activé un processus auprès de l'administration pénitentiaire qui a octroyé la permission.

Les candidats potentiels étaient identifiés par les psychologues de la section carcérale C, qui accueille les personnes présentant des problèmes liés à la toxicomanie. Les psychologues qui, au sein de l'institution carcérale, signalaient les personnes

⁶ Selon les informations repérées sur le site web <http://www.circondarialetorino.it/>, la « *Casa Circondariale di Torino* » reçoit actuellement plus que 1200 détenus dont 110 sont des femmes. Le personnel de police pénitentiaire est constitué de 741 personnes, (dont 678 hommes et 63 femmes). Le personnel administratif est composé de 143 individus divisés comme suit : six personnes font partie de la direction, 10 personnes ont la qualification professionnelle d'opérateurs de traitement, 47 sont des employées, 36 sont du service médical, 42 sont du service infirmier, deux sont des prêtres et 259 sont des volontaires. La structure est divisée en cinq pavillons. Dans chaque pavillon s'effectue un traitement différent. Dans le pavillon **A** se trouve un centre clinique, un rayon d'observation pour détenus avec problèmes mentaux et deux sections où se donne un programme de traitement nommé "*Prometeo*" et où l'on trouve des détenus en thérapie pour le SIDA aussi bien que des détenus sans problème de santé, enfin, on y trouve une section de détention. Le pavillon **B** représente le pôle d'enseignement où sont placés les détenus inscrits aux cours du Centre Territoriale Permanent, aux cours d'enseignement professionnels et aux cours universitaires. Dans le pavillon **C**, un projet de traitement de premier niveau pour les toxicomanes a été réalisé. Les personnes en traitement sont accueillies dans trois sections différentes dépendamment de la phase de traitement à laquelle elles se trouvent. Dans la première section, il y a les détenus qui suivent un traitement à la méthadone, dans la seconde, l'orientation des détenus et la troisième est constituée du « Pont » c'est-à-dire la préparation des détenus à un traitement de second niveau. Ce traitement de deuxième niveau a lieu dans le pavillon **E** (section *Arcobaleno*), une structure de garde atténuée dans laquelle se trouve environ 80 détenus insérés dans un programme de traitement, de réhabilitation et de réinsertion sociale pour personnes toxicomanes détenues. La structure est complétée par le pavillon D (Féminin), les collaborateurs de justice et la section de "Haute Sécurité" (A.S).

disponibles à participer à la recherche avaient préalablement consulté les dossiers des détenus afin de vérifier leur correspondance avec les critères demandés.

Cinq critères d'échantillonnage devaient être respectés par les personnes responsables du recrutement. Premièrement, les participants devaient tous être volontaires. Deuxièmement, ils ne devaient pas avoir le même âge. La diversification des âges était importante afin de confronter les parcours de vie et en saisir les différences, le cas échéant. L'âge a également été choisi comme critère parce qu'il était susceptible d'influencer l'interprétation que les acteurs sociaux feraient de leur parcours. Troisièmement⁷, les personnes interviewées devaient se percevoir comme des toxicomanes. Étant donné que la période de consommation de stupéfiants, qui mène à la toxicomanie, diffère d'un individu à l'autre, aucune limite n'a préalablement été établie. Seuls les dires livrés par les personnes au moment de l'arrestation ont donc été retenus. Ce choix était destiné à éclairer certains aspects de la relation drogue-crime et, plus particulièrement, pour saisir l'enchaînement temporel des deux comportements illicites.

⁷ Comme Quassoli (1999) le souligne dans son article, les données sur la population toxicomane sont ambiguës parce que les prévenus peuvent utiliser cette information pour obtenir les mesures alternatives à l'incarcération. Cependant, pour les raisons qui ont été expliquées plus haut dans ce mémoire, les prévenus étrangers ne bénéficient presque jamais de cette ressource. Le fait qu'un étranger se déclare consommateur de drogues ou non peut représenter une information plus sûre. La difficulté dans l'évaluation de l'extension du phénomène de la toxicomanie dans les institutions carcérales est témoignée par le récent rapport de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanie (2003) qui ne fait pas la distinction entre les détenus étrangers et les détenus nationaux. Ce rapport, disponible sur le site Internet : <http://ar2003.emcdda.europa.eu/it/home-it.html>, explique que rares sont les informations génériques nationales sur le type et le mode de consommation des drogues et leurs conséquences chez les détenus. La plupart des données disponibles dans l'Union Européenne (UE) proviennent d'études ad hoc menées au niveau local auprès d'échantillons de détenus qui varient considérablement en taille mais qui sont généralement réduits. En outre, souvent, les prisons étudiées ne sont pas représentatives de l'ensemble du système pénitentiaire et le manque d'enquêtes reproduites empêche d'analyser les tendances dans la plupart des pays. Ces facteurs rendent l'interprétation des résultats très difficile. Néanmoins, les études montrent que, par rapport à l'ensemble de la communauté, les usagers de drogues sont surreprésentés en prison. Dans l'UE, la proportion de détenus déclarant avoir déjà consommé une drogue illicite varie selon les prisons et les pays entre 29% et 86% (plus de 50% dans la plupart des études). Comme dans l'ensemble de la communauté, le cannabis est la substance la plus fréquemment consommée, mais plusieurs études révèlent également un nombre élevé de personnes ayant consommé de l'héroïne (50% des détenus voire plus dans certains cas). D'après plusieurs études, les détenus déclarant une consommation plus régulière et/ou risquée telles que la consommation par voie injectable, la consommation régulière ou la dépendance représentent 6% à 69% de la population carcérale.

Ils devaient aussi être détenus à la suite d'une condamnation pour trafic de drogues, ceci étant le quatrième critère. Enfin, le dernier critère concernait le statut des interviewés par rapport à la loi sur l'immigration. Cet aspect s'avérait important pour mieux comprendre le parcours de vie des répondants et le lien entre cet élément et la manière dont ils vivent et comprennent leur situation.

Les intervenants demandaient ensuite aux personnes qui répondaient à ce profil si elles étaient intéressées à participer à une étude universitaire portant sur les immigrants toxicomanes et détenus suite à des délits liés au trafic de drogues. Les détenus étaient alors informés que leur participation consistait à participer à un entretien d'une durée moyenne d'une heure et demie au cours de laquelle ils auraient à divulguer des informations sur leur vie. Les participants qui consentaient à participer à l'étude devaient le faire sans craindre aucune conséquence, en plus d'être rassurés à l'égard du caractère confidentiel de l'entretien.

Compte tenu des caractéristiques du milieu carcéral et de la difficulté éprouvée à établir des contacts directs avec les intervenants, il est toutefois impossible de savoir combien de personnes approchées ont refusé d'être interviewées.

3.2.2. Prise de contact de l'intervieweuse avec les participants et déroulement des entretiens

Les entretiens ont été réalisés par l'auteure de ce mémoire, et ce, en deux temps. Six entretiens ont été menés pendant l'été 2003 et neuf entretiens entre les mois d'octobre 2004 et mars 2005.

Ainsi, une fois que le personnel avait identifié des participants volontaires, ceux-ci informaient le vice directeur qui, à son tour, informait l'intervieweuse. Les répondants ont tous reçu les mêmes explications concernant l'entretien. L'intervieweuse leur expliquait qu'il s'agissait d'une recherche universitaire visant à comprendre pourquoi certains immigrants se livraient au trafic de stupéfiants et pourquoi certains d'entre eux développaient une dépendance aux drogues. Dans le but de mieux comprendre ce phénomène, l'intervieweuse expliquait qu'elle recherchait tous les éléments marquants de leur vie: vie dans le pays d'origine, famille, travail, école, amitiés, drogues (trafic et consommation), délinquance, etc. L'intervieweuse confirmait que l'entretien était confidentiel et anonyme et que personne, mis à part le directeur de maîtrise, n'aurait accès à leur récit.

Même si les informations concernant la durée et les détails de l'entretien leurs avaient été fournies par les intervenants pendant la phase de recrutement, l'intervieweuse répétait aux participants qu'il s'agissait d'un entretien d'une durée moyenne d'une heure et demie et qu'il n'était donc pas question d'un questionnaire. Compte tenu de la condition de privation de la liberté dans laquelle les répondants se trouvaient et du fait que, parfois,

la maîtrise de la langue italienne n'était pas parfaite, l'intervieweuse a estimé nécessaire de répéter le fonctionnement de l'entretien.

L'intervieweuse avertissait les participants qu'elle interviendrait si un blocage survenait, si un thème avait besoin d'être approfondi ou si un changement de sujet s'imposait. Elle demandait aussi la permission afin de pouvoir enregistrer l'entretien, en expliquant que cette technique lui permettrait de demeurer fidèle aux propos de l'interviewé. La confidentialité était alors à nouveau garantie et les personnes étaient informées que les cassettes utilisées lors des entretiens seraient détruites une fois l'étude terminée.

Les participants ont tous signé un formulaire de consentement (Annexe I) qui leur assurait la confidentialité et leur donnait la possibilité de se retirer de l'entretien à tout moment. L'intervieweuse faisait aussi signer une demande préparée par le vice directeur pour les archives de la prison.

Étant dans l'impossibilité d'exercer une influence sur les éléments de mise en scène de l'entretien (Goffman, 1973), c'est-à-dire quant au choix du lieu ou du moment le plus propice à la réalisation de l'entrevue, l'intervieweuse misait sur les stratégies qui étaient à sa portée. Afin d'établir un climat convivial autant que possible, elle offrait aux participants fumeurs une cigarette. L'entretien se déroulait dans des petites salles près de la section carcérale. Il s'agissait d'endroits tranquilles et privés, propices à la confidentialité et à la révélation de soi (Poupart, 1997).

Les répondants recevaient la consigne de raconter leur vie, de l'enfance jusqu'à l'entretien, comme s'ils se la racontaient à eux-mêmes. S'ils demandaient un certain encadrement, c'est-à-dire des questions précises de la part de l'intervieweuse, celle-ci leur expliquait que, pour comprendre ce qui, selon eux, avait été important au cours de leur vie, il était nécessaire qu'ils choisissent librement les informations à livrer lors de l'entretien. Cependant, elle ajoutait que si un blocage survenait pendant l'entretien, elle interviendrait avec de petits résumés ou poserait des questions dans le cas où certains thèmes n'auraient pas été suffisamment explicités.

La consigne de départ était formulée comme suit :

J'aimerais que vous me parliez de votre vie jusqu'à aujourd'hui, comme si vous traciez votre parcours, en incluant tous les aspects que vous estimez importants tels que la famille, l'école, les amis, le travail, la décision d'immigrer en Italie, le trafic de drogues, la consommation.

Ensuite, l'intervieweuse laissait place au récit spontané. Cependant, il fallait parfois intervenir dès le début en posant des questions servant à éclairer certains thèmes ou pour situer chronologiquement les événements. L'intervieweuse se prévalait de notes dans lesquelles elle avait listé des questions portant sur les dimensions et les thèmes importants pour éclairer l'objet d'étude. Pour valider la bonne compréhension du discours et parfois, pour inviter la personne à reformuler une phrase qui n'était pas très claire, notamment en raison des difficultés langagières, l'intervieweuse posait des questions à partir des informations tirées du récit du participant.

Dans l'ensemble, les entretiens prenaient la forme d'entrevues semi dirigées. Bien que ce type d'entretien oriente quelque peu le discours des participants, il demeure, pour

cette étude, plus efficace que l'entretien non directif qui présente des limites considérables liées au statut et à certaines caractéristiques des répondants. Ainsi, le sentiment de solitude et d'exclusion qu'ils peuvent éprouver à cause de la réclusion, mais aussi la méfiance naturelle à l'égard d'une personne étrangère au milieu aurait pu faire en sorte de rassembler du matériel surabondant, insuffisant ou excessivement axé sur les sentiments de l'interviewé ou non pertinent aux objectifs de la recherche. À cet effet, il a été souligné par Hiller et Di Luzio (2004) que les entretiens où les répondants sont encouragés à « raconter leur histoire » sont très semblables aux entretiens thérapeutiques où le discours autour des émotions occupe la plus grande place. Il n'en demeure pas moins fondamental que l'intervieweuse limite ses interventions et utilise des questions ouvertes pour éviter de suggérer des réponses.

À la fin de l'entretien, l'intervieweuse posait des questions concernant les données sociodémographiques, le dossier criminel, la situation par rapport à la régularisation du statut, la fréquence de consommation, la profession exercée avant l'incarcération, le comportement précédant la consommation de drogues et la commission d'actes criminels, et ce, afin de compléter la fiche signalétique et situer l'entretien en vue de l'analyse finale.

Une fois l'entretien terminé, l'intervieweuse prenait des notes concernant le déroulement de l'entretien, l'endroit, la façon dont le répondant s'exprimait et des commentaires théoriques à titre de repère. Ces commentaires avaient pour fonction de faciliter l'analyse subséquente parce qu'ils fournissaient des informations concernant le contexte du déroulement de l'entretien et des impressions générales de l'intervieweuse.

En considérant le milieu difficile et les motivations potentielles qui pourraient pousser les répondants à accepter un deuxième entretien comme la solitude, le besoin de parler avec une personne externe à l'environnement carcéral ou le désir de rencontrer une figure féminine, la possibilité de prévoir un entretien supplémentaire aurait été inutile, voire fallacieux pour l'étude. En d'autres termes, les répondants auraient pu avoir à l'égard de l'entretien une attitude utilitariste et non pas de dévoilement.

3.2.3. Taille de l'échantillon

Concernant la taille de l'échantillon, le principe de la saturation empirique a été adopté. Comme le souligne Pirès (1997), la saturation empirique dénote la situation pour laquelle le chercheur constate que les derniers entretiens, observations et documents n'introduisent aucun élément nouveau. La saturation permet de généraliser les résultats à l'ensemble de la population auquel le groupe analysé appartient. Cependant le processus de saturation empirique exige qu'on tente de maximaliser la diversification interne (Pirès, 1997).

3.2.4 Description des répondants

Parmi les quinze personnes interviewées, dix sont marocaines, trois sont tunisiennes, une est algérienne et une est jordanienne. Comme le montre la figure 1 (pag.15), les proportions retrouvées dans la composition de l'échantillon sont représentatives des lieux de provenance des immigrés dans les prisons italiennes (ministère de la Justice- Département d'administration pénitentiaire, 2003). Il faut

cependant mettre en évidence que la nationalité jordanienne n'est pas représentée dans la figure 1, mais qu'elle est comprise dans la section du graphique nommée « autres pays africains ». On peut en déduire que le pourcentage de jordaniens est inférieur à celui des personnes des autres nationalités énumérées de manière spécifique et que la composition de l'échantillon des personnes interviewées est donc représentative des lieux de provenance des immigrés.

En ce qui concerne l'âge des répondants, il est distribué comme suit : neuf ont plus de trente ans, un seul est âgé de trente ans et cinq ont moins de trente ans.

Cinq personnes ont complété leurs études secondaires (baccalauréat) et sept ont poursuivi des études supérieures⁸. Parmi ces participants, trois sont allés à l'école jusqu'à l'âge de seize ans et quatre jusqu'à quatorze ans. Trois ont complété seulement leurs

⁸ <http://www.ac-nancy-metz.fr/casnav/primosysmaroc.htm#tp1>;
<http://www.ac-nancy-metz.fr/casnav/primosysalg.htm#tp1>;
<http://www.ac-nancy-metz.fr/casnav/primosystun.htm>;
<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/evaluation-etudes/Fiche7.pdf>;

Le Maroc, la Tunisie et l'Algérie ont un système scolaire relativement similaire. Concernant l'enseignement secondaire, la durée de ce cycle est de trois ans. Il accueille les élèves de la 9^{ème} année de l'enseignement fondamental orientés à poursuivre leurs études dans une section d'enseignement général ou technique. La tranche d'âge correspondant à ce cycle est de 16 à 18 ans. Cette phase mène à l'obtention du **baccalauréat** qui ouvre la voie à l'enseignement supérieur, ou à défaut, l'accès à la formation professionnelle. Les étudiants admis aux examens du baccalauréat poursuivent leurs études supérieures dans les universités ou d'autres catégories d'établissements.

Or, au Québec après six années d'études primaires, l'élève entreprend des études secondaires de cinq ans s'il poursuit une orientation générale ou d'une durée variable, s'il poursuit un programme de formation professionnelle. **Au Québec, l'enseignement supérieur comprend l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.** Le collège constitue le premier échelon des études supérieures. Le **diplôme d'études collégiales** (DEC) constitue une formation acquise dans le cadre des programmes d'études préuniversitaires et techniques. Il est également possible d'obtenir une **attestation d'études collégiales** (AEC) au terme d'une formation technique d'une durée variable (330 à 1350 heures) menant au marché du travail. **L'enseignement universitaire comprend trois cycles d'études.** Le 1er cycle universitaire conduit généralement à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat. Les programmes de 2^{ème} cycle universitaire sont de deux types. Un **diplôme de maîtrise** est délivré à la suite d'un programme de maîtrise professionnelle dite *maîtrise sans mémoire* ou d'un programme de maîtrise de recherche dite *maîtrise avec mémoire*. Le 3e cycle universitaire initie à la recherche scientifique et prépare à une carrière de chercheur. Les étudiants peuvent alors y acquérir un **doctorat** (Ph. D.)

études primaires. La langue secondaire de tous les participants est le français. Tous parlaient la langue italienne, à différents niveaux, selon l'environnement social dans lequel ils étaient insérés.

Onze individus sont célibataires. Les quatre autres sont mariés avec un ou deux enfants. Tous sont mariés avec une compatriote sauf un.

Six sont entrés dans le pays avec un visa touristique pour ensuite devenir irréguliers, sept sont entrés clandestinement, un est entré avec un visa d'une année, octroyé pour des études et un est entré avec un faux permis de séjour. Les quinze interviewés ont dit avoir rejoint des compatriotes précédemment installés en Italie et huit parmi eux ont rejoint des membres de leur famille. Douze n'ont jamais présenté une demande de régularisation, les autres ont obtenu une régularisation, mais ils ont ensuite perdu les conditions requises et sont devenus irréguliers.

Quatorze des quinze interviewés se décrivent comme des polyconsommateurs de drogues illicites, sept ont consommé de l'alcool au cours de leur vie et tous en ont fait usage avant de consommer des drogues. Les drogues consommées par les répondants sont le haschisch, l'héroïne, la cocaïne et le rohypnol. Une seule personne a mentionné qu'elle consommait des drogues illicites et, au même moment, des substances psycholeptiques. Dix personnes signalent être devenues dépendantes de la drogue à l'intérieur d'une période variant entre trois et cinq ans suite à leur arrivée en Italie, quatre soutiennent être devenues dépendantes de la drogue après sept ou neuf ans et une seule a déclaré être devenue dépendante à l'intérieur d'une période de deux ans. Le nombre de répondants qui

consomment de l'alcool n'est pas très élevé. Cela est probablement dû à leur provenance géo- religieuse, car la consommation d'alcool est interdite par la religion des pays islamistes, soit les pays d'origine des personnes interviewées.

Tous les participants ont mentionné que, dans leur pays d'origine, la consommation de drogues dures n'était pas courante au sein de la population. Certains répondants de nationalité marocaine ont admis qu'ils fumaient du cannabis dans leur pays d'origine, car cela faisait partie de leur culture. En Tunisie, par contre, la consommation de drogues légères est punie très sévèrement par la loi. Tous les interviewés de nationalité tunisienne ont affirmé, dans leur récit, que la sévérité des peines prévues dissuade la population à s'adonner à certains comportements.

Onze répondants sur quinze se sont initiés au trafic de drogues avant de devenir consommateurs et dépendants des substances. Tous ont débuté le trafic en Italie. Moins d'un tiers des répondants interviewés ($n = 4$) ont commencé à consommer avant de devenir de petits trafiquants de stupéfiants.

3.3. Limites méthodologiques

Il est important, à ce point, de reconnaître que la disponibilité des détenus qui présentaient les caractéristiques demandées était limitée en raison des prescriptions de la loi. Seules les personnes qui avaient reçu des condamnations définitives et qui ne nécessitaient pas une autorisation de la magistrature ont été interviewées. L'obtention

d'une autorisation *ad hoc* aurait ultérieurement excédé le temps nécessaire à la réalisation des entretiens et aurait pu affecter la validité des données recueillies.

En plus de cette limite, il faut ajouter aussi que le nombre de personnes ayant les caractéristiques recherchées et qui étaient disponibles pour l'entretien pouvait varier considérablement d'une semaine à l'autre. Parfois, l'identification des candidats adéquats n'était pas évidente.

Dans le but d'obtenir des résultats les plus généralisables possibles, la diversification par rapport aux critères choisis a été maximisée. Il faut néanmoins admettre qu'il n'était pas toujours possible d'atteindre la diversification visée en raison des difficultés bureaucratiques particulières à l'institution carcérale, aux prescriptions des lois (qui limitaient le nombre de répondants potentiels) et au caractère volontaire de l'échantillon.

3.4. Analyses

La méthode phénoménologique, en tant que mode de recherche qualitative, prévoit au niveau de l'analyse une étape fondamentale appelée « réduction phénoménologique ».

[...] l'exigence de la réduction nous commande de mettre entre parenthèses les connaissances passées relatives au phénomène étudié afin d'être entièrement présent à celui-ci tel qu'il est dans la situation concrète où il est rencontré. Cela ne signifie pas que l'on doive se vider de toute connaissance antérieure. L'entreprise relève d'une démarche particulière : il faut « mettre à l'écart » ou rendre « non influentes » toutes connaissances passées susceptibles d'être associées à ce qui est donné dans le moment de façon à lui fournir

l'occasion de se présenter dans sa totalité au sein de la situation.
(Giorgi, 1997 :347)

L'analyse thématique a été choisie comme méthode d'analyse des entretiens. D'abord, les entretiens ont été analysés de façon verticale (analyse de chacune des entrevues) et, dans un deuxième temps, de façon horizontale (comparaison des entrevues entre elles).

L'analyse thématique consiste en l'individuation des thèmes les plus importants dans chaque entretien et dans la recherche des thèmes communs à l'ensemble des entretiens menés de façon à répondre de manière la plus complète et exhaustive possible aux questions identifiées. Étant donné que le but d'un tel processus d'analyse était de décrire la structure du phénomène observé, les principaux thèmes de chaque entretien ont été comparés. La description générale du phénomène à l'étude s'obtient par la comparaison de toutes les descriptions en laissant de côté les aspects spécifiques.

CHAPITRE QUATRE
ANALYSE ET INTERPRETATION DES ENTRETIENS

Les analyses des entretiens qui ont été menés dans le cadre de cette étude visent à identifier les significations, les motivations et les perceptions que les immigrants, qui ont commis des crimes liés à la vente de drogues et qui sont devenus des consommateurs⁹ réguliers, relient à leur parcours individuel. Plus particulièrement, l'analyse vise la compréhension des raisons qui ont amené les acteurs sociaux à commettre des délits et à consommer, de la place qu'ils accordent à leur statut dans l'évolution de leur parcours, du sens qu'ils donnent à la demande de régularisation de leur statut civil et, finalement, de l'impact de cette vision sur la façon dont ils vivent et comprennent leur situation.

Cette étude, qui s'inscrit dans une perspective épistémologique considérant l'acteur social comme étant libre de gérer sa vie (Debuyst, 1989), mettra en évidence autant que possible le poids des choix individuels dans les parcours accomplis.

4.1. Résultats

Le but de cette étude consiste à mieux comprendre un phénomène social à travers le récit des personnes interviewées.

La compréhension des dimensions mentionnées plus haut a été possible grâce à l'analyse des raisons à la base de la décision d'immigrer, des caractéristiques du projet

⁹ Pour des raisons liées à l'ambiguïté des données concernant la toxicomanie des étrangers dans les institutions carcérales et pour rendre compte de l'approche adoptée dans l'étude qui est plus intéressée à comprendre les passages entre les différentes étapes de consommation de drogues et le point de vue des répondants sur ce qui les a amenés à consommer indépendamment de l'instauration, réelle ou perçue, d'un état de dépendance, nous estimons plus adéquat d'identifier les personnes comme consommateurs réguliers plutôt que toxicomanes. De surcroît, il faut mentionner que bien que les personnes qui m'ont été signalées s'étaient déclarées toxicomanes à l'entrée, cela pourrait être lié à l'espoir d'obtenir des avantages au niveau des mesures alternatives à la peine carcérale, mais aussi de se prévaloir des services de sevrage qui, en Italie, sont disponibles dans les prisons. Le fait que cette déclaration n'ait pas été démentie lors de la compilation de la fiche signalétique peut être lié à une forme de réticence et d'opposition des répondants à livrer des informations contradictoires par rapport à celles livrées à l'institution carcérale.

migratoire, de l'impact avec la réalité et par l'étude de l'évolution du rapport avec la déviance et la dimension de la régularisation. Toutefois, la taille de l'échantillon ne peut pas conduire à des typologies de parcours exhaustives.

Adoptant une perspective phénoménologique, l'étude laissera une grande place aux paroles des interviewés. Le matériel sera présenté en fonction des deux groupes de participants identifiés par les analyses. Le premier groupe est constitué de ceux ayant décidé de quitter leur pays d'origine poussés par une situation de malaise et qui ont commencé la consommation de drogues avant de débiter le trafic. Le deuxième groupe, par contre, met en évidence une certaine hétérogénéité par rapport aux motivations sous-jacentes à la décision de partir et du projet migratoire, mais ils présentent tout de même plusieurs éléments communs. Tous les répondants de ce deuxième groupe ont débuté avec le trafic de drogues pour ensuite consommer et devenir consommateurs réguliers.

Pour chacun des deux groupes identifiés, les résultats seront présentés selon les sections suivantes : le projet migratoire, le travail et l'insertion dans le pays d'accueil, l'insertion dans la déviance, la consommation de drogues et le trafic de drogues, l'expérience carcérale et la régularisation. L'absence de recherches qualitatives portant sur le phénomène à l'étude entraîne une carence de catégories conceptuelles sur lesquelles s'appuyer pour définir scientifiquement ces groupes. Néanmoins, chacun de ces groupes a été identifiés à partir d'un adjectif issu de sa caractéristique dominante, c'est-à-dire d'avoir été ou non trafiquants de drogues dès le début du parcours migratoire.

4.1.1. Les consommateurs non trafiquants initialement

Ce premier groupe, incluant quatre participants, a été identifié à partir de deux éléments qui caractérisent les personnes qui en font partie : la consommation de substances psychoactives a débuté avant l'implication dans le trafic de drogues et la présence d'un sentiment d'insatisfaction éprouvé par rapport à leur propre existence.

Ce malaise, très accentué, peut avoir des causes variées. Premièrement, il peut être relié aux conditions dans lesquelles l'interviewé vivait dans son pays de provenance. Deuxièmement, il peut s'agir d'un événement traumatisant vécu alors qu'il était dans son pays d'origine, d'un événement qui s'est produit dans son pays d'origine alors qu'il était en Italie ou encore cet événement marquant peut être associé aux conditions de vie et de travail difficiles rencontrées dans le pays d'immigration. Cela ne signifie pas nécessairement que les personnes qui font partie du deuxième groupe n'ont pas éprouvé des situations difficiles, mais l'attitude, les mots et la façon dont les personnes de ce groupe ont raconté leur histoire sont imprégnés d'un malaise et d'angoisse.

4.1.2. Caractéristiques des répondants

Ce groupe se compose de trois personnes de nationalité marocaine et d'une de nationalité algérienne. Trois des quatre sont âgées de plus de trente ans. Trois sont célibataires et une est mariée et a deux enfants. Trois sont immigrées en Italie clandestinement et une seule avait un visa touristique. La moitié des personnes de ce

groupe ont obtenu une régularisation, mais ont ensuite perdu les conditions requises et sont devenues irrégulières. Les deux autres n'ont jamais demandé une régularisation.

4.1.3. Le projet migratoire

Rappelons que ce groupe de quatre participants a été identifié sur la base de deux éléments caractéristiques des individus qui en font partie : la consommation de substances psychoactives a débuté avant l'implication dans le trafic de drogues et la présence d'un sentiment d'insatisfaction éprouvé par rapport à sa propre existence.

Dans trois cas sur quatre, le projet migratoire a été élaboré dans le contexte familial et ce sont les membres de la famille qui ont fourni l'argent pour le voyage. Dans deux cas sur quatre, l'argent recueilli par la famille a été utilisé pour payer le transport clandestin par bateau ou par camion. Dans un seul cas, le projet migratoire était individuel. Dans tous ces cas, le degré de structuration du projet migratoire n'est pas très élevé, car toutes les énergies ont été consacrées à la réalisation du voyage et au repérage des ressources financières nécessaires. Une fois en Italie, la pratique la plus répandue consiste à entrer en contact avec des compatriotes ou à rejoindre des membres de la famille précédemment installés. Pour tous, la motivation à quitter le pays d'origine se base sur la combinaison de quatre éléments, notamment le manque de perspectives de travail et de revenus dans le pays de provenance, le désir d'aider la famille, l'accessibilité et la proximité des côtes de l'Italie et, finalement, l'attrait exercé par l'importance et la diffusion du travail souterrain.

Comme il a été expliqué plus haut, la situation de malaise vécue dans le pays d'origine représente le trait commun de ces récits. Les histoires de ces quatre interviewés sont caractérisées par les conditions précaires dans lesquelles ils vivaient dans leur pays de provenance et/ou par un événement traumatisant, vécu soit dans le pays d'origine alors qu'ils y vivaient, soit dans le pays d'origine alors qu'ils étaient en Italie ou soit par les difficultés liées aux conditions de vie et de travail rencontrées dans le pays d'immigration.

...ma vie a changé en 1978, quand ma mère est morte. Elle s'est suicidée parce qu'elle était enceinte, mais le bébé est mort à cause du cancer. J'avais sept ans et demi. Elle m'a laissé avec deux sœurs qui maintenant sont mariées et depuis ce moment là je vis tout le temps dehors. Mon père a marié une autre femme, (...). J'ai décidé de partir en 92 parce que je ne vivais pas bien, je me suis éloigné de la famille depuis longtemps, et puis, tu le sais, si à la maison il n'y a pas la maman, il n'y a rien...(TEX)

Anis, un algérien âgé de trente huit ans au moment de l'entretien, avait trente ans quand il a immigré. Il était beaucoup plus vieux que les autres, dont l'âge moyen au moment de quitter le pays de provenance était de vingt ans. Dans son récit, il affirme qu'il a pris sa décision à cause de la guerre qui rendait impossible le travail régulier.

...à cause de la guerre, il y a toujours du bordel. Tu vas te coucher et le lendemain tu sens qu'il y a eu cent, vingt, trente morts, sang...sang ... toujours ...c'était pas la bonne place pour travailler. Tu travailles deux, trois jours, puis il y a le bordel, il y des gens qui tirent, c'est toujours la même histoire...En Algérie c'est trop dur, j'ai deux enfants...mais qu'est-ce qu'ils mangent ces enfants ? Un jour je travaille, deux jours je travaille après je dois fermer ...c'est pas travailler six mois ouverts et deux mois fermés (ANIS)

Je suis venu dans un bateau, je suis resté dedans quatre jours, j'ai mangé seulement un biscuit, je sortais la nuit avec le noir. Ça a été dur, mais l'Algérie c'était encore plus dur, j'ai deux enfants et une femme, j'ai une maison...mais ces enfants que mangent-ils ? (ANIS)

Karim est issu d'une famille nombreuse. Il dit avoir décidé de partir pour aider économiquement sa famille.

Moi, je viens de Casablanca. Je me rappelle que j'étais un mec tranquille qui voulait aider sa famille qui était en difficulté parce que, comme je viens de t'expliquer, nous étions nombreux. Dans la maison, il n'y avait pas de la place pour tout le monde ... (KARIM)

Diego, dit avoir décidé d'immigrer à cause du manque de perspectives de travail au Maroc.

Au Maroc, j'étais un étudiant comme les autres, un étudiant, je crois, comme ici. Je me levais le matin et j'allais à l'école. Quand j'ai eu 18 ans, je suis venu ici pour travailler. Je suis venu ici parce qu'au Maroc, il n'y avait pas beaucoup de possibilités de travailler même si tu étudies ou tu fais autres choses ... (DIEGO).

4.1.4. Le travail et l'insertion dans le pays d'immigration : confrontation avec la réalité

Au début, la rencontre avec la société d'accueil est difficile, les conditions de vie sont dures et l'insertion dans l'économie informelle n'est pas toujours immédiate. Cependant, la première période est généralement affrontée avec une attitude positive et avec une détermination à surmonter les obstacles.

Les premiers temps, je me suis débrouillé avec mes compatriotes. J'en ai trouvé deux. Après, lentement, j'ai trouvé un travail au marché à XY. Mon compatriote avait un permis de séjour et il travaillait...j'ai dormi chez lui, il m'a trouvé un travail à XY. Il était arrivé avant moi... (ANIS)

Bien plus, les difficultés augmentent au fur et à mesure que la personne tente d'atteindre un statut régulier et de travailler de façon stable.

...je suis arrivé en Italie en 92. Au début, je travaillais bien. J'allais à Naples, j'achetais des marchandises, Dès que j'ai obtenu le permis de séjour, j'ai travaillé avec un contrat de trois mois, renouvelé pour trois mois, Ensuite, ils m'ont dit : écoutez, pendant deux mois il n'y a rien à faire...moi je suis allé chez le maire de la ville et j'ai fait une dénonciation parce qu'ils voulaient me laisser sans travail pour deux mois...et moi, qu'est-ce que je mange ? Après, j'ai travaillé pour une société qui fait du nettoyage industriel. Le dernier travail était à XY, toujours pour du nettoyage industriel. Pendant deux mois

j'ai bien travaillé, pis après il m'ont fait travailler seulement deux jours par semaine. Ils m'ont fait un contrat de deux jours samedi- dimanche. À la fin, le permis de séjour était expiré et alors ils m'ont dit qu'ils ne me donnaient pas de travail... Cette fois, j'avais vraiment trop de dettes...(TEX)

Parfois, après une période de satisfaction relative, survient une période d'inquiétudes, un désir de liberté et une aspiration à améliorer sa situation.

J'ai débarqué et ensuite, je suis allé à XY (ville du sud de l'Italie), chez un mec qui vient de ma famille. Ma famille le connaît et moi aussi je le connais....J'habitais chez lui. Je me suis débrouillé pendant un an et demi. J'ai travaillé avec lui un an et demi. Je travaillais de huit heures du matin à deux heures l'après midi. Je gagnais trente mille liras. Ensuite, je suis parti et je suis venu directement à Milan. Jusqu'à ce moment je ne connaissais pas la drogue. J'y avais jamais été, j'avais juste entendu dire Turin, Milan, Gène... des villes avec des grands bâtiments... (KARIM)

Dans le cas de Diego, le travail souterrain et irrégulier est très dur, mais peu rentable. Les conditions de travail et le fait de ne pas réussir à s'affranchir de l'autorité paternelle l'ont poussé vers la recherche de nouvelles expériences. Diego, un marocain de trente six ans au moment de l'entretien, avait rejoint son père qui vivait dans le sud de l'Italie et qui s'adonnait de façon irrégulière au commerce de marchandises de cuir et de faux vêtements de haute couture dans la rue. Le père de Diego provient de la première vague d'immigration des pays nord-africains venue à Turin. Ce groupe, maintenant substitué par un autre groupe ethnique, s'était attribué une identité de commerçants qui était connue dans le langage populaire par l'expression « *vu cumprà* ». Cette expression dérive de la question posée aux clients potentiels et reprend la prononciation erronée de la phrase « *Vuoi comprare ?* » signifiant « Veux-tu acheter? » (Prina, 2004).

Après une période durant laquelle il a travaillé avec son père comme « *vu cumprà* », Diego s'est intéressé au travail agricole. Il s'agissait de travail « au noir ».

Ce n'était pas légal. Ce n'était pas en règle. Je bossais beaucoup. Je bossais même plus que les autres, de cinq heures du matin à huit heures du soir. Je ne gagnais pas beaucoup d'argent ; quarante mille liras (équivalent de vingt euros), mais, au début, j'aimais travailler puisque c'était un début. Ensuite, j'ai commencé à avoir des problèmes. Je buvais beaucoup de bière pour supporter la fatigue pendant le jour et le soir ... en plus je devais travailler et je devais donner plus que la moitié de l'argent à mon père. C'était une chose que tous les marocains faisaient en ce temps là: mon père mettait l'argent de côté ou il l'envoyait au Maroc. Moi, je l'ai fait, même si j'ai toujours caché quelque chose pour moi. L'idée de lui donner l'argent ne me plaisait pas et alors pour ne pas le fâcher, j'ai dû m'en aller, aller à Turin (DIEGO).

L'histoire de Diego, même si elle semble moins dramatique que celles des autres immigrants travaillant dans l'agriculture en Italie, soulève le problème très grave et très actuel de l'exploitation des immigrants dans le travail souterrain. Gatti (2006) a publié récemment une enquête qui documente et dénonce les conditions de travail, s'apparentant parfois à l'esclavage, auxquelles les immigrants clandestins et irréguliers sont assujettis.

Dans son étude, Marotta (2004) explique comment, en Italie, l'introduction de la technologie dans les activités productives a modifié le marché du travail, soit en ce qui a trait à l'occupation en tant que telle, soit en ce qui a trait à ses règles. Ces changements ont favorisé le développement du travail souterrain et du travail illégal, surtout parmi ceux qui ne sont pas citoyens de l'Union Européenne.

L'agriculture représente un des secteurs où le travail au noir est très répandu et où le besoin de travailleurs temporaires est particulièrement important. Il s'agit d'un secteur dans lequel les syndicats sont faibles et les contrats sont souvent négociés sur une base individuelle. Ces éléments font de l'agriculture un secteur où les immigrants clandestins ou irréguliers trouvent facilement du travail. En effet, la vulnérabilité de leur statut légal,

caractérisé par le manque de garanties, les rendent prêts à accepter tous les types de travail, sous toutes les conditions.

4.1.5. L'insertion dans la déviance

L'insertion dans la déviance est traitée par l'analyse de deux éléments principaux: la consommation de drogues et le trafic de drogues. Chaque élément est considéré d'abord séparément pour s'attarder dans un deuxième moment à l'analyse des liens entre les deux composantes.

Deux des personnes appartenant à ce groupe ont dit qu'elles consommaient régulièrement de l'alcool à des doses excessives et parfois jusqu'au point de s'enivrer. Il s'agit des deux seules personnes qui ont mentionné une consommation d'alcool de cette façon, faisant en sorte qu'il a été possible reconnaître le caractère problématique de cette consommation.

4.1.5.1. La consommation de drogues

La consommation de drogues à l'intérieur de ces parcours d'immigration représente, pour ce groupe de répondants, l'événement qui, au fil du temps, a causé le passage de l'économie informelle à illégale, car elle a été suivie très rapidement par l'implication dans le trafic de drogues en vue de défrayer les coûts de l'usage, l'arrestation et l'expérience carcérale.

De façon schématique, on peut décrire l'initiation à la consommation de drogues de trois interviewés comme un mélange de deux formes : à savoir la *forme engrenage* et la *forme socialisation* (Duprez et Kokoreff 2000).

Dans les récits, les rapports entre compatriotes ont une importance centrale. Le temps qui n'est pas dédié au travail ou à sa recherche est passé avec les compatriotes. C'est à l'intérieur de ces groupes, dans lesquels les personnes s'adonnent à la consommation d'alcool et de drogues (sans nécessairement consommer les deux produits), que les interviewés ont été initiés à la consommation d'alcool ou ont augmenté leur consommation. Dans deux cas sur quatre, la consommation de drogues a commencé suite à une arrestation pour bagarre entre personnes ivres. Le récit de Diego est encore une fois très éclairant à cet égard.

À Turin, a commencé le bordel de la drogue. Là, je me suis perdu...j'ai connu d'autres personnes qui vivaient ici. Je me suis fait arrêter pour quelque chose, je ne me rappelle pas, c'était un bordel ou une bagarre. C'était une bagarre entre Marocains je crois, une bagarre entre ivrognes au XY. Après le travail, est arrivée la police et ils nous ont amenés en prison et là j'ai connu des personnes qui se droguaient. J'ai été enfermé pour un mois. Moi, je n'avais rien à faire dans la bagarre. J'étais parmi eux, une fois que le bordel est arrivé. Les Carabinieri sont arrivés et ils nous ont tous ramassés. Le lendemain, j'ai compris que j'étais en prison. Je ne savais même pas pourquoi j'étais en galère. Les premiers deux jours je ne ressentais que la peur, je n'avais jamais été en galère, même pas à la préfecture de police, sauf quand j'ai fait la demande pour le permis de séjour (DIEGO).

Et encore :

En prison, j'ai connu des personnes qui consommaient de la drogue. Je suis resté en dedans un mois. En sortant de prison, je savais déjà où trouver la drogue, j'étais déprimé, je ne connaissais pas beaucoup de personnes (DIEGO).

Néanmoins, la consommation de produits illicites peut être liée à la sociabilité, comme on l'observe dans le récit de Tex :

J'ai commencé la drogue avec des amis dans les boîtes. Ils sniffaient la coca et moi j'ai fait juste une cigarette. À ce moment là, je ne travaillais pas. Tout le monde en tiraient...je ne sais pas pourquoi, peut être parce qu'ils n'ont pas de tête, peut être pour s'amuser ...c'est une chose mauvaise, de toute ma famille, je suis le seul qui le fait (TEX).

La consommation de drogues et celle d'alcool deviennent des facteurs de fragilisation car elles s'insèrent à l'intérieur d'un mode de vie marginal caractérisé, entre autre, par un faible degré de structuration.

Anis par exemple raconte avoir commencé à consommer de la drogue suite à la mort de sa mère :

Je travaillais au marché avec des italiens, j'aimais bien, et après, quand ma mère est morte, je me suis senti mal. J'ai abandonné mon travail et à la fin...je ne sais pas, la mentalité, la rage, au début j'avais une bonne mentalité, maintenant je ne le sais pas. Les gens ne sont pas bons...c'est à moi la faute, quand ma mère est morte, ma tête était fermée. Ces personnes je les ai rencontrées dans la rue. De temps en temps je les rencontre, on boit, on consomme ensemble et comme ça, j'ai pris la route la plus mauvaise...(ANIS)

L'entrée d'Anis dans la consommation s'apparente à la forme *rupture* (Duprez et Kokoreff 2000), soit celle liée à un événement biographique majeur représentant un tournant de l'existence.

4.1.5.2. Le trafic de drogues

Dans tous les cas de ce groupe, le trafic de drogues est devenu rapidement le moyen pour payer la consommation à cause de la dépendance qui devenait de plus en plus importante. Le trafic de drogues s'est produit à cause d'une dynamique économique-compulsive qui présente la nécessité économique comme moteur dans la commission des crimes lucratifs par les toxicomanes dans le but de financer leur dépendance à des substances coûteuses (Faupel et Klockars, 1987 ; Kinlock, 1991).

J'ai snifé l'héroïne, après deux fois tu sens déjà la carence. C'est devenu une habitude : je me levais vers 14.00 heures, j'allais travailler jusqu'à onze heures et ce que je gagnais allait tout dans la drogue. Je n'arrivais même pas à m'acheter à manger ou des vêtements. Là j'ai commencé un travail différent, j'ai dû demander à certaines personnes....je prenais le shit et je le vendais, une partie je gardais pour moi et je vendais le reste (DIEGO)

Les mots de Diego décrivent bien cette dynamique économique-compulsive et les gestes qui ponctuaient sa vie quotidienne.

4.1.6. L'expérience carcérale

Comme l'extrait de Diego le démontre, l'expérience carcérale peut entraîner un changement négatif envers la perception de soi à cause d'effets découlant de l'identification avec des compatriotes déviants. L'expérience de détention est décrite par les interviewés comme le franchissement d'une frontière faisant tomber la subtile barrière qui sépare les immigrés vivant dans la zone grise de l'irrégularité et des travaux précaires et souterrains de même que ceux qui ont été impliqués dans des activités illégales.

J'étais dans une section qu'ont étaient tous des extracommunautaires et chacun qui passe t'encourage, les deux premiers jours ont été de peur, ensuite le troisième jour, j'étais comme eux... (DIEGO)

Selon Duprez et Kokoreff (2000), la détention aurait, pour le consommateur de drogues, un effet additionnel :

L'expérience carcérale est essentielle dans le sens qu'elle établie un second seuil, après l'expérience du manque et ses suites. L'expérience carcérale, en effet, marquerait une relative installation dans la carrière en instituant un cycle de vie : le vol ou le deal et la came, la prison ou la mort, la sortie et la rechute... (p.122)

4.1.7. La régularisation

Trois participants sur quatre sont entrés dans le pays clandestinement dans des bateaux ou des camions qui transportaient des marchandises. Un des quatre est entré dans le pays avec un visa touristique, ce qui était le mode d'entrée normal vers la fin des années quatre-vingt...

Le permis, je l'ai obtenu une fois que j'étais ici, une fois tu pouvais arriver ici et ensuite aller à la préfecture de police demander le visa touristique....pour le permis, ils te demandaient le contrat de loyer de la maison et ensuite tu pouvais aller chercher un travail...mais il n'était pas comme aujourd'hui, il n'y avait pas beaucoup de contrôle... (DIEGO).

Deux individus sur quatre ont obtenu une régularisation, mais après celle-ci, ils sont retombés dans l'irrégularité, les autres par contre, n'ont jamais commencé des démarches pour l'obtention d'une régularisation et n'ont pas mentionné la régularisation spontanément.

La plupart des interviewés considèrent la régularisation comme une option exceptionnelle par rapport au mode d'entrée illégale. Ils n'en parlent pas de bon gré et ils répondent de manière laconique lorsqu'ils sont invités à s'exprimer à ce sujet.

4.2.1. Les consommateurs initialement trafiquants

Le deuxième groupe de répondants a commencé le trafic de drogues avant de s'initier à la consommation de substances psychoactives.

4.2.2. Le projet migratoire

Tout d'abord, il faut mentionner qu'il s'agit d'un groupe dont les trajectoires ne sont pas homogènes. Le projet migratoire est de type individuel. Il n'y a pas un caractère de mission pour aider la famille et souvent il mûrit dans les groupes de pairs à l'intérieur du territoire du quartier. Dans certains cas, comme celui de Sony, le projet migratoire représente une alternative à une vie marginale, dépourvue de liens familiaux :

..à l'âge de trois ans, j'ai eu cette maladie, la poliomyélite et heureusement, j'avais un père tranquille. Dans les années 90, j'ai eu l'idée d'aller en Italie pour vivre plus tranquillement car j'ai perdu mes parents et il n'y avait plus un lien qui me tient au Maroc ... Au Maroc, je suis allé dans une école pour invalides pour faire les derniers cinq ans. Aux écoles moyennes, j'étais avec les mecs mais ils m'insultaient, j'ai vu des choses terribles que je ne veux pas même rappeler. Gens qui courraient et qui m'insultaient, des enfants aussi, qui ne savent pas ce qu'ils font mais que quand ils te rencontrent te le disent à la face estropiée et autres choses aussi et moi, je cache tout dedans mais j'ai tout fait pour surmonter ce problème, parce que si je suis un invalide je ne veux pas dire que je dois mourir, je dois continuer ma vie. Je ne suis pas réussi à le faire au Maroc, je suis fui et voilà que je suis venu ici en Italie (SONY)

Le projet migratoire peut aussi revêtir parfois le caractère d'opposition et de rébellion à la famille et à la société, comme dans le cas de Rachid, qui fut élevé très rigidement et obligé par le père à suivre un style de vie très traditionnel, loin de celui des personnes de son âge et offert par les médias.

...et puis j'ai travaillé, j'ai fait beaucoup des travaux et même si je suis petit et je n'arrive pas à travailler, je n'ai jamais demandé à mes parents de me donner quelque chose. Moi, jusqu'ici, je n'appelle personne et ils ne savent pas où je suis, il y a quasi huit ans et il ne savent pas où je suis parce que je ne suis pas allé, ..comment je pu faire dix-sept ans à la maison comme en prison (...) Ici, je me sens libre, c'est la vie dans tout le monde c'est pareil, tu veux aller à la discothèque, tu veux fumer, tu veux tripper. Mais au Maroc, il est un peu difficile de faire cela. Mais, si tu le vois à la télé, tu dois le faire, tes amis le font et toi tu dois le faire aussi, tu dois aller à la discothèque, tu dois danser, tu dois avoir une relation avec une fille, tu dois écouter la musique, mais ils voulaient que j'aille à l'école, que je retourne à la maison, que je dorme, le jour d'après je devais faire la même chose, une vie trop fermée, comme ça tu vis dans le sombre, tu vis dans une chambre à coucher, où il n'y a pas de lumière...c'est comme ça...(RACHID)

Dans d'autres cas, le projet migratoire a un caractère d'aventure ayant l'objectif d'améliorer sa situation économique et financière, même si cette situation est décrite par les interviewés comme n'étant pas caractérisée par le besoin.

J'allais à l'école, comme je crois tout le monde, quand j'avais dix huit ans, j'allais encore à l'école, j'allais au gym, je faisais des choses normales jusqu'au moment où je vois mes amis qui retournent de l'Italie, de la France, ils sont bien, ils ont une voiture, et la plupart de ces mecs n'ont pas étudié. Moi, je vais toujours étudier et j'ai toujours des problèmes avec l'argent parce que je ne peux pas toujours demander l'argent à mes parents. J'ai décidé de partir pour faire ma vie, mon argent, je suis allé d'abord chez ma sœur en Hollande et ensuite en Italie, où je suis resté de manière illégale (MICHEL X).

Soit pour les interviewés plus âgés soit pour les plus jeunes, les récits des immigrants de retour et le processus d'homologation culturelle causé par les médias jouent un rôle fondamental. Pour beaucoup de personnes, l'immigration ne représente pas un saut vers l'inconnu, mais la continuation d'une expérience commencée dans les villes

des pays de provenance. Rebi, dans son récit, donne un témoignage de cette « tradition orale » :

...nous le savons dès qu'on est petits que l'Italie est un pays de mafia, un pays de tout ce que tu veux, si tu dois faire du trafic de drogues tu le fais, si tu dois voler tu voles, si tu veux faire un travail bon tu fais un travail bon, si tu veux rien faire tu fais rien. Nous disons que l'Italie est comme le Maroc, nous appelons Turin comme Casablanca, il n'y a rien de différent... nous voyons nos compatriotes qui revient de l'Europe avec de belles voitures, avec les euros mais ils ne te racontent pas exactement ce qui s'est passé, ils te cachent qui se passe quelque chose de mal et comment ils ont fait à ramasser tout cet argent.

Matteo est encore plus précis à l'égard du fait que l'Italie représente un attrait pour ceux qui décident d'immigrer :

...en Allemagne, je ne pouvais pas rester longtemps, le visa échouait dans quelques jours et je n'avais d'autre choix que de venir ici en Italie, à Turin....en Italie si tu ne te promènes pas avec ton passeport sur toi, ils ne t'expulsent pas, il leur prend du temps à retracer ton consulat. J'ai donné des noms de fantaisie et puis j'ai commencé à ...500, 600 mille liras terminent tôt ou tard ...quand je suis arrivé, je ne savais même pas la valeur de l'argent, j'ai commencé à dépenser l'argent jusqu'à quand j'ai connu des amis à XY... (L'interviewé mentionne un quartier de Turin habité quasi exclusivement par des immigrés. Il s'agit d'un lieu connu comme un endroit de prédilection pour le trafic de drogues).

Néanmoins, tous les récits ont un fort point en commun à savoir la conviction qu'aucune réalisation personnelle ne soit possible dans leur propre société et que cette société n'a rien à offrir. Comme l'explique Bobu, même pour les personnes qui ont suivi des études régulières, il n'y a pas beaucoup de possibilités de travail :

...moi à mon pays, j'ai fait quatorze ans d'école car il a toujours été un rêve celui de faire quelque chose de plus, de prendre un diplôme ou de faire des recherches sur la nature. J'ai pris le diplôme de comptabilité mais ensuite mes parents n'avaient pas beaucoup d'argent et j'ai abandonné l'école et j'ai travaillé pour trois ans au Maroc, mais je travaillais beaucoup et je ne gagnais rien. En pratique j'étais exploité. Mon cousin était déjà parti en Italie et moi aussi j'ai pensé d'aller faire ma vie ailleurs, en Europe.

4.2.3. Le travail et l'insertion dans le pays d'immigration : confrontation avec la réalité

Dans ce groupe, seulement deux interviewés sur onze ont eu une expérience de travail qui a précédé celle du trafic de drogues. C'est le cas de Bobu qui, par l'entremise d'un cousin précédemment installé en Italie, a travaillé pendant une année dans un manège mais qui a ensuite perdu le travail à cause du passage de propriété du manège à d'autres personnes qui ne lui ont pas renouvelé le contrat. Dans le cas de Rachid, il s'agissait d'un travail *au noir* de maçon. Dans les deux cas, il est à noter que ces tâches sont effectuées dans l'illégalité (travail souterrain) et marquées par la précarité presque absolue.

Comme le souligne Palidda (1999), en Italie la main d'œuvre immigrée irrégulière assure une part décisive des activités informelles. La fermeture totale des frontières à l'immigration régulière, qui a limité fortement l'immigration pour des raisons humanitaires ou politiques, a assuré la reproduction d'une main d'œuvre irrégulière très utile au profit de l'économie souterraine. À cette politique d'interdiction de la migration, correspond une condition de plus en plus précaire et dominée des immigrés présents dans la société italienne. L'immigré qui a eu la chance d'arriver à la régularité est assez souvent menacé de la perdre car il ne trouve que des emplois précaires ou irréguliers et perd donc les conditions requises pour renouveler son permis de séjours.

Dans les autres cas, les interviewés n'ont pas eu d'expériences de travail avant de s'impliquer dans le trafic de drogues. D'ailleurs, pour trois interviewés, le trafic de drogues a été précédé par la vente de cigarettes de contrebande.

4.2.4. L'insertion dans la déviance

L'insertion dans la déviance est traitée par l'analyse de deux éléments respectant l'ordre dans lequel ces comportements ont été adoptés : le trafic de drogues d'abord et ensuite la consommation de drogues. Chaque élément est traité séparément pour ensuite s'attarder aux liens entre les deux. Encore une fois la consommation d'alcool n'occupe pas une place de premier plan dans les récits des interviewés. Cela pourrait être dû au fait qu'ils ne considèrent pas la consommation d'alcool comme étant un comportement reprochable puisqu'ils sont conscients qu'elle est socialement acceptée dans la culture italienne ou, au contraire, ils pourraient ressentir des conditionnements de la culture islamiste qui interdit la consommation d'alcool. En effet, les prescriptions du Coran interdisant la consommation d'alcool sont très connues chez les non islamistes et le fait de raconter avoir transgressé à de telles prescriptions peut avoir empêché les interviewés d'en parler à cause d'un sentiment de honte.

4.2.4.1. Le trafic de drogues

L'insertion dans la déviance a pu être faite de deux façons. Pour certains, l'insertion a été immédiate car l'activité de trafic de drogues a commencé très rapidement après l'arrivée dans le pays. Pour d'autres, l'insertion a été graduelle car le trafic de

drogues a été précédé par la vente de cigarettes de contrebande, activité particulièrement ciblée par la police qui confisquait la marchandise. Dans ce dernier cas, les interviewés, après un certain temps, ont substitué cette activité par celle du trafic de drogues, comme nous le montre le cas de Sony :

Je ne suis pas arrivé avec l'idée de faire du trafic de drogues. Je voulais faire un peu de commerce, disons, vie saine et j'ai commencé à vendre des cigarettes mais la police me jetait tout, alors j'ai commencé à vendre les mouchoirs et les cassettes aussi, mais il m'a frappé que la police a commencé à me prendre toutes mes choses et alors lentement j'ai commencé à vendre le hasch et une fois, j'ai vendu dix grammes et j'ai gagné 120 milles liras et je me suis dit, c'est bon ! et là c'est commencé ma ruine ... j'ai commencé à vendre la drogue...quand je suis arrivé du Maroc, je ne touchais même pas les cigarettes... (SONY)

Les autres interviewés du groupe ont commencé le trafic de drogues rapidement après leur arrivé dans le pays. Ils ont acquis la drogue et le *know-how* par les compatriotes impliqués dans le même trafic.

Ceci rejoint les propos de Camel, quand il explique pourquoi il n'a jamais pensé à travailler régulièrement.

Parce que quand je suis arrivé ici, j'ai trouvé une autre chose, tu comprends ? Je n'ai pas trouvé des gens qui travaillent mais j'ai trouvé des personnes qui se trompent, toutes, pas juste moi. Quand tes amis se trompent, toi aussi tu deviens comme eux, parce que quand je venais d'arriver, je ne savais pas où aller, il y avait juste cette route là...(CAMEL)

L'immigrant qui arrive dans le pays d'accueil peut se tourner vers une activité illégale à cause des difficultés rencontrées et à cause de l'absence d'aide par le compatriote de référence. Considérons le cas de Rebi :

Au début, je suis allé à Milan, j'ai cherché un travail, le travail que je sais faire. Je n'ai pas trouvé. J'ai trouvé des amis compatriotes, tous faisaient du trafic de drogues. J'ai trop cherché, j'ai rien trouvé et je m'enfuis et je suis arrivé ici à Turin, ici aussi j'ai cherché travail et j'ai demandé à un

compatriote, un espèce de chef des Marocains et j'ai demandé à lui aussi. Je lui ai dit que je n'aime pas le trafic de drogues, je n'aime pas voler, aide moi à trouver un travail. Il m'a dit ok, c'est bon mais après deux mois d'attente sans travail sans rien, je ne peux rien acheter, je ne peux même pas acheter les cigarettes. Alors, je suis allé chez un Marocain, je prends la fumée et je commence à trafiquer... (REBI)

Il faut observer que parmi ce groupe, certains interviewés ont commencé avec le trafic de hash pour passer successivement au trafic d'héroïne et de cocaïne. D'autres, par contre, ont commencé directement avec le trafic de drogues dures. Cette différence ressort du récit de deux interviewés.

...au début, je vendais du hash aux Murazzi. Après un certain temps, je vendais le shit. Le hash me le donnait mes compatriotes. Il suffit ne pas rouler les gens pour avoir la confiance des clients et des compatriotes. Je commencé avec le hash et puis j'ai arrêté avec le hash, je suis allé à mon pays pour vingt jours et quand je suis revenu, j'ai commencé à vendre du shit (MOUNIR)

...J'ai connu des amis à Porta Palazzo qui m'ont demandé si je voulais faire du trafic. La première fois, je n'ai pas accepté parce qu'à mon pays il n'existe pas, j'ai pris comme une surprise la drogue devant moi mais mes amis m'ont rassuré : « s'ils te prennent la première fois après trois jours ils te font sortir », et moi aussi j'en ai vu plusieurs, ils ont été pris et après trois jours, je les vois une autre fois dans la place et je me suis dit mais c'est facile ! et j'ai commencé à avaler. La première chose, ils t'apprennent à avaler, comme quand la police arrive et te fouille ils trouvent juste l'argent et soit ils le confisquent soit te le rendent. Ça dépend si la police veut le mettre dans ses poches ou non ... (MATTEO)

Ce passage d'un produit à un autre est survenu pour différentes raisons qui vont de l'adaptation au marché à la nécessité de changer la modalité de travail pour échapper au contrôle policier. Dans le cas de Sony, par exemple, le changement s'est avéré à cause de la baisse de la demande de hash pendant l'hiver. La vente de ce produit se déroulait dans un lieu qui se trouve en plein air au bord d'un fleuve et se caractérise par la présence de boîtes de nuit très fréquentées par les jeunes pendant l'été. Le fait que ces lieux soient

fréquentés surtout par les jeunes a poussé un autre interviewé, Mounir, à abandonner le trafic de hash en faveur du trafic d'héroïne et de cocaïne car, après des années, son âge le rendait trop facilement détectable par la police. Le trafic des drogues dures se déroulait, selon des modalités différentes, à l'aide du téléphone cellulaire par lequel il contactait les clients.

4.2.4.2 La consommation de drogues

Pour quelques interviewés, la consommation de drogues devient une composante d'un style de vie aisé (Brochu et Parent, 2005), caractérisé par une grande disponibilité d'argent, gagné rapidement et sans effort, une surabondance de temps libres et, bien sûr, par la proximité avec le produit. Parfois, ce début s'observe lorsque les compatriotes avec qui ils ont commencé l'activité leur confie le *business* pour une période de temps pendant qu'ils retournent au pays d'origine.

Un jour, mon ami est allé au Maroc. Je suis resté seul, qu'est ce que je fais ? Je trafique, je trafique, j'étais toujours seul...j'ai commencé avec la coca, pis si tu fais beaucoup d'argent...de l'argent à dépenser...une fois j'étais seul avec des amis italiens, marocains, nous tirons, puis je le fais le jour après et puis encore jusqu'à arriver au point que quand j'utilise la coca, je me sens très énervé, alors une fois j'ai snifé le shit et je ne me sens plus énervé. De ce jour là, quand je consomme la coca, je termine avec le shit (MICHEL X)

La consommation de cocaïne est considérée comme un *symbole social*, une façon que les personnes aisées ont de s'amuser et dont les effets désinhibants, une fois ressentis, deviennent extrêmement attirants :

J'ai commencé à vendre, deux, trois heures par jour. J'ai fréquenté aussi des personnes qui consommaient la coca. À l'époque, un gramme coûtait 250

milles...c'est une drogue pour les gens riches et alors moi aussi je voulais l'essayer (SONY)

La cocaïne est aussi considérée comme un produit dont la consommation s'inscrit dans un plus ample sentiment d'appartenance à un groupe ou mieux, à un groupe élitiste. La consommation de cocaïne peut avoir, comme il se déduit du récit de Rachid, un sens de réussite sociale. L'allusion aux films de De Niro sur la mafia italienne en Amérique est significative dans la mesure où elle renvoie à une réalité où les activités illicites ont permis à des immigrés très pauvres de s'enrichir de façon extraordinaire et d'avoir accès à des produits tels que l'alcool et les cigarettes, qui étaient interdites à l'époque du prohibitionnisme et dont le marché était contrôlé par le crime organisé.

Quand tu sors de prison, tu trouves un monde complètement différent, tu trouves les amis qui t'offrent de la coca. Ils te disent vient, je t'offre un café, une bière, et ensuite, ils t'offrent le coca, comme en Amérique dans les films de De Niro et Al Pacino. Eux, ils croient, nous sommes les dealers qui consomment la coca et qui trafiquent le shit ...ils ne savent pas qu'on commence avec la coca pour terminer avec le shit, parce que la coca est plus chère et si un jour tu arrives que tu n'as même pas une lire dans ta poche et tu as envie de consommer, qu'est ce que tu fais ? (RACHID)

Aussi, comme Massari le mentionne (2006), la consommation ludique de drogues, surtout d'héroïne, est en train de se propager de plus en plus à Turin, ce qui a déterminé la diffusion des points de vente de la drogue près et dans les pubs ainsi que dans les discothèques. L'héroïne est, dans ces lieux, consommée surtout en fumette ou par inhalation comme il en ressort de plusieurs récits. De plus, comme Paoli (2004) l'affirme dans son article, ces modalités de consommation sont aussi celles les plus répandues parmi les immigrés, du moins, au début de leur cheminement.

J'ai commencé avec la cocaïne, j'ai tiré un peu et la chose m'a plu, t'as envie de parler, t'as envie de danser. T'as envie de voler, tu n'as pas honte, tu dis bonjour à tout le monde, tu parles avec tout le monde, la cocaïne ouvre ton cerveau , oui ça m'a plus !...après un peu de temps, je te fais rire, je faisais le « cheval »...tu as jamais entendu parler de ça ? On mélange la

cocaïne avec l'héroïne, cela donne plus d'effets. Tu deviens gai....et alors doucement doucement j'enlevais la cocaïne et j'ajoutais l'héroïne puisqu'elle coûte moins cher, ensuite j'ai commencé à me sentir mal ...s'est passé comme ça (SONY).

Dans d'autres cas, la consommation de drogues, adoptée comme une forme de plaisir ludique et occasionnelle, est devenue un moyen pour oublier les problèmes ou le stress impliqué par un style de vie déviant (Brochu et Parent, 2005) dans lequel le risque d'être pris par la police est toujours élevé.

Les moments de stress ou de difficultés favorisent un changement dans le type de sensation recherchée pendant la consommation. D'un plaisir de type ludique, on passe à un plaisir de type amnésique (Brunelle et coll., 2002).

Avant, je n'aimais même pas la cigarette, je ne buvais pas beaucoup, le samedi, juste une fois par semaine je faisais un joint ..., puis tu es comme obligé de tirer, tous les arabes qui ont des problèmes le font tu comprends ? Puis tu te sens comme quelqu'un qui ne pense à rien, tu n'as pas faim, tu n'as pas soif. Quant tu tires le shit, tu ne penses plus à ta famille, c'est le shit qui te guide, ce n'est pas ton cerveau (CAMEL)

Au début je vendais l'haschich, ensuite j'ai été arrêté pour la première fois, j'ai fait quatre mois à Turin...ils disent que la galère te fait apprendre mais c'est plutôt le contraire, j'ai fait du temps en galère et de l'haschich j'ai passé à l'héroïne. J'ai commencé à vendre l'héroïne et dans trois, quatre mois j'ai commencé à fumer, moi aussi, j'ai essayé. Quand j'ai essayé, elle m'a donné une....je ne sais pas comment te le dire....elle m'a fait oublier les problèmes...ça été comment elle m'avait libéré d'un poids...(CRAM)

Les personnes appartenant à ce groupe ont une grande disponibilité de drogues en termes d'opportunités et de ressources pour l'obtenir et une structure de vie non conventionnelle (Faupel, 1987) à savoir non conditionnée par les devoirs routiniers qui caractérisent, par exemple, la vie des consommateurs qui ont un travail régulier. La combinaison de ces deux éléments cause une augmentation de la fréquence de

consommation jusqu'au point où elle n'est plus contrôlable par la personne qui devient dépendante.

Quand une personne consomme, il doit avoir de l'argent ...même si tu trafiques, tu ne gagnes pas beaucoup d'argent parce qu'un trafiquant qui consomme travaille seulement pour sa dose puisque j'ai commencé avec une petite quantité et je suis arrivé à consommer trois, quatre fois par jours (CRAM).

La drogue acquière une place centrale dans la vie, les activités quotidiennes se structurent autour de la consommation et même le trafic devient secondaire à la consommation. Le récit de Michel X illustre ce mécanisme :

Quand tu consommes, tu trafiques encore plus qu'avant parce que tu fais le trafic pour consommer. Tu ne dois pas te trouver sans drogue, ça ne doit pas arriver. Ça devient toute ta vie. Tu vis juste pour ça. Tu ne te rappelles même pas pourquoi tu es ici, qu'est-ce que tu es en train de faire, tu oublies tout ». (MICHEL X)

Une fois que la personne est devenue toxicomane, elle vend un produit de moindre qualité (moins pur) de façon à augmenter ses profits.

Alors, jusqu'ici j'ai raconté comment ça marche quant tu arrives encore à te contrôler. Quand tu commences à devenir un toxicomane comme ton client, les choses changent ...tu prends un gramme et tu devrais vendre tout ce gramme. Par contre, tu en gardes la moitié pour toi et l'autre moitié tu la coupes pour la faire devenir un gramme et alors tu vends de la came moins bonne et les clients commencent à avoir moins confiance en toi et les choses commencent à aller mal et alors tu ne vends plus et tu as de la peine à faire sortir ta dose et alors tu commences à faire des vols pour vendre la came et la ruine ça commence comme ça... (SONY).

L'ampleur de la consommation et le besoin d'argent déterminent les coupes opérées au produit vendu. Également, la modalité de consommation peut changer de l'inhalation à l'injection afin de réduire les coûts de l'usage.

4.2.5. L'expérience carcérale

L'expérience de la détention est décrite par certains répondants comme un événement marquant soit du point de vue psychologique, soit –et surtout- du point de vue des conséquences qu'elle engendre. Pendant la détention, certains se désintoxiquent, mais d'autres commencent à faire usage de produits en prison ou immédiatement après leur sortie. Certains affirment que la première détention a été choquante alors que d'autres affirment que la détention en Italie n'est pas pénible. Le point de vue de Michel X explique la raison pour laquelle il ne considère pas grave la détention en Italie.

J'ai pas honte d'être en prison ici. Au Maroc oui, mais en Italie non parce que en Italie ils te portent en prison de toutes les façons, si tu es clandestin ils te portent en prison, pour cinq jours et ensuite ils te donnent la feuille d'expulsion. C'est une honte ! Il y a beaucoup de mecs ici qui ont rien fait. Rien du tout (MICHEL X)

Dans cette citation, Michel X critique les lois italiennes sur l'immigration, mais en même temps, il introduit un concept, celui du rapport entre les immigrants et la légalité, qui a été touché par certaines personnes dans les récits.

4.2.6. La régularisation

Quatre interviewés sur onze sont entrés dans le pays clandestinement, cinq avec un visa touristique qui était expiré après trois mois, un avec un visa d'une année pour raison d'études et un avec un permis de séjour. Parmi ceux qui sont entrés clandestinement, seulement un a déclaré dans son récit, l'intérêt de se faire régulariser et, en effet, il a obtenu une régularisation après deux années de vie comme clandestin.

Certains avouent n'avoir jamais pensé à la régularisation parce que le statut d'immigré régulier était considéré incompatible avec une vie consacrée au trafic de drogues. Même en ayant obtenu le statut régulier, certains s'adonnaient au trafic de drogues et pour cela affrontaient leur première détention comme étant immigrants réguliers. Rachid, un des plus jeunes, est arrivé clandestinement en Italie dans un petit bateau. Une fois dans le pays d'accueil, il a déclaré une fausse identité.

Il y a un terme arabe utilisé par les jeunes qui décident d'immigrer clandestinement : *harraga*, qui dérive du verbe *hrague*, brûler, et dénote cette volonté de vivre en fonction de la fuite entreprise et de violer les règles, de se rebeller à sa condition, mais aussi de brûler les documents quand on est clandestin et qu'on veut nier son identité initiale (Nadif, 2001).

J'ai donné un nom faux, si tu es Marocain ils te renvoient au Maroc, si tu es Tunisien ils t'envoient en Tunisie, mais si tu es de nul part, ils ne te peuvent envoyer nul part. Moi, j'ai dit que j'étais Palestiniens, comme ça si tu es Palestinien, ils ne te renvoient pas (RACHID).

Nadif (2001), à partir des expériences racontées par les jeunes, identifie un véritable phénomène social qui s'extériorise dans l'adoption par les jeunes de certains comportements lorsqu'ils décident d'immigrer.

Les désirs de fuite mais surtout de vivre avec une autre, ou même plusieurs identités, se remarquent aussi dans les récits des interviewés et ils semblent être plus importants que le désir d'acquérir un statut légal par la voie de la régularisation. Le chemin vers la régularisation est plutôt pris en considération suite à des expériences carcérales, et seulement par certains interviewés.

J'ai essayé de me régulariser, mais je n'ai pas pu parce que j'avais des antécédents criminels, j'avais pensé de travailler mais sans papier les personnes ne m'acceptent

pas, ils voulaient que je sois en règle. Ma demande n'a pas été acceptée, si tu as des antécédents tu dois laisser le pays. C'est tout. Mais moi, je ne voulais pas partir, même si ma mère me manque, ma sœur me manque, je me sens à la maison, comme si j'étais dans mon pays. (CRAM).

Un autre interviewé, arrivé en bateau jusqu'en Espagne, a poursuivi en bus pour arriver en France et ensuite, il est arrivé en Italie en train. Il était en possession d'un passeport original et en règle, mais son permis de séjour était faux.

J'avais mon passeport original, mais le permis de séjour était faux, acheté au Maroc, les permis sortent de la préfecture. Le permis est original mais tout ce qu'ils écrivent est faux. Ils écrivent ce qu'ils veulent, ton nom, tout. (MICHEL X)

Pour Michel X, comme pour d'autres clandestins de ce groupe, la première arrestation représente la fin d'un rêve, puisque les antécédents criminels suppriment toutes les possibilités d'obtenir une régularisation de statut et de pouvoir ainsi rentrer dans des circuits légaux.

Une période de clandestinité dans laquelle est exécutée une activité illégale est vue par quelques-uns comme une voie pour rejoindre une certaine stabilité économique qui permet ensuite d'entrer dans la légalité. Le style de vie aisé des Italiens, proposé par les médias, se révèle très attirant pour les immigrants potentiels et il devient l'objectif à rejoindre le plus rapidement possible. D'ailleurs, plus d'un interviewé a déclaré connaître des immigrants qui se sont réalisés grâce à des activités illégales et qui résident régulièrement en Italie ou qui sont retournés au pays d'origine, là où ils possèdent des voitures et des maisons. Ceux qui sont entrés avec un visa touristique sont devenus irréguliers une fois que le visa a été expiré et ils n'ont jamais effectué de démarche pour obtenir leur régularisation.

DISCUSSION ET CONCLUSION

Regard global sur les principaux résultats de l'étude dans chaque groupe

Le caractère hétérogène des récits, compte tenu de la taille limitée de l'échantillon, rend parfois la tâche ardue afin d'obtenir des conclusions univoques.

De plus, les objectifs formulés au départ n'ont pu être rencontrés totalement. Le contexte dans lequel les entretiens se sont déroulés, à savoir le contexte carcéral, n'est sûrement pas un lieu propice au dévoilement de soi et les difficultés des interviewés à s'exprimer dans une langue différente de celle maternelle ont pu être des obstacles à l'atteinte de l'objectif principal. S'exprimer sur la signification des événements de la vie présuppose et demande une bonne maîtrise de la langue dans laquelle on s'exprime. Le risque est alors celui de s'arrêter à une phase, celle de la description des faits, faisant en sorte de limiter l'expression des raisons profondes quant aux choix et événements vécus par les interviewés. À ces éléments, il faut ajouter la présence d'une certaine réticence à divulguer des informations, probablement induite par les différences ethniques, au statut socio économique et aux différences de genre entre l'interviewé et l'intervieweuse. Ces éléments ont pu avoir un impact sur l'établissement de la relation de confiance.

Toutefois, certains éléments ressortent. Ainsi, concernant le premier groupe de répondants, il est intéressant de souligner qu'un sentiment de fragilisation progressive a été vécu par ceux qui ont commencé la consommation de drogues avant de s'impliquer dans son trafic. Ainsi, quoique que les récits fassent état d'une certaine solidarité entre compatriotes, ce qui devrait aider l'insertion dans le contexte d'immigration et réduire les risques de victimisation, d'exploitation, et d'expulsion, il est aussi clair que la période d'irrégularité vécue par les nouveaux immigrants entraîne un danger très élevé de

commettre des crimes ou d'adopter des comportements déviants. L'irrégularité et la clandestinité peuvent porter à la désaffiliation sociale (Kokoreff, 2000) alors que le manque d'intégration et les difficultés qui sont reliées au mode de vie marginal que les immigrants clandestins et irréguliers peuvent adopter représentent des facteurs de risque dont l'accumulation peut entraîner l'adoption de comportements déviants tels que la consommation de drogues dans les trois formes décrites par Duprez et Kokoreff (2000).

La consommation de drogues peut commencer pour plusieurs raisons, parmi lesquelles la recherche d'un plaisir ludique peut être incluse, mais ce qui détermine la dépendance est la consommation ajoutée à l'accumulation des facteurs fragilisants propre au mode de vie marginal. L'accueil des compatriotes influence les possibilités que les nouveaux immigrants vivent des situations de malaise et s'insèrent dans les circuits illégaux. En ce sens, les personnes interviewées se disent conscientes du mécanisme qui les a amenées à consommer et sont en mesure d'identifier, dans leur consommation de drogues, l'élément qui a causé une faille dans leurs aspirations. Une fois installée, la dépendance les a amenées à s'adonner au trafic de stupéfiants. Selon les interviewés, la nécessité de consommer les a amenés à vendre des drogues afin de financer leur usage. Le modèle qui décrit le mieux cette dynamique est celui économico-compulsif, qui présente la nécessité économique comme un moteur dans la commission des crimes lucratifs par les toxicomanes dans le but de financer leur dépendance à des substances coûteuses (Faupel et Klockars, 1987 ; Kinlock, 1991).

La dimension de la régularisation qui, déjà au début de l'aventure migratoire, avait été mise en arrière plan par les interviewés, mais qui toutefois représentait une

possibilité à réaliser, sort toutefois complètement des perspectives après la première arrestation. La détention, en effet, efface toutes possibilités d'obtention d'une régularisation. Les opportunités d'être accepté dans un centre d'accueil et d'aide pour toxicomanes sont très faibles pour les irréguliers et quasiment nulles pour les clandestins.

La désintoxication est un chemin objectivement ardu à suivre pour les immigrants clandestins ou irréguliers car, comme il en a été question dans les récits, plusieurs interviewés dénoncent la difficulté ou, plus souvent, l'impossibilité d'avoir accès aux services. Un article publié par Maurizio Veglio (2001) sur le site Internet de la revue *NarcoMafie*, spécialisée sur les rapports entre l'immigration et la toxicomanie, affirme que les immigrants irréguliers représentent une partie considérable du souterrain de la toxicomanie. Il semble, selon les données citées, qu'en 2000, 23% des détenus étrangers s'étaient déclarés toxicomanes, une population d'immigrants toxicomanes qui reste d'ailleurs inconnue jusqu'au premier contact avec le système pénal.

Ce phénomène s'observe même s'il y a une loi, la n.40 de 1998, qui prévoit le droit des étrangers irréguliers aux soins sanitaires urgents ou essentiels. L'accès aux structures sanitaires ne peut pas entraîner, selon la loi, la signalisation à la police. En 2000, le ministère de la Santé a émis une circulaire dans laquelle on affirme le droit des immigrants clandestins aux soins sanitaires prévus par La Convention unique sur les stupéfiants à savoir les services publics pour les toxicomanes, qui incluent les services de prévention, de thérapie et de réhabilitation. Comme Veglio (2001) le souligne, malgré ces dispositions, il est rare que le Ser.T¹⁰ offre des services aux immigrés clandestins. À titre

¹⁰ Le Ser.T est un service offert par les agences sanitaires locales Le Ser.T. s'occupe d'aider ceux qui ont des problèmes de dépendance à la drogue, à l'alcool, au tabac, au jeu ou d'autres formes de dépendance Le Ser.T. offre des services de renseignements, de visites médicales, de consultations psychologiques, (individuelles, groupes, familiales et sociales), de, réhabilitation, de thérapies pharmacologiques et certains examens de laboratoire.

d'exemple, dans la ville de Turin, ils n'étaient que deux patients sur dix. En même temps, l'Italie ne fait pas rapatrier les détenus qui ont terminé de purger leur peine car il s'agit d'un moyen top coûteux pour lequel elle ne dispose pas de ressources financières. Ainsi, aux immigrants irréguliers ou clandestins est remis un papier intimant de laisser le pays.

La détention, la dépendance aux drogues et le manque de perspectives et de solutions alternatives licites forment un cycle de vie (Duprez et Kokoreff, 2000) qui détermine qu'une fois sortie de prison, les ex-détenus recommencent à consommer des drogues et à en faire le trafic. Il s'établit un cercle vicieux qui expose de plus en plus les immigrants à l'activité répressive exercée par les forces de l'ordre.

Il se crée une sorte de court-circuit qui met en lumière les faiblesses d'un système qui frappe les personnes les plus faibles. Comme le souligne Melossi (2003), en Italie, il n'existe pas de politique d'immigration réelle et cette lacune aurait la conséquence de rendre les mesures de régularisation, qui devraient être « exceptionnelles », comme la manière normale d'immigrer dans le pays. Selon Melossi le fait qu'un nombre considérable de réunions familiales se soient réalisées grâce aux demandes faites par ceux qui, devenus réguliers, ont vécu une période d'irrégularité suivie d'une régularisation est un symptôme tout à fait indicatif que la condition de clandestinité ou d'irrégularité et du même coup, une condition normale pour la majorité des personnes qui entament un processus migratoire vers l'Italie. Dans cette perspective, vivre une période de clandestinité ou d'irrégularité est probablement une décision prise rationnellement aussi par ceux qui ont des attentes d'insertion régulière en Italie.

Le fait que les immigrants aient un taux élevé d'incarcération amène Melossi (2003) à affirmer qu'en Italie, comme ailleurs en Europe du sud, les institutions pénales deviennent quasiment un modèle « *welfare sui generis* », car la prison est le seul aspect des institutions du pays qui en quelque sorte prend soin de ces immigrants.

Concernant le deuxième groupe, l'implication dans le trafic de drogues et ensuite dans la consommation semble être le résultat d'un mécanisme qui s'ajoute à l'absence initiale d'un projet migratoire élaboré et à l'absence de perspectives d'intégration dans l'économie licite.

Encore une fois, comme les récits de vie analysés l'illustrent, l'arrivée dans la communauté des compatriotes déjà immigrants en Italie est d'une grande importance dans la détermination des conditions de vie concrètes et dans le déroulement des parcours de vie. En Italie, il n'y a pas une tradition de recherche empirique concernant les thèmes de la criminalité des immigrants et les études qui ont considéré les perspectives des acteurs impliqués comme étant centrales sont très rares. Les résultats de notre étude vont dans le sens des très rares recherches au sujet des raisons de l'implication des immigrants dans la déviance mais permettent de les détailler davantage.

L'étude de Colombo (1999), qui est un des rares auteurs qui, dans le cadre d'une étude qualitative portant sur les parcours de vie accomplis par les immigrants nord-africains s'est occupé de leurs implications dans la déviance, met en lumière un aspect

intéressant, mais aborde le sujet d'un point de vue plus général. Il affirme que l'attrait de la déviance augmenterait quand

...the expectations nourished prior to emigration and the illusion of 'making one's fortune', sustained by one's family and more generally by the society of origin as a whole, clash with the difficulties of attaining these objectives.(p.17)

Selon cet auteur, l'écart entre les attentes qui s'étaient créées au départ et qui ont représenté le moteur de l'aventure migratoire et les conditions de vie expérimentées dans le contexte d'accueil rendrait les opportunités offertes par le monde illicite particulièrement attirantes. Comme il en ressort des entretiens, les raisons pour lesquelles les immigrants s'impliquent dans la déviance, quoiqu'elles puissent être toutes reconductibles de façon générale à la distance entre les attentes et les conditions de vie, sont multiples. Pour certains, elles sont à chercher dans la difficulté de s'insérer dans le monde du travail légitime et par la nécessité de survie, pour ceux qui mènent déjà une activité illicite, le passage à la vente de drogues est souvent causé par l'activité de répression de la police qui, paradoxalement, les poussent vers la commission d'un crime sanctionné plus gravement alors que pour d'autres, l'implication dans l'activité déviante est immédiate ce qui pourrait faire déduire, concurremment avec la présence d'autres éléments mentionnés dans les récits, que l'attrait pour le commerce de drogues aurait eu son origine avant le départ pour l'Italie. Souvent, les récits font référence aux biens, surtout les voitures ou les maisons, dont certains immigrants jouissent une fois retournés dans leur pays d'origine.

Pour certains immigrants, acheter et vendre des drogues peut être perçu comme une voie de mobilité sociale alternative, à cause des politiques restrictives adoptées par la

plupart des pays occidentaux et qui rendent l'insertion dans l'économie légale de plus en plus difficile.

Le mécanisme décrit est peut être renforcé par l'image de l'Italie qu'on retrouve dans les récits analysés et qui correspond à un pays où tout est possible puisque les règles ne sont pas respectées. Le manque de respect des règles et des lois contribue à consolider, chez les immigrants, l'idée qu'il est possible de tourner cet état des choses à leur propre avantage et ainsi « faire leur avenir ». À cause de cette image, certains interviewés affirment, dans les récits, ne pas considérer l'implication dans des activités illicites et la détention déshonorantes et honteuses, comme ils l'auraient considérée ailleurs.

La consommation de drogues des immigrants qui en font le trafic, comme il a été mis en évidence dans l'analyse des récits, commence pour les raisons les plus diverses telles que la recherche d'un plaisir ludique, la recherche d'une identité commune, la recherche d'un plaisir amnésique qui conduit à oublier les arrestations ou de ne pas avoir réalisé les rêves pour lesquels ils sont immigrés.

La plupart des interviewés n'étaient pas encore passés à l'injection au moment de l'entretien, mais il a été observé (Paoli 2004) qu'il y a une évolution dans le mode de consommation des produits. Si, au début, les immigrants consomment l'héroïne ou la cocaïne en fumette ou par inhalation, une fois la dépendance installée, plusieurs commencent à s'injecter la drogue en allant ainsi au-delà des barrières culturelles. La toxicomanie, pour un immigrant irrégulier ou clandestin, représente un événement ruineux sous l'aspect économique et sanitaire car, comme il a été mentionné dans la première

partie de l'analyse, les immigrants ne connaissent généralement pas les services, qui d'ailleurs ne sont pas prêts à les recevoir.

De plus, dans un article publié dans le site Internet de la revue électronique *NarcoMafie* (2001), la coordinatrice de l'accueil de jour et de nuit de la ville de Turin *pour le Gruppo Abele*, l'une des plus importantes organisations non gouvernementales italiennes dans le domaine de l'immigration et de la toxicomanie, affirme que la toxicomanie des immigrants prend des formes très graves car la consommation de drogues par injection se diffuse rapidement en l'absence d'une « culture de la piqûre ». Cela fait en sorte que même une période de dépendance courte peut peser sur ces personnes comme des années de consommation. Pour ce qui est de la dimension de la régularisation, les résultats sont très semblables à ceux observés pour le premier groupe. En effet, la dimension de la régularisation est assez loin des perceptions des interviewés. Seulement un des interviewés de ce groupe a déclaré avoir demandé (et obtenu) une régularisation de statut.

La bifurcation des trajectoires

En somme, cette étude permet de mettre en évidence qu'un phénomène perçu comme étant unitaire et identifié avec la présence de plus en plus importante de l'immigrant contrevenant toxicomane dans les prisons italiennes, est en réalité un phénomène plus complexe.

La loupe grossissante de la phénoménologie qui reconnaît une place centrale à l'acteur social (Debuyst, 1989) en interaction avec le contexte a permis de saisir les diverses facettes de ce phénomène. Plus particulièrement, l'étude de la relation drogue-crime nous a guidé dans l'analyse des récits de vie et nous a permis de constater que, dans un échantillon de quinze personnes, seulement un petit nombre a commencé à consommer des drogues avant de s'impliquer dans le trafic alors que l'inverse est observé pour la majorité des interviewés. Pour ceux ayant débuté par l'usage de substances illicites, la consommation et l'implication dans le trafic semblent s'inscrire dans un contexte de marginalité et de perte de points de référence alors que pour ceux s'étant initiés préalablement au trafic, l'implication dans le crime et la consommation semblent découler de l'adoption d'un style de vie plus largement déviant. Dans les deux cas, la relation drogue crime ne peut pas être conçue comme une relation causale linéaire puisque, comme il en a été question dans les récits, de nombreux facteurs de risque sont présents dans les cheminements migratoires et sont susceptibles d'influencer les comportements de différentes façons.

Les limites de l'étude et quelques aspects à étudier dans les recherches futures

Cette étude présente quelques limites importantes à noter. Tout d'abord, il s'agit d'une recherche menée dans une institution carcérale, faisant en sorte que les individus qui y participent, peuvent avoir omis de livrer certaines informations surtout à l'égard de la toxicomanie. Comme nous l'avons mentionné, les personnes se présentant comme toxicomanes lors de leur admission en prison entretiennent habituellement l'espoir de pouvoir bénéficier de mesures alternatives à l'incarcération. Il est donc possible que les interviewés, sélectionnés sur la base de critères incluant l'état déclaré de toxicomanie lors de leur admission en détention, puissent avoir décidé de ne pas se démentir, situation représentant sans doute une limite de l'étude.

Une autre limite est liée au fait que les personnes rencontrées avaient déjà eu des entretiens avec des psychologues et des intervenants. Cet aspect a pu affecter quelque peu l'authenticité des récits quant à leur parcours et leurs choix de vie. Toutefois, la technique rétrospective utilisée, notamment par l'usage d'une question initiale ouverte, a permis aux interviewées de s'engager activement dans leur discours et il est à supposer que ce dernier a alors été plus sincère.

Il a été observé que la majorité des interviewés n'ont pas parlé de leur consommation d'alcool. Seulement deux personnes ont fait spontanément mention de cette consommation. Ce constat pourrait être relié à la consigne de départ qui ne faisait pas référence à cette substance de même qu'aux croyances religieuses musulmanes des personnes rencontrées qui font en sorte que dans une étude ultérieure, il serait préférable

de tenir compte de l'usage d'alcool et des croyances religieuses afin de vérifier l'importance accordée à ces éléments dans le parcours de consommation de drogues illégales.

Afin de minimiser l'impact des limites mentionnées, l'intervieweuse a insisté sur les aspects de la confidentialité et de l'anonymat lors des entretiens pour établir un climat de confiance et des récits riches de signification.

L'analyse des entretiens a fait ressortir l'importance de certains éléments tels que la façon dont les participants ont conçu le projet migratoire ainsi que les espoirs et les attentes qu'ils ont placés dans ce projet. La compréhension de ces aspects a permis de mieux saisir le point de vue des immigrants sur leur propre parcours. Les résultats obtenus indiquent qu'il faudrait se concentrer davantage sur ces aspects car ceux-ci semblent avoir eu une forte influence sur les choix individuels et les comportements adoptés lors de leur arrivée en Italie.

Un autre aspect qui mériterait d'être approfondi concerne le sens de la légalité. Dans plusieurs entretiens, les personnes ont abordé ce thème en indiquant que les normes pénales italiennes étaient peu sévères. La dimension de la perception de la légalité pourrait être approfondie afin d'explorer les significations que les immigrants donnent aux parcours accomplis dans la déviance.

Une étude ultérieure pourrait aussi analyser les parcours accomplis par les immigrants non judiciairisés, impliqués dans le trafic de drogues et consommateurs de

substances psychoactives. Cela pourrait fournir des éléments intéressants afin de comprendre les parcours déviants de ces individus en dehors du milieu carcéral. Il faut toutefois reconnaître que ce type d'étude exigerait la présence d'un facilitateur culturel afin de s'intégrer dans ces groupes.

L'impact de l'étude au niveau politique et les contradictions liées au contexte Italien

Il demeure compliqué d'extraire de cette étude des recommandations permettant de fournir des solutions au niveau politique. La question de l'engagement des immigrants dans la criminalité liée à la drogue et dans la consommation des substances stupéfiantes s'inscrit dans une problématique plus large, c'est-à-dire dans la gestion de l'immigration clandestine, qui touche amplement l'Italie. La péninsule italienne, à cause de sa position géographique et de ses côtes, peut être très facilement atteinte par la mer. Ainsi, les immigrants arrivent par centaines dans ce pays, en étant transportés par des bateaux conduits par des personnes rémunérées avec d'importantes sommes d'argent. Il s'agit d'un phénomène connu comme « *smuggling* », qui permet de contourner les obstacles posés par les voies d'immigration légale (Monzini et al., 2004). Quand ces personnes entrées illégalement dans le pays s'engagent dans des occupations criminelles comme la vente de stupéfiants, il demeure compliqué d'imaginer une politique permettant de gérer le phénomène observé sans en adresser les causes. Il serait injuste de penser au rapatriement comme une solution possible au problème. En effet, le respect des droits humains doit être considéré comme étant d'une grande importance considérant les conditions de vie du pays d'origine que ces personnes essaient de fuir. Cette solution ne prendrait d'ailleurs pas en considération l'existence d'un aspect lié au trafic des drogues dans lequel les Italiens sont

impliqués. Ce trafic tire parfois des avantages de la présence et des difficultés d'insertion des immigrants qui, n'ayant pas de solutions alternatives, offrent une main d'œuvre peu payée. Une politique visant à toucher seulement les anneaux les plus faibles du trafic des drogues constituerait donc une politique inique pour diverses raisons. De plus, les résultats obtenus feraient croire à une tendance majeure des personnes immigrées clandestinement ou devenues irrégulières, à s'impliquer dans le crime et à s'adonner à des comportements déviants. Sans doute, des contrôles plus efficaces seraient utiles afin de limiter la quantité de personnes qui arrivent en sol italien, mais malheureusement la position géographique de l'Italie rend particulièrement difficile l'application de mesures préventives concernant l'immigration clandestine. Cependant, il serait probablement utile de concevoir une politique intégrée qui vise l'amélioration et le renforcement des mécanismes d'intégration et qui puisse aider efficacement les personnes dans la recherche d'emplois dans le monde légal. Cet effort pourrait être poursuivi par des centres d'accueil spécialisés sur tout le territoire de l'État et par des mesures répressives visant l'élimination du travail au noir. Ces mesures appliquées systématiquement à l'ensemble du territoire réduiraient le nombre d'opportunités criminelles. Pour ceux qui, au contraire, sont exclusivement attirés par le bien-être économique, par le gain facile et qui bâtissent l'aventure migratoire sur la base d'un projet déviant, l'augmentation des opportunités licites et l'insertion plus facile dans le monde du travail pourraient rendre le choix de s'adonner au crime moins intéressant d'un point de vue coûts –bénéfices.

LISTE DE RÉFÉRENCES

- Albrecht, H.-J. (1995). Ethnic Minorities, Culture Conflict and Crime. *Crime, Law and Social Change*, 24 (1), 19-36.
- Baldwin-Edwards M. (1999). Where Free Markets Reign: Aliens in the Twilight Zone. In M. Baldwin-Edwards, J. Arango (Eds.). *Immigrants and the Informal Economy in Southern Europe* (pp. 1-15). London: Frank Cass.
- Barbagli, M. (1998). *Immigrazione e criminalità in Italia*. Bologna : Il Mulino.
- Becker, H.S. (1963). *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*. New York: The Free Press.
- Bennet, T. (1990). Links Between Drugs Misuse and Crime. *British Journal of Addiction*, 85 (7), 833-35.
- Blau, P.M. et Blau J.R. (1982). The Cost of Inequality: Metropolitan Structure and Crime. *American Sociological Review*, 47, 114-129.
- Bouhnik, P. (1996). Système de vie et trajectoires de consommateurs d'héroïne en milieu urbain défavorisé. *Communications*, 62, 241-256.
- Brochu, S. (1995). *Drogue et criminalité : une relation complexe*. Bruxelles : De Boeck.
- Brochu, S. et Parent, I. (2005). *Les Flambeurs:trajectoires d'usagers de cocaïne*. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Brunelle, N., Cousineau, M.-M. et Brochu, S. (2002).Trajectoires types de la déviance juvénile : un regard qualitatif. *Revue Canadienne de criminologie*, 44 (1), 1-31
- Centro Studi Investimenti Sociali –CENSIS.(1999). *I confini legali della società multietnica. Cultura dello sviluppo e cultura della legalità*. Roma : Gangemi.
- Cloward, R. A. et Ohlin, L. E. (1960). *Delinquency and Opportunities. A Theory of Delinquent Gangs*. Glencoe, Ill.: The Free Press.
- Cohen, A. K. (1955). *Delinquent Boys. The Culture of the Gang*. Glencoe, Ill.: The Free Press.
- Collins, J.J., Hubbard, R. et Rachal, V. (1985). Expensive Drug Use and Illegal Income : A Test of Explanatory Hypotheses. *Criminology*, 23, 743-764.
- Colombo, A. (1999). Hope and Dispair: "Deviant" Immigrants in Italy. *Journal of Modern Italian Studies*, 2, (1), 1-20.
- Colombo, A. et Sciortino, G.(2002). *Stranieri in Italia. Assimilati ed esclusi*. Bologna :Il Mulino

Coluccia, A., Ferretti F. et Lorenzi L. (2004). I processi di etnicizzazione dell'attività deviante nelle statistiche ufficiali (con particolare riferimento alle questioni della droga). *Rassegna Italiana di Criminologia:organo ufficiale della Società di...* A 15, (2), 193-223.

Commissione per le politiche di integrazione degli immigrati (2001). *Secondo rapporto sull'integrazione degli immigrati in Italia*. Par Giovanna Zincone .Bologna : Il Mulino.

Cotesta, V. (1999). *Sociologia dei Conflitti Etnici. Razzismo, immigrazione e società multiculturale* », Roma-Bari: Laterza.

Da Agra C. (2002). The complex Structures, Processes and Meaning of the Drug/ Crime Relationship. In S. Brochu, C. Da Agra et M.-M. Cousineau (Eds.). *Drugs and Crime Deviant Pathways* (pp.9-30). Hampshire : Ashgate.

Dal Lago A. (1998). *Lo straniero e il nemico : materiali per l'etnografia contemporanea*. Genova: Costa & Nolan.

Debuyst, C. (1989). *Acteur social et délinquance*. Bruxelles : Pierre Mardaga. Decreto Legislativo 25 Luglio 1998 n. 286. In Gazzetta Ufficiale 18/08/1998 n. 191.

Deslaurier, J.P. et Kérsit, M. (1997). Les devis de recherche qualitative. Dans J. Poupart, J-P. Deslaurier, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A. Pires (Éds.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologique et méthodologique*,(85-111). Boucherville : Gaétan Morin.

Duprez, D. et Kokoreff, M. (2000). *Les mondes de la Drogue*. Paris: Odile Jacob.

Durkheim, E. (1893). *De la division du travail social*. Paris : Les Presses Universitaires de France.

Durkheim, E. (1897). *Le suicide. Étude de sociologie*. Paris : Les Presses Universitaires de France.

European Commission. (2003). « *Migration and Social Integration of Migrants Migration and social integration of migrants: valorisation of research on migration and immigration funded under 4th and 5th European framework programmes of research: proceedings of a dialogue* ». (Workshop organised by DG research (RTD) with DG employment and social affairs (EMPL) and DG justice and home affairs (JAI): Brussels, January 29-29, 2002/ II,75). - Brussels: Directorate-General for Research.

Faupel, C.E. et Klockars,C.B. (1987). Drugs Crime Connections: Elaborations from Life Histories of Hard Core Heroin Addicts. *Social Problems*, 34, 54-68.

Faupel, C. E. (1991). *Shooting Dope: Career Patterns of Hard Core Heroin Users*. Gainesville: University of Florida Press.

Ferracuti, F. (1968). European Migration and Crime. In M. Wolfgang (Ed). *Essays in Honour of Thorsten Sellin*, (pp. 189-219). New York: Wiley.

- Gatti, F.(2006, Settembre 7). Io schiavo in Puglia. *L'Espresso*, 28-35.
- Gatti, U. et Marugo M.I. (1987). La devianza degli stranieri in Italia. Una ricerca sullo spaccio di sostanze stupefacenti nella città di Genova. *Rassegna di criminologia*, 18, 167-182
- Gatti U., Malfatti D. et Verde A. (1997). Minorities, Crime and Criminal Justice in Italy. In I. H. Marshall (Ed.). *Minorities, Migrants and Crime* (pp.110-129). London: Sage.
- Gatti, U. (2002). Ébauche du projet de recherche : *Le regolarizzazioni ed il loro effetto sulla criminalità e la devianza degli immigrati:tossicodipendenza e reati connessi alla droga* . Document inédit.
- Giorgi, A. (1997). De la méthode phénoménologique utilisée comme mode de recherche qualitative en sciences humaines : théorie, pratique et évaluation. In J. Poupart, L. Groulx, R. Mayer, J-P., Deslaurier, A. Laperrière et A.P. Pires (Eds.). *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp. 341-364). Montréal : Gaëtan Morin.
- Goffman, E. (1973). *La mise en scène de la vie quotidienne*. Paris : Minuit.
- Goldstein, P.J. (1985). The Drugs/Violence Nexus: A Tripartite Conceptual Framework. *Journal of Drugs Issues*, 14, 493-506.
- Hammerslay, R., Forsyth, A., Morrison, V. et Davies, J.B. (1989). The Relationship Between Crime and Opioid Use. *British Journal of Addiction*, 184, 9, 1029-1043.
- Hiller, H. et Di Luzio, L.(2004). The Interviewee and the Research Interview: Analysing a Neglected Dimension in Research. *The Canadian Review of Sociology*, 41, 1.
- Hirschi, T. (1969). *Causes of Delinquency*. Berkeley, Cal.: University of California Press.
- Husserl, E. (1950). *Idées directrices pour une phénoménologie et une philosophie phénoménologique pures*. Paris : Gallimard.
- Ianni, F.A.J. (1974). *Black Mafia: Ethnic Succession in Organized Crime*. New York: Simon and Schuster.
- Istituto Nazionale di Statistica –ISTAT.(2000). *Statistiche giudiziarie penali*.Roma: Auteur.
- Kennet, L. e Martin, W.A. (1989). On the Structure of Ethnic Crime in America: The Modern Form of Buccaneer Capitalism. In H.M. Launer et J.E. Palenski (Eds). *Crime and the New Immigrants* (pp. 91-102). Springfield, Ill.: C.C. Thomas Publisher.
- Kinlock, T.W. (1991). Does Phencyclidine (PCP) Use Increase Violent Crime? *The Journal of Drug Issues*, 21, 795-816

- Knorr Cetina, K et Cicourel, A.V. (1981). *Advances in Social Theory and Methodology. Toward an Integration of Micro and Macro Sociologies*. London: Routledge&Kegan Paul.
- Kokoreff, M. (2000). Faire du business dans les quartiers. Éléments sur les transformations socio-historiques de l'économie des stupéfiants en milieux populaires. Le cas du département des Hauts-de-Seine. *Déviante et Société*, 2000, 24, (4), 403-423.
- Lagazzi M., Malfatti D., Pallestrini E. et Rossoni N. (1996). Immigrazione, comportamento criminale e sanzione penale. Riflessioni sulla figura dell' « immigrato spacciatore » nella città di Genova. *Rassegna Italiana di Criminologia*, 7, 145-163.
- Lemert, E. M. (1972). *Human Deviance, Social Problems and Social Control*. Englewood Cliffs, N.J.: Prentice-Hall.
- Marotta, G. (1995). *Immigrati : devianza e controllo sociale*. Padova: CEDAM.
- Marotta, G. (2004). The Illegal Immigration in Italy: Some Qualitative and Quantitative Aspects. *International Review of Sociology-Revue Internationale de Sociologie*, 14 (1), 31-50.
- Massari, M. (2005). Ecstasy in the City: Synthetic Drug Markets in Europe. The Outcomes of a Field Research. *Crime, Law & Social Change*, 44, 1-18.
- Melossi, D. (2003). La “sovrarappresentazione” degli stranieri nei sistemi di giustizia penale europei e italiano. *Diritto, Immigrazione e Cittadinanza*, 4, 11-27.
- Merton, R.K. (1949). *Social Theory and Social Structure*. Glencoe, Ill.: The Free Press.
- Nadif, M. (2001). *Approche anthropologique, culturelle, économique et sociale de l'émigration*. écrit non publié, Actes du Séminaire Gruppo Abele-Comune di Torino, 8/11/2001.
- Nagin, D.S. (1999): Analyzing Developmental Trajectories: A Semi-Parametric, Group-Based Approach. *Psychological Methods*, 4, 139-157.
- Palidda, S. (1999). La criminalisation des migrants. *Actes de la recherche en Sciences Sociales*, 129, 39-48.
- Palidda, S. (1999). Polizia e immigrati : un'analisi etnografica. *Rassegna Italiana di Sociologia*, 1, 77-114
- Paoli, L. (2004). The Drugs Market. *Journal of Modern Italian Studies*, 9(2), 186-207.
- Parent, I. et Brochu, S. (1998). Quand les trajectoires toxicomanes et délinquantes se rencontrent: dix toxicomanes se racontent. *Les Cahiers de recherche criminologiques*, 26, 1-77.
- Parent, I. et Brochu, S. (2002). Drug/ Crime Pathways Among Cocaine Users. In S. Brochu, C. Da Agra et M.M. Cousineau (Eds.). *Drugs and Crime Deviant Pathways* (pp.139-153). Hampshire : Ashgate

- Park, R.E., Burgess, E.W. et McKenzie, R.D. (1925). *The City*. Chicago: The University of Chicago Press.
- Park, R.E. (1928). Human Migration and the Marginal Man. *The American Journal of Sociology*, XXXIII (6), 881-893.
- Pastore, M. (1995). *Produzione normativa e costruzione sociale della devianza e criminalità tra gli immigrati*. Milano: Fondazione Cariplo ISMU .
- Pirès, A.P. (1997). De quelques enjeux épistémologiques d'une méthodologie générales pour les sciences sociales. In J. Poupart, L. Groulx , R. Mayer, J.-P. Deslaurier et A.P. Pirés (Eds.). *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp.1-54). Montréal : Gaëtan Morin.
- Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques. Dans J. Poupart, L. Groulx, R. Mayer, J-P., Deslaurier, A., Laperrière et A.P. Pirés (Eds.). *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp.173-209). Montréal : Gaëtan Morin.
- Poupart, J. et Lalonde, M. (1998). La méthodologie qualitative et la criminologie au Québec de 1960 à 1985. In J. Poupart, L. Groulx et R. Mayer (Eds.). *La recherche qualitative. Diversité des champs et des pratiques au Québec* (pp.51-91). Montréal : Gaëtan Morin.
- Prina, F. (2004). Illegalità, diritto penale e sanzione nella cultura dei minori maghrebini immigrati In A. Balloni, G.Mosconi, F. Prina (Eds.). *Cultura giuridica e attori della giustizia penale* (pp.175-208). Milano: F. Angeli.
- Quassoli, F. (1999). Immigrazione uguale criminalità, Rappresentazione di senso comune e pratiche organizzative degli operatori del diritto. *Rassegna Italiana di Sociologia*, 1, 43-75.
- Robert, P. H. (1968). *La criminalité des migrants en France*. Paris: Compte général du Ministère de la Justice.
- Robert, P. (1977). Les Statistiques criminelles et la recherche. *Déviance et société*, 11 (1), 3-27.
- Sellin, T. (1938). *Culture Conflict and Crime*. New York: Social Science Research Council.
- Schutz, A. (1962). *Collected papers: The problem of social reality vol.1* The Hague: Martinus Nijhoff.

Sheard, M.H. (1988). Clinical Pharmacology of Aggressive Behaviour. *Clinical Neuropharmacology*, 11 (6), 483-492.

Taylor, S. et Leonard, K. (1983). Alcohol and Human Physical Aggression. In E. Gottheil, K. Druley, T.E. Skoloda et H.M. Waxman (Eds.). *Alcohol, Drug Abuse and Aggression*. Springfield: Charles C.Thomas.

Thomas, W. L. et Znaniecki, F. (1918-1920). *The Polish Peasant in Europe and America* Boston, Mass.: Gorham Press.

Tournier, P. (1997). La délinquance des étrangers en France : analyse des statistiques pénales. In S. Palidda (Ed.). *Délict d'immigration* (pp.133-162). COST A2 Migrations. Bruxelles : Commission Européenne.

US National Commission on Law Observance and Enforcement. (1931). *Report on Crime and the Foreign Born*, ed. E. Abbott. Washington, D.C.: US Government Printing Office.

Venturini, A. (2001). *Le migrazioni nei paesi del Sud Europa*. Torino: UTET.

Venturini, A.(1999). *Do Immigrants Working Illegally Reduce the Natives's Legal Employment? Evidence from Italy*. Torino: UTET.

Venturini, A. (2002). Immigrazione extra comunitaria tra problemi d'integrazione ed effetti sul mercato del lavoro. In ISFOL, *Impact evaluation of the European employment strategy. La politica del lavoro italiana ne-gli anni recenti: valutazione e impatto*, Roma :ISFOL

Vitiello, M.(2000). Gli immigrati tra lavoro e devianza. In *Rapporto Immigrazione* (pp. 161-181). A cura di E. Pugliese. Roma: Ediesse.

Wacquant, L. (2000). *Parola d'ordine : tolleranza zero. La trasformazione dello stato penale nella società neoliberale*. Milano: Feltrinelli.

White, H.R., Pandina, R.J. et LaGrange, R.L. (1987). Longitudinal Predictors of Serious Substances Use and Delinquency. *Criminology*, 25 (3), 715-740.

Zincone G. (1999). Illegality, Enlightenment and Ambiguity: A Hot Italian Recipe. In M. Baldwin-Edwards et J.Arango (Eds.). *Immigrants and the Informal Economy in Southern Europe* (pp. 42-81). London: Frank Cass .

Sources Internet

Barbagli, M. (2000). Il rapporto fra immigrazione e criminalità in Italia.
http://www.cestim.it/argomenti/11devianza/carcere/duopalazzi/studi_explorer_%201%20-%204/pagine%20web/rapporto_fra_immigrazione_e_crim.htm
Consulté le mardi 25 février 2003

Bernardotti, A. et Michielli, M. (1999) Immigrazione e criminalità. Devianza o discriminazione? [version électronique] *Newsletter 5.Osservatorio Comunale Delle Immigrazione di Bologna.*

http://www.cestim.it/argomenti/11devianza/11devianza_bologna.zip

Consulté le mercredi 12 mars 2003

Commissione per le politiche di integrazione degli immigrati.(1999).*Sintesi del Primo Rapporto Sull'integrazione degli Immigrati in Italia presentato al Governo.* Commissione presieduta da Giovanna Zincone.

<http://www.lex.unict.it/eurolabor/ricerca/dossier/dossier5/cap5/rapporto.htm>

Consulté le lundi 3 mars 2003

Commissione per le politiche di integrazione degli immigrati (2000). *Secondo rapporto sull'integrazione degli immigrati in Italia.*

http://www.cestim.it/argomenti/31italia/rapportipapers/commissione_integrazione/integra2/integra2_index.htm

Consulté le mercredi 5 mars 2003

Istituto Nazionale di Statistica (ISTAT). (2005). *Gli Stranieri in Italia gli effetti dell'ultima regolarizzazione. Stima al Primo Gennaio.*

http://www.istat.it/salastampa/comunicati/non_calendario/20051215_00/testointegrale.pdf

Consulté le mardi 16 janvier 2005

Médicins Sans Frontières. (2004). *Rapporto sui centri di permanenza temporanea e assistenza.*

http://www.medicisenzafrontiere.it/msfinforma/dossier/missione_italia/CPT_FINALE.pdf

Consulté le samedi 3 Mars 2007

Monzini, P., Pastore F. et Sciortino G. (2004). *L'Italia promessa. Geopolitica e dinamiche organizzative del traffico di migranti verso l'Italia.* [version électronique]

Working Papers 9/2004

<http://www.cestim.it/30traffico.htm>

Consulté le 28 Avril 2007

Observatoire Européen des Drogue et des Toxicomanie. (2003). *Etat du phénomène de la drogue dans l'Union Européenne et en Norvège.*

<http://ar2003.emcdda.europa.eu/it/home-it.html>

Consulté le 14 Mars 2007.

Palidda, S et Vassallo, F. (2002, décembre). "L'ultra-liberisme à l'oeuvre en Italie". *Plein Droit*, 55. Parcours, filières et trajectoires.

<http://www.gisti.org/doc/plein-droit/55/ultra-liberalisme.html>

Consulté le mercredi 12 mars 2003

Rosi, E. (1999). Tutela della collettività e criminalità. In G. Zincone (par) *Sintesi del Primo Rapporto Sull'integrazione degli Immigrati in Italia presentato al Governo* Commissione per le politiche di integrazione degli immigrati.

<http://www.lex.unict.it/eurolabor/ricerca/dossier/dossier5/cap5/rapporto.htm>

Consulté le mercredi 19 février 2003

Veglio, M. (2001, 1 janvier). Sommersi e abbandonati. *NarcoMafie*.

www.narcomafie.it/articoli/art_1_2001.htm

Consulté le mercredi 26 février 2003

Zincone, G. (2002). Main features of Italian Migration flows and stock

<http://www.fieri.it/testi/easy/simple11en9doc>

Consulté le mardi 11 mars 2003

Les informations concernant l'institution carcérale « Le Vallette » ont été puisées à l'adresse Internet suivante :

<http://www.circondarialetorino.it/>

Consulté le mercredi 14 Février 2007

Les informations concernant le système scolaire marocain ont été puisées à l'adresse Internet suivante :

http://www.ac-nancy-metz.fr/casnav/primo/primo_sysmaroc.htm#tp1

Consulté le samedi 28 Avril 2007

Les informations concernant le système scolaire algérien ont été puisées à l'adresse Internet suivante :

http://www.ac-nancy-metz.fr/casnav/primo/primo_sysalg.htm#tp1

Consulté le samedi 28 Avril 2007

Les informations concernant le système scolaire tunisien ont été puisées à l'adresse Internet suivante :

http://www.ac-nancy-metz.fr/casnav/primo/primo_systun.htm

Consulté le samedi 28 Avril 2007

Les informations concernant le système scolaire québécois ont été puisées à l'adresse Internet suivante :

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/evaluation-etudes/Fiche7.pdf>

Consulté le samedi 28 Avril 2007

*Toutes les adresses Internet citées ont été vérifiées le jeudi 24 Mai 2007

ANNEXE I

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

A) Renseignements aux participants

Titre : Les parcours dans la consommation de drogue et dans la commission d'actes illicites des immigrés clandestins, irréguliers/régularisés en Italie.

Chercheur responsable: Michela Cornetto

But et objectifs de l'étude : connaître la trajectoire dans la commission des délits et dans la consommation de drogue des immigrants clandestins qui ont bénéficié ou non d'une régularisation de statut juridique

Modalité de participation à l'étude : la technique pour réaliser l'étude est l'enregistrement sur cassette d'un entretien d'une durée d'environ une heure et demie.

L'entretien sera ainsi structurée : nous poserons une première question assez large pour ensuite, s'il y a lieu, poser d'autres questions afin d'explorer les aspects qui n'ont pas été soulevés spontanément, mais qui sont pertinents pour la recherche.

La participation à l'étude est libre et volontaire. La personne est libre de se retirer sans préjudice en tout temps sans devoir justifier sa décision. La personne pourra communiquer

sa décision de se retirer de l'étude directement au chercheur lors du rendez-vous au cours duquel l'entretien devrait être réalisé. La personne sera avisée, tout au long de l'étude, de toute nouvelle information susceptible de la faire reconsidérer sa décision de participer à l'étude.

Le nom de la personne sera substitué avec un nom fictif de façon à préserver l'anonymat du participant et les informations recueillies demeureront strictement confidentielles. Les cassettes sur lesquelles les entretiens seront enregistrés seront détruites à la fin de la recherche en Juillet 2007. Les informations recueillies ne pourront être transmises à d'autres personnes ou organisme sauf au Directeur de recherche.

B) Formulaire de consentement

Titre de l'étude : Les parcours dans la consommation de drogue et dans la commission d'actes illicites des immigrants clandestins, irréguliers/régularisés en Italie.

Chercheur responsable : Michela Cornetto

Je, (nom en lettre moulées du sujet).....

Déclare avoir pris connaissance du document ci-joint dont j'ai reçu copie, en avoir discuté avec (nom du chercheur en lettre moulées).....et avoir compris le but et la nature de l'étude en question.

*Après réflexion et un délai raisonnable, je consens librement à prendre part à cette étude.
Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice.*

Signature du sujet.....Date.....

Annexe I (a) (Traduction du Formulaire de Consentement)

A) Informazioni ai partecipanti

Titolo : « I percorsi nel consumo di droga e nella commissione di atti illeciti degli immigrati in Italia come clandestini, irregolari/regolarizzati »

Ricercatore responsabile : Michela Cornetto

Scopo e obiettivi della ricerca :conoscere i percorsi nel consumo di droga e nella commissione di atti illeciti degli immigrati in Italia come clandestini, irregolari/regolarizzati

Modalità di partecipazione alla ricerca : la tecnica utilizzata per realizzare la ricerca é la registrazione su cassetta di un'intervista della durata di circa un'ora e mezza.

L'intervista sarà strutturata nel modo seguente; al soggetto verrà posta una prima domanda, generale, alla quale ne seguiranno eventualmente altre, che avranno lo scopo di esplorare gli aspetti che non siano stati sollevati spontaneamente dalla persona, ma che sono pertinenti alla la ricerca.

La partecipazione alla ricerca é libera e volontaria. La persona é libera di ritirarsi senza dover subire alcun pregiudizio e senza dover giustificare la propria decisione. La persona potrà comunicare la propria decisione di ritirarsi dalla ricerca direttamente al ricercatore durante l'appuntamento fissato per la realizzazione dell'intervista. La persona sarà

informata durante tutto il periodo di realizzazione della ricerca di ogni nuova informazione suscettibile di fargli riconsiderare la propria decisione di parteciparvi.

Il nome della persona sarà sostituito con un nome fittizio in modo da preservare l'anonimato del partecipante e le informazioni raccolte rimarranno strettamente confidenziali. Le cassette sulle quali le interviste saranno registrate saranno distrutte alla fine della ricerca. Le informazioni raccolte non potranno in nessun caso essere trasmesse a altre persone o organismi

B) Modulo per il consenso

Titolo : I percorsi nel consumo di droga e nella commissione di atti illeciti degli immigrati in Italia come clandestini, irregolari/regularizzati

Ricercatore responsabile : Michela Cornetto

Io, (non in stampatello della persona intervistata).....

*Dichiaro di avere preso conoscenza del documento qui allegato, di cui ho ricevuto copia,
di averne discusso con (nome del ricercatore in stampatello)..... e
di aver compreso lo scopo e la natura della ricerca in questione.*

*Dopo avere riflettuto e dopo un ragionevole lasso di tempo, acconsento liberamente a
partecipare a questo studio. So di potermi ritirare in qualunque momento senza che ciò
implichi per me pregiudizio alcuno.*

Firma

Data

ANNEXE II

Fiche Signalétique

Numéro de l'entrevue

Date de l'entrevue

Durée de l'entrevue

Endroit

Remarques concernant l'entrevue

1. Nom fictif
2. Âge
3. Nationalité
4. Sexe
5. Statut civil
6. Nombre d'enfants
7. Langue maternelle
8. Langues connues avant d'émigrer
9. Niveau d'education
10. Occupation des parents
11. Autres membres de la famille en Italie?
12. Séjour en d'autres pays avant l'Italie?
13. Mode d'entrée dans le pays

14. Situation relativement au permis nécessaire pour entrer dans le pays
15. Demandes de régularisation acheminées?
16. Obtention d'une régularisation?
17. Stable en Italie depuis?
18. En détention depuis?
19. Occupation prévalente avant de rentrer en prison? En règle ou non?
20. Première fois que la personne a consommé un produit pour en tirer un effet
 - Alcool
 - Drogue
21. Type de drogues consommées
22. Fréquence de la consommation
23. Âge à lequel la personne croit être devenue dépendante
24. Tentative d'interrompre la consommation?
25. Seule? Aidé par quelqu'un?
26. Quel a été le premier délit? (reato che se scoperto avrebbe potuto essere punito con la detenzione)
27. Durée de la peine
28. Antécédents criminels
29. Avez-vous déjà été condamné en Italie? et ailleurs?
30. Quel comportement a été précédent? La commission d'actes illicites ou la consommation de drogue?

Il n'y a pas une version italienne de la fiche signalétique parce que je l'intervieweuse la traduisait directement au moment de poser les questions.

ANNEXE III

Les régularisations de statut : un regard critique

Selon le Forum International et Européen des Recherches sur l'Immigration, (www.fieri.it), les demandes de régularisation présentées au Gouvernement étaient de 300.000 un mois avant l'échéance prévue (11 novembre 2003). Cette dernière régularisation promue par le Gouvernement Berlusconi a été la plus importante jamais été réalisée. Selon une élaboration statistique réalisée par l'ISTAT (Istituto Nazionale di Statistica, 2005) sur des données fournies par le Ministère de l'Intérieur, cette dernière régularisation a mené à la détermination de 647 mille permis de séjours.¹¹ Pendant une période de douze ans, l'Italie a distribué 788000 permis de séjours (105000 en 1986, 222000 en 1990, 246000 en 1995 et 215000 en 1998. Comme le souligne Zincone (2002), les flux migratoires vers l'Italie commencèrent en 1974 quand la Grande-Bretagne et l'Allemagne fermèrent leur frontières.

Cependant la grande vague migratoire eue lieu entre 1984 et 1989 quand quelques 700-800,000 dont 300-à 350,000 clandestins, entrèrent dans le pays. Comme plusieurs auteurs (Baldwin-Edwards, 1999 ; Zincone, 1999) l'ont souligné, la raison pour laquelle l'Italie attire l'immigration illégale plus que d'autres pays est à chercher dans l'importance de l'économie souterraine. Cela est dû à l'expansion de la demande de

¹¹ Selon l'ISTAT, en raison de cette dernière régularisation, l'index d'irrégularité a été réduit et il s'est rapproché à nouveau de celui de 1995.

travailleuses domestiques et à la présence massive de petites entreprises où le travailleur qui n'est pas en règle peut facilement être caché.

Plusieurs auteurs (Zincone, 2002; Colombo et coll. 2002) ont souligné comment le refus de faire sérieusement face à la question de l'immigration par des réformes des lois et de règles administratives a fait en sorte que les vagues migratoires irrégulières deviennent structurelles dans le pays et se doivent d'être ainsi nécessairement suivies par des régularisations répétées. Cependant, le bilan que ces auteurs font des régularisations n'est pas totalement négatif. En effet, quoique qu'il ait été souvent avancé que ces procédures n'auraient que l'effet de rapprocher travailleurs et employeurs pour une courte période et de faire ensuite en sorte que les immigrants retombent dans l'irrégularité, les statistiques démentiraient cette affirmation. Selon les données statistiques rapportées par Caritas (dans Zincone, 2002), au début de 2000, 566000 étrangers régularisés étaient encore régulièrement présents en Italie. A ce chiffre, il faut ajouter les membres de la famille qui ont bénéficié, grâce au droit de réunion, des régularisations de statut et qui étaient à fin 1999, environ 130000. Cela signifierait donc qu'une grande majorité des "régularisés" ne seraient pas retombés dans une situation d'irrégularité.

Par contre Palidda et Vassallo affirment que la très grande majorité des immigrants en Italie a connu d'un jour à l'autre une situation d'irrégularité parce qu'une bonne partie d'entre eux, en n'étant plus en mesure de remplir les conditions requises pour le renouvellement du permis de séjour, seraient retombés dans l'illégalité. Selon ces auteurs entre 30% et 35% des immigrants réguliers se trouveraient chaque année dans cette situation. Mais, avant de procéder avec l'analyse de quelques aspects ultérieurs des régularisations, il convient de présenter les grandes lignes de la loi italienne sur l'immigration.

La discipline juridique¹² concernant l'immigration résulte de la combinaison de deux lois: le Texte Unique de 25 juillet 1998 n.286 qui se base essentiellement sur la loi n.40 du 6 mars 1998, connue comme loi Turco-Napolitano (du nom du Ministre Des Affaires Sociales et du Ministre de l'Intérieur de l'époque) et la loi n. 189 de Juillet 2002 connue comme loi Bossi –Fini du nom des deux vice-premiers ministres respectivement leaders de la Ligue du Nord et de Alliance Nationale. La loi prévoit un système de quotas préétablis et déterminés chaque année par décret. Sous la vigueur de la loi Turco-Napolitano, les entrées légales à cause du travail ont été de 58000 en 1998 et 1999, de 63000 en 2000 et de 83000 en 2001. En 2002, le nombre de personnes ayant obtenu un permis de travail n'a été seulement que de 20500 unités. La loi de 1998 prévoyait un certain nombre de permis de résidence pour les personnes à la recherche d'un travail. Ces travailleurs pouvaient entrer dans le pays grâce au soutien économique de privés, des municipalités et des associations inscrites dans un registre *ad hoc*. La loi n.189 de 2002 a éliminé cette possibilité. Cette dernière loi a renforcé le lien entre contrat de travail et permis de résidence qui ne peut pas durer plus longtemps que le contrat lui même. Un bureau d'immigration a été établi dans chaque préfecture avec la fonction de combiner la demande et l'offre de travailleurs immigrants : l'immigrant est accepté seulement dans le cas où le manque de disponibilités de travailleurs nationaux ou appartenant à l'Union Européenne pour le même travail ait été vérifiée (cette condition avait été annulée par la loi de 1998). Sous la vigueur de la nouvelle loi, les travailleurs qui deviennent chômeurs ont le droit de s'inscrire dans une liste de placement et de demeurer légalement dans le pays pendant 6 mois (avec la loi de 1998, la période maximale était d'un an).

¹² Le tableau comparatif des deux lois est disponible dans le site Internet www.fieri.it et il a le titre suivant : « *Nuove Norme e Modifiche alle Norme precedentemente vigenti introdotte dalle Disposizioni approvate nel corso della vigente legislatura* ».

Un autre thème qui illustre les changements apportés par la nouvelle loi est celui portant sur le droit de réunion avec la famille. La dernière loi permettait la réunion immédiate avec la famille aux immigrés titulaires d'un visa renouvelable et ayant une validité d'un an, mais en même temps elle limitait le droit de réunion des parents et des membres de la famille handicapée. Dans la nouvelle loi, le permis de séjour obtenu à la suite du droit de réunion peut avoir une durée maximale de deux ans et il ne peut pas, comme il était le cas sous la loi Turco-Napolitano, durer aussi longtemps que celui obtenu par des immigrants avec qui ils se sont liés.

Zincone (2002) et Venturini (2002) font un bilan positif des régularisations puisqu'elles les considèrent comme des voies efficaces pour que les immigrants soient insérés dans un parcours d'intégration qui fait baisser les risques de compétitivité à l'égard des travailleurs italiens et qui leur permet de contribuer au redressement des comptes publics. En particulier, Venturini (2002) cite les résultats d'une recherche menée en 1999 (Gavosto, Venturini, Villosio) selon laquelle les travailleurs (immigrants) régularisés n'auraient aucun effet négatif ni sur le salaire des travailleurs nationaux ni sur la probabilité pour ces derniers de trouver un travail. Par contre, selon les évidences empiriques de deux études cités dans le document Internet rédigé par Venturini (Venturini, 2002), les travailleurs étrangers seraient plus compétitifs sur le marché irrégulier puisque ces derniers auraient moins d'obligations par rapport à la protection du travailleur que celui régulier et aussi parce que le salaire irrégulier se réduirait plus facilement en présence de variations de l'offre.

Cependant, bien que la régularisation en tant que telle semble avoir des effets positifs soit pour les immigrants soit pour le pays et son économie, quelques critiques ont été énoncées (Zincone, 2002) à l'égard du lien entre l'emploi et le permis de séjour que la

loi Bossi-Fini a renforcé. Cette disposition rendrait plus difficile pour les employeurs d'assumer un immigrant et plus facile pour les travailleurs de perdre en même temps la condition de travailleur régulier et de résident régulier. En d'autres termes, le risque de rechute des immigrants dans l'irrégularité serait plus élevé, ce qui démontrerait que la question de l'immigration n'est pas adéquatement gérée par la régularisation (qui en réalité devrait s'inscrire parmi les mesures *una tantum* mais qu'elle devrait plutôt être abordée de façon plus radicale au travers, par exemple, l'introduction des flux migratoires programmés moins rigides).

Il faut mentionner que l'évaluation générale de l'évolution du statut légal de l'immigrant qui entre en contact avec le système de justice, demeure encore très difficile et complexe car il est très ardu pour les institutions de pouvoir se référer à des données fiables au sujet de l'identité réelle des personnes jugées en ¹³référé. Ce problème s'inscrit dans le problème plus général connu comme le phénomène des « *alias* », c'est-à-dire des identités diverses déclarées par le même sujet arrêté plusieurs fois par la police. *A fortiori*, il n'est pas possible pour ces institutions d'avoir des données qui reflètent le changement de statut des individus au cours du temps. Comme Quassoli (1999) le souligne dans une étude portant sur les pratiques organisationnelles des opérateurs de justice, les informations disponibles dans les dossiers judiciaires et concernant le statut juridique (régulier, irrégulier ou clandestin) et l'histoire pénale des prévenus, sont très vagues. L'auteur met en évidence que dans la majorité des cas il est pratiquement impossible de vérifier l'existence d'un permis de séjours à partir des informations incluses

¹³ Les personnes sont jugées en référé parce qu'elles ont été arrêtées en flagrance. Selon les données analysées dans son article et relatives aux jugements en référé qui ont eu lieu auprès les tribunaux de première et grand instance dans les premiers six mois du 1996, 376 des jugements en référé sur un total de 575, à savoir les 2/3, sont relatifs aux crimes de détention et vente de stupéfiants. Dans le trois quarts des cas, les prévenus sont des étrangers.

dans les dossiers. Les pourcentages cités dans son analyse¹⁴, qui se basent sur des entretiens menés avec des procureurs, des juges et des avocats aussi bien que sur l'étude des dossiers des procès des immigrants qui ont eu lieu auprès du tribunal de première et de grande instance de la ville de Milan, montrent que seulement le 9% des cas examinés possède un permis de séjours régulier, un peu plus du 10% ne l'ont jamais obtenu, 2% n'ont pas obtenu le renouvellement du permis alors que dans le 78% de cas, il n'y a pas d'informations certaines sur le statut du prévenu. Les causes de ces données lacuneuses sont à rechercher, selon l'auteur, dans les retards dans la mise à jour des données du casier judiciaire, dans le temps nécessaire pour l'obtention des données demandées (ce temps technique est souvent incompatible avec le temps du procès, surtout dans le cas de jugements en référé auprès des tribunaux de première instance) ou encore dans l'incertitude à l'égard de l'identité du prévenu et du risque à cause de la déclaration d'une fausse identité. En ce sens, les données disponibles ne correspondent pas toujours à celles concernant la personne dont le cas est examiné.

Ce qu'on vient d'expliquer nous donne des indications concernant les raisons pour lesquelles il n'y pas encore d'études qui mettent en relation le type de crimes commis et le changement de statut des immigrants.

¹⁴ Les données sont reliées aux jugements en référé qui ont eu lieu auprès de tribunaux de première et grand instance de Milan dans les premiers six mois de 1996.

ANNEXE IV

Excursus sur les lois italiennes réglant l'immigration

La loi n.773 du 18 juin 1931 portait principalement sur des aspects répressifs.

Plus récemment, avec la loi 30 décembre 1986 n. 943 (*dispositions en matière de placement et traitement des travailleurs extra-communautaires immigrés et contre les immigration clandestines*), successivement modifiée avec la loi n.39 du 1990 (*dispositions urgents en matière de asile politique, d'entrée et séjours des citoyens extra communautaires déjà à l'intérieur du territoire de l'État*), la loi a été innovée pour s'adapter au contexte géopolitique actuel. Ces lois ont réglé les matières du mode d'entrée dans le pays, du séjour légale dans le pays et du travail légale dans le pays. La tâche difficile d'étendre la jouissance des droits fondamentaux aux extra communautaires par le moyen de l'interprétation a été confiée à la jurisprudence.

La loi 943 réglait, entre autre, la programmation de l'occupation, la régularisation des situations irrégulières, l'emploi, la mobilité professionnelle des travailleurs extra communautaires et consentait à l'entrée en Italie pour des travailleurs munis de visa délivrés par les consulats sur la base des autorisations octroyées par les bureaux provinciaux du travail. Cependant, cette loi affichait des limites considérables en relation à la réglementation des entrées et des contrôles car les immigrants démontraient une tendance à entrer en Italie avec un visa touristique et à y rester de façon clandestine.

Successivement, la loi 36 de 1990 a réglé ex novo l'entrée et le séjour des extra communautaires et établissait que la programmation annuelle des flux devait dépendre de manière presque exclusive de la capacité d'accueil. Selon les prescriptions de cette loi, les

immigrants devaient fournir des passeports valides et un visa (pour raisons d'études, tourisme, travail, thérapie, familiales ou de culte) En plus, les immigrants devaient démontrer qu'ils avaient les moyens financiers nécessaires pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. L'absence des conditions requises était la cause de repoussement à la frontière.

Malgré l'effort consacré à la réforme des règles de l'immigration, le Parlement les a révisées et ensuite modifiées avec la loi du 6 mars 1998 n.40. L'intention du Législateur a été d'établir des critères clairs à l'égard des modes d'entrée et de séjour à l'intérieur du pays. Le passeport valide, le visa d'entrée et les conditions établies par la loi précédente sont toujours nécessaires, mais la réforme introduit deux types de visas. L'entrée en Italie peut être octroyée pour des séjours de courtes durées (pas plus de 90 jours) ou pour des périodes plus longues (trois mois, une année, deux années). Dans ce dernier cas, l'étranger devra demander le permis de séjours au Préfet de police dans les huit jours à compter de son entrée dans le pays. La nouveauté la plus importante par rapport à la loi précédente est la possibilité pour l'étranger d'obtenir une carte de séjour (art.7). Cette carte est octroyée à l'étranger, séjournant de façon régulière dans le territoire de l'état depuis cinq ans, démontre la capacité de pouvoir subvenir à ses besoins et à ceux de sa la famille. Il s'agit d'une carte qui a une durée indéterminée et qui peut être demandée à la faveur du conjoint et des enfants mineurs cohabitants. La carte pourra être révoquée dans le cas où une sentence de condamnation est émise suite à la commission de certains crimes. Le titulaire de la carte de séjour est exempté du visa d'entrée et peut avoir accès aux services de l'administration publique incluant la Sécurité sociale et médicale. Dans le cadre de cette loi, l'expulsion et le repoussement à la frontière règlent le flux migratoire. Le repoussement empêchait l'entrée dans le territoire du pays à l'étranger dépourvu des

pièces nécessaires ou qui a essayé de traverser la frontière de façon clandestine. La loi prévoit des peines plus sévères pour les étrangers qui organisent des réseaux criminels dans le but de favoriser l'immigration clandestine ou pour ceux qui favorisent le séjour irrégulier des étrangers dans le but d'obtenir des avantages économiques. L'expulsion (art.11) peut être ordonnée par le juge pour des raisons d'ordre public, la commission de crimes, l'entrée irrégulière et le séjour irrégulier dans le territoire de l'État. Dans le cas (art.12) où il n'est pas possible d'exécuter l'expulsion immédiatement par accompagnement à la frontière, le Préfet de police peut ordonner que l'étranger soit retenu pour le temps nécessaire dans le centre d'assistance le plus près¹⁵. En outre, le juge peut ordonner l'expulsion à la suite d'une condamnation pour certains crimes, si la peine a une durée plus courte que deux ans de détention. Dans ce cas, l'expulsion peut alors constituer une mesure qui remplace la détention. Dans la pratique, l'expulsion est très peu appliquée puisqu'il s'agit d'une mesure trop dispendieuse du point de vue financier. Parmi les nouveautés de cette loi, il y a aussi les dispositions qui règlent l'entrée et le séjour pour des raisons de travail dépendant, autonome et saisonnier (art.19 et suivants). Cette loi établit que les quotas d'entrée doivent être réglés chaque année par un ou plusieurs décrets basés sur les données occupationnelles suite à des ententes avec les pays d'origine et les travailleurs étrangers qui désirent entrer en Italie peuvent s'inscrire sur des listes. Les récentes vicissitudes politiques internes, le considérable durcissement de la réglementation européenne et la montée d'un Gouvernement de centre droite ont mené à

¹⁵ Il s'agit des « Centres de permanence temporaires » (CPT). Ces centres ont été établis par la loi Turco Napolitano en 1998 et successivement ils ont été confirmés par la loi Bossi –Fini. Le but de ces centres est d'identifier les étrangers dépourvus de permis de séjour régulier en vue du rapatriement. Selon la loi, les étrangers qui y sont enfermés ne pourraient pas être retenus pour une période supérieure à 60 jours. Selon la recherche menée par Médecins sans Frontières (MSF), qui a contrôlé tous les centres CPT italiens, ces centres sont réalisés dans des édifices inadéquats, n'ont pas assez de contact avec le service sanitaire Nationale, l'assistance légale et psychologique est insuffisante et sont caractérisées par des abus dans l'administration des médicaments et par des excès dans les interventions des forces de l'ordre. Contrairement aux fins de la loi qui les a établis, les 60% des hôtes des CPT proviennent des instituts carcéraux et ont déjà purgé la peine pour les crimes commis : l'enfermement dans les CPT devient une incompréhensible extension de la période de détention.

l'élaboration d'un projet de loi (Bossi-Fini) approuvé par le Parlement (Juillet 2002 et publiée le 9 Septembre 2002). Cette loi, qui a été amplement contestée par les politiciens de gauche et de centre, réduit considérablement les opportunités d'entrées. Cette loi est caractérisée par la subordination du droit de libre circulation des personnes aux exigences du marché. Le « contrat de séjour » constitue l'expression nouvelle pour indiquer l'ancien contrat de travail qui devra être signé auprès des bureaux provinciaux du travail pour permettre la délivrance du permis de séjour (dont la durée peut aller d'un minimum de 9 mois à un maximum de 2 ans).. La « sponsorship » (l'entrée dans le marché du travail avec la garantie d'un particulier), qui s'était démontrée relativement en mesure de garantir un encadrement efficace et professionnel des immigrants, a été abolie. La période maximale de chômage acceptée est réduite d'une année à six mois. En conséquence, le permis de séjour pourra être refusé à l'étranger qui devient chômeur (**le travail souterrain ne compte pas**) depuis plus que 6 mois au moment de la demande de renouvellement. Si la personne devient chômeur pour une période plus courte que six mois, son permis sera renouvelé uniquement pour la période résiduelle.

Le pouvoir de contrôle sur les entrées par la voie maritime a été étendu au-delà des eaux territoriales et les cas où on procède à l'accompagnement immédiat à la frontière ont été augmentés. Cette procédure d'accompagnement immédiat s'applique aussi à ceux qui ont un permis de séjour échu de plus de soixante jours et n'ont pas fait une demande de renouvellement. Le terme de maintien auprès des centres de permanence temporaire, condition préliminaire à l'exécution de l'ordre d'expulsion, a été prolongé. Des peines de détention pour ceux qui entrent clandestinement dans le territoire de l'État sont prévues. L'« interdiction » du territoire à la suite de l'expulsion, est passée de cinq à dix ans. La

période de séjour régulier nécessaire pour pouvoir demander la carte de séjour a été prolongée de cinq à six ans.

Dans les cas de violation soupçonnée des normes réglant l'entrée et le séjour des étrangers, la détention à l'intérieur de centres spéciaux (centre d'accueil) est prévue et une procédure accélérée d'évaluation qui prévoit, dans le cas d'éloignement non autorisé de ces lieux, la renonciation *sic et simpliciter* à la demande d'asile. De l'examen du texte de loi, il ressort que le phénomène complexe de l'immigration est réduit à une seule dimension soit celle de l'ordre public. Ce durcissement de la politique migratoire trouve une corrélation dans le règlement européen d'application de l'accord de Schengen. En effet, l'Union européenne en 1999 tracait une politique restrictive à l'égard des mouvements migratoires et la loi Bossi Fini ne diffère pas beaucoup des règlements communautaires. La loi Bossi Fini prévoit une seule possibilité d'entrée légitime dans le pays. Cette possibilité est liée au fait que les personnes qui voudraient immigrer auraient trouvé un travail en Italie, étant encore dans leur pays d'origine. L'intention du Législateur serait celle de réunir la demande et l'offre de travail. Ce mécanisme représente le mode normal d'entrée dans les États membres, prévu par une récente proposition de directive communautaire. Cette dernière considère seulement hypothétique la possibilité que la personne qui a obtenu un permis d'entrer dans un des États membres pour tourisme, études, ou recherche de travail, puisse convertir ce permis en un permis de séjour pour travail dans le cas où elle aurait effectivement trouvé un travail. De plus, l'attribution dans la loi Bossi-Fini d'un droit de préférence aux travailleurs italiens (*rectius* communautaires) est en accord avec la directive communautaire qui établit le principe selon lequel « une place de travail peut être occupée par un extra communautaire seulement après une évaluation attentive du marché interne ».